FRANCE. COMMISSION DE MODERNISATION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Rapport ...

1.-
Jan. 1948-

INTERNATIONAL MONETARY FUND
Joint Library
Washington D.C.
INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT

1754

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU

PLAN DE MODERNISATION

ET D'ÉQUIPEMENT

ce Commission de modernisation des territoires d'outre-mer

Premier Rapport

de la

mission de Modernisation

des

rritoires d'Outre-Mer

INTERNATIONAL MONETARY FUND
Joint Library
Washington 6, D. C.
INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT

JANVIER 1948

Le Premier Rapport sur le plan de modernisation et d'équipement des Territoires d'Outre-Mer (Afrique du Nord et Indochine exclues) est présenté en deux fascicules.

Fascicule 1. —

1re Partie : Rapport d'ensemble.

2e Partie : Plans généraux par nature d'activité.

Fascicule 2. —

3e Partie : Plans par Territoires.

Le Fascicule 2 sera présenté ultérieurement.

Les plans de modernisation et d'équipement de l'Afrique du Nord et de l'Indochine feront l'objet de publications spéciales.

FASCICULE 1

Sommaire

Composition de la Commission et des Sous-Commissions I

PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENSEMBLE

I. — Exposé général 9
II. La situation actuelle 19
III. Principes directeurs du Plan 25
IV. — Dispositif du Plan.
A. *Plans généraux par nature d'activité* 33
B. *Plans d'ensemble par territoire* 34
V. — Moyens d'exécution.
A. *Main-d'œuvre* 37
B. *Outillage* 40
C. *Investissements* 43
VI. — Méthodes d'exécution 53

DEUXIEME PARTIE

PLANS GENERAUX PAR NATURE D'ACTIVITE

I — Développement social.
A. *Services sanitaires* 65
B. *Enseignement* 73
C. *Urbanisme, habitat, tourisme* 81
D. *Recommandations générales d'action sociale* 89

II. — Infrastructure.

A. *Orientation générale des équipements publics* 93
B. *Services géographiques coloniaux* 101
C. *Recherche scientifique tropicale* 105
D. *Transports aériens* 109
E. *Transmissions* 117

III. — Production.

A. *Production agricole* 125
B. *Elevage* 137
C. *Production forestière* 141
D. *Production minière* 149

LISTE DES TABLEAUX INSERES DANS LE TEXTE

Tableau I. — Besoins en personnel d'encadrement 57
— II. — Investissements 58
— III. — Evaluation des besoins en devises (1947-1951) 59
— IV. — Evaluation des besoins en métaux ferreux (1947-1951) 60
— V. — Evaluation des besoins en ciment (1947-1951) 61
— VI. — Objectifs d'exportation du plan décennal 62

ANNEXES

a) *Dans le texte :*

Annexe au plan de développement de l'urbanisme, de l'habitat et du tourisme :
Répartition géographique des réalisations proposées 88

b) *Hors-texte :*

Carte des communications.
Carte des oléagineux.
Carte de la production forestière.
Carte de la production minière.

La Commission de Modernisation et d'Equipement des Territoires d'Outre-Mer

La Commission de Modernisation et d'Equipement des Territoires d'outre-mer au Commissariat général du Plan a été constituée par arrêté du 29 avril 1946 (1), complété par arrêtés du 27 mai 1946 (2), du 7 juin 1946 (3) et du 2 mai 1947 (4)

La Commission a réparti ses travaux pour l'ensemble des territoires autres que l'Indochine entre six Sous-Commissions (5) :

Production agricole,
Production forestière,
Production minière,
Equipement public,
Urbanisme,
Problèmes sociaux.

Une septième Sous-Commission s'est consacrée exclusivement aux questions intéressant l'Indochine.

I. — COMMISSION PLENIERE

Président :

M. Pleven, ancien Ministre de la France d'Outre-Mer, député.

Vice-Présidents :

MM Vadier, Gouverneur général honoraire des Colonies.
Saller, Gouverneur des Colonies directeur du Plan au Ministère de la France d'Outre-Mer.

Rapporteur :

M. Bertaut, Gouverneur des Colonies.

Rapporteur-adjoint :

M Panouillot, Inspecteur des Finances, Directeur adjoint de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

(1) *J.O.* du 30 avril 1946, p. 3571.
(2) *J.O.* du 28 mai 1946, p. 4626, portant nomination de M. Hoffherr.
(3) *J.O.* du 13 juin 1946, p. 5187, portant nomination de M. Guillaume et de M. Humblot.
(4) *J.O.* du 4 mai 1947, p. 4167, portant nomination de M. Seignon.
(5) Première réunion du 7 mai 1946.

Membres :

MM. APITHY, député du Dahomey.

ATTALI, industriel, exploitant minier.

D'AUBERT, industriel.

BEAU, Inspecteur général des Travaux Publics des Colonies, Directeur des Travaux Publics au Ministère de la France d'Outre-Mer.

BEGUE, Conservateur des Eaux et Forêts.

BERNARD Paul, industriel.

BORIE, entrepreneur.

BOURGOIN, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

BOURILLON, Inspecteur de l'Economie Nationale, Direction des Programmes Economiques au Ministère de l'Economie Nationale.

BOUZANQUET, Secrétaire de la Confédération générale du Travail.

COLLARDET, Directeur de l'Office des Recherches des Bois coloniaux.

GUILLAUME, Inspecteur général de l'Agriculture, Directeur de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts au Ministère de la France d'Outre-Mer.

HOFFHERR, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, Directeur au Secrétariat général du Gouvernement.

HOUPHOUET, député de la Côte-d'Ivoire.

HUMBLOT, Inspecteur des Colonies en retraite, délégué de l'Union Intersyndicale de l'Agriculture coloniale.

KOPP, Inspecteur général de l'Agriculture au Ministère de la France d'Outre-Mer.

LAURENTIE, Gouverneur général des Colonies, Directeur des Affaires politiques au Ministère de la France d'Outre-Mer.

LEGOUX, Ingénieur en chef des Mines, chef du Service des Mines au Ministère de la France d'Outre-Mer.

MALBRANT, député de l'Oubangui

PETER, Inspecteur des Colonies, Directeur des Affaires Economiques au Ministère de la France d'Outre-Mer.

PLANES, Secrétaire de la Fédération Postale (Confédération générale du Travail)

RUAIS, Ingénieur en chef des Travaux Publics des Colonies

SAVORNIN, Ingénieur en chef des Mines.

SENN, industriel.

SEIGNON, exploitant forestier en Afrique Equatoriale Française.

TOLLET, Secrétaire de la Confédération générale du Travail

Au total 31 membres :

Chefs d'Entreprises	6
Spécialistes des questions coloniales	5
Syndicalistes	3
Membres du Parlement	3
Administration	14

MM. HIRSCH et GUERNIER, du Commissariat général du Plan, ont suivi les travaux de la Commission.

Du 7 mai 1946 au 26 juin 1947 celle-ci a tenu 33 séances.

73 experts ont pris part aux réunions :

Production agricole	24
Production forestière	18
Production minière	10
Santé et Hygiène	3
Enseignement et Education	1
Travail et Main-d'œuvre	1
Action Sociale	4
Questions diverses	12

II. — SOUS-COMMISSIONS

A. — *PRODUCTION AGRICOLE*

Président : (1)

M. GUILLAUME, Inspecteur général de l'Agriculture, Directeur de l'Agriculture, l'Elevage et des Forêts au Ministère de la France d'Outre-Mer.

Membres :

MM. APITHY, député du Dahomey.
D'AUBERT, industriel.
MALBRANT, député de l'Oubangui.
SENN, industriel.

Du 28 mai 1946 au 19 février 1947 cette Sous-Commission a tenu 33 séances, a quelles ont participé 102 experts :

B. — *PRODUCTION FORESTIERE*

Président :

M. BEGUE, Conservateur des Eaux et Forêts, Office de la Recherche Scientifique Co niale.

Membres :

MM. COLLARDET, Directeur de l'Office des Bois coloniaux.
ATTALI, industriel.
BERNARD Paul, industriel.
HOUPHOUET, député de la Côte-d'Ivoire.

Du 24 mai au 1er août 1946 cette Sous-Commission a tenu 7 réunions, auxquel s'ajoutent 2 réunions complémentaires tenues les 22 et 24 janvier 1947 sous la présiden du Gouverneur BERTAUT. Elle a fait appel à 25 experts.

C. — *PRODUCTION MINIERE*

Président :

M. SAVORNIN, Ingénieur en chef des Mines, Commissariat de l'Energie Atomique.

(1) A l'origine la Sous-Commission de la Production agricole fut présidée par M. KOHN, inspecteur ge ral de l'Agriculture au Ministère de la France d'Outre-Mer. Celui-ci ayant été appelé à se rendre en mission l'extérieur fut remplacé par M. GUILLAUME.

Rapporteur :

M. LEGOUX, Ingenieur en chef des Mines, Chef du Service des Mines au Ministère de la France d'Outre-Mer.

Membres

MM. ATTALI, industriel.

BERNARD Paul, industriel.

BOURILLON, Inspecteur de l'Economie Nationale, Direction des Programmes Economiques au Ministère de l'Economie Nationale.

Du 20 mai au 22 juillet 1946, la Sous-Commission de la Production Minière s'est réunie 7 fois; 23 experts ont participé à ses travaux.

D. — *EQUIPEMENT PUBLIC*

Président :

M. BEAU, Inspecteur général des Travaux Publics des Colonies, Directeur des Travaux Publics au Ministère de la France d'Outre-Mer.

Membres :

MM. BIZOT, Ministère de l'Economie Nationale.

BORIE, entrepreneur de Travaux Publics.

BOURGOIN, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

BOUZANQUET, Secrétaire de la Confédération générale du Travail.

DE LANGSDORF, Ingénieur, Direction des Travaux Publics du Ministère de la France d'Outre-Mer.

MERCIER, Ingénieur des Techniques Industrielles, Direction du Plan au Ministère de la France d'Outre-Mer.

MEYER, Chef du Service des Transmissions Coloniales au Ministère de la France d'Outre-Mer.

PLANES, Secrétaire de la Fédération Postale (Confédération générale du Travail).

REYNAUD, Ingénieur des Travaux Publics, Direction des Travaux Publics au Ministère de la France d'Outre-Mer.

RUAIS, Ingénieur en chef des Travaux Publics.

SAVORNIN, Ingénieur en chef des Mines, Commissariat de l'Energie Atomique.

Du 18 mai au 7 décembre 1946, cette Sous-Commission a tenu 24 réunions; 34 experts lui ont apporté leur concours.

E. — *URBANISME*

Président :

M. Beau, Inspecteur général des Travaux Publics des Colonies, Directeur des travaux Publics au Ministère de la France d'Outre-Mer.

Rapporteur :

M. Alaurent, urbaniste, Direction du Plan du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Membres :

MM. Bourillon, Inspecteur de l'Economie Nationale, Direction des Programmes Economiques au Ministère de l'Economie Nationale.

Jourdain, Ingénieur en chef des Travaux Publics, Direction des Travaux Publics du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Ruais, Ingénieur en chef des Travaux Publics.

Sainte-Croix, Confédération générale du Travail.

Du 13 mai au 24 juin 1946, la Sous-Commission a tenu 6 réunions. Elle a fait appel au concours de 10 experts.

F. — *PROBLEMES SOCIAUX*

Présidents (1) :

M. Planes, Secrétaire de la Fédération Postale (Confédération générale du Travail)

Membres :

MM. Apithy, député du Dahomey.

le Docteur Cattan, médecin des hôpitaux.

Houphouet, député de la Côte-d'Ivoire.

Laurentie, Gouverneur général des Colonies, Directeur des Affaires Politiques au Ministère de la France d'Outre-Mer.

Malbrant, député de l'Oubangui.

Savornin, Ingénieur en chef des Mines, Commissariat de l'Energie Atomique

La Sous-Commission des Problèmes sociaux a tenu, du 7 juin 1946 au 3 mars 1947, 15 réunions, auxquelles ont pris part 41 experts.

(1) A l'origine la Sous-Commission des problèmes sociaux a été présidée par M. Tollet, secrétaire de la Confédération générale du travail. La présidence est passée à M. Planes à partir de novembre 1946.

PREMIÈRE PARTIE

Rapport d'ensemble

I

Exposé général

La deuxième guerre mondiale a fait subir au « problème colonial » une brusque évolution.

Sur le plan économique nos territoires d'Outre-Mer ont gravement souffert; certains ont été directement frappés par le conflit, d'autres en ont subi indirectement les conséquences du fait de leur isolement. Les plus atteints sont ceux qui ont été le plus longtemps maintenus hors du camp des Nations Unies. Leurs produits ont perdu leurs débouchés tandis qu'il n'était plus possible de satisfaire à la demande locale des biens de consommation. Il en est résulté non seulement une stagnation, mais parfois une véritable perturbation de la vie matérielle et un retour vers des moyens primitifs que de longues années d'efforts commençaient à faire abandonner.

D'une façon générale le prestige que la France tirait d'un apport de capitaux et de techniciens s'effritait rapidement cédant la place au doute, parfois même à l'hostilité.

Les décisions qui furent prises dans le même temps en matière politique et que consacre la Constitution ont marqué un tournant dans l'histoire des rapports de la France et des Territoires d'Outre-Mer. Elles ont déterminé une brusque progression dans l'ordre politique, coïncidant avec la régression constatée dans l'ordre économique.

Mais cette rapide évolution dans les rapports politiques réciproques ne règle qu'en apparence un problème qui est profond, difficile et grave : *celui de l'accession des populations autochtones à la vie moderne.*

L'objet du Plan est précisément de constituer dans le domaine économique et social, par un ensemble de mesures concrètes et cohérentes, l'armature indispensable pour que chaque pays, membre de l'Union Française, atteigne son plein épanouissement.

LA POLITIQUE COLONIALE

Depuis le XIX[e] siècle la France a entrepris une politique coloniale sous l'influence de forces idéalistes aussi bien qu'économiques. Elle a mené à bien cette action sans ménager ni ses hommes, ni ses efforts.

Cependant cette œuvre coloniale s'est effectuée sans grande méthode. De même qu'aucune doctrine ne présidait à l'orientation de la politique coloniale au sein des Gouvernements, de même aucun plan d'ensemble ne présidait à l'essor méthodique des territoires. Sans doute des programmes de travaux publics ont été établis et entrepris, tel le programme Maginot qui est à l'origine des lois d'emprunt de 1931. Mais ces programmes reposaient sur des principes différents de ceux qui s'imposent aujourd'hui: limités à l'exécution des travaux publics d'intérêt général, ils n'ont pas fait sa place au développement des sources d'énergie et des industries. Ils n'étaient pas directement liés à l'effort que, de son côté, entreprenait l'initiative privée dans le domaine de la production.

Les efforts étaient concomitants, ils n'étaient pas concertés.

Cette politique économique qui restait imprégnée de l'esprit du Pacte Colonial avait permis d'établir un système d'équipement public qui assurait l'évacuation des produits exportables vers les ports. Elle avait attiré les capitaux privés qui finançaient des exportations vers la Métropole laquelle, à son tour, envoyait vers les colonies ses produits fabriqués.

Les populations autochtones y trouvaient indirectement un élément de prospérité parce qu'elles pouvaient acquérir des biens de consommation alimentaires ou industriels. Leur bien-être restait cependant élémentaire.

Dans ce cycle économique étroit, les ressources des Territoires n'étaient exploitées que pour alimenter ce courant d'échanges réciproques.

Le plein emploi des richesses locales n'était pas assuré.

LE PLEIN EMPLOI DES RICHESSES LOCALES

Le Plan pose en principe que chaque territoire doit être orienté vers son développement optimum en fonction de ses possibilités économiques et humaines. C'est ce principe qui doit assurer en définitive, dans une nouvelle étape, la prospérité générale de l'Union Française.

Toute limitation de ce développement, soit dans le sens d'une sorte de Pacte Colonial, soit dans le sens d'une Union Française autarcique, limiterait arbitrairement l'essor des populations autochtones vers la vie moderne.

LE PLAN D'INVESTISSEMENT

Le plan de modernisation et d'équipement n'est pas établi pour la seule Métropole, ais pour l'ensemble de l'Union Française. L'Union politique consacrée dans la Cons- ution est donc confirmée dans le plan qui décrit l'effort commun d'équipement, de odernisation et de production.

Pour les Territoires d'Outre-Mer le plan pose comme donnée première qu'un effort ticulier d'équipement moderne doit être entrepris à l'origine.

C'est un avantage considérable dont profiteront les populations locales de n'avoir à élaborer, par de patients efforts de production, les investissements et l'outillage que essite la vie moderne.

LA LIMITE DES INVESTISSEMENTS

Il serait utopique de penser cependant que les investissements puissent être effec- sans limite. Bien que la loi du 30 avril 1946, par la création du F.I.D.E.S. et ension des attributions de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, ait constitué dispositif de financement spécial de nature à faciliter l'exécution des plans, il est ent que la capacité d'investissement de la Métropole n'est pas illimitée. A supposer e qu'elle le fût, des facteurs de limitation existent dans les territoires qui sont lés à en bénéficier.

Sur le plan monétaire tout investissement provoque inéluctablement une émission onnaie, soit pour payer la main-d'œuvre, soit pour entretenir le matériel importé (1). Il suit et c'est là une règle fondamentale du plan — que les investissements ne sont vables que s'ils déterminent automatiquement un accroissement de l'activité géné- u territoire, de sa production et de son commerce.

La masse et la spécialisation des investissements sont donc commandés par la pro- on

L'ECONOMIQUE ET LE SOCIAL

Ainsi le développement de l'équipement social ne constitue une acquisition durable il correspond à un progrès économique.

En d'autres termes, il est vain de prévoir dans tel territoire un hôpital d'un mil- le francs si cet investissement ne peut pas être « assimilé » par une économie en sion. Si l'essor économique ne « suit » pas l'équipement, le territoire ne pourra tretenir l'hôpital, ni payer son personnel, ni même réunir les malades demeurés au le l'économie primitive.

(1) Voir page 46.

Inversement l'essor économique doit être lui-même soutenu et nourri par un accroissement des aptitudes et des besoins des populations autochtones. Le plan d'enseignement et le plan sanitaire ont pour objet de former des travailleurs modernes, donc des citoyens d'un monde moderne. Les préoccupations humanitaires vont de soi. Mais le Plan qui prévoit au début, dans un esprit de solidarité, une contribution importante de la Métropole pour amorcer le progrès social, ne cesse pas pour autant de se placer sous l'angle réaliste de l'économie.

Il affirme la concordance étroite de l'économique et du social.

LA PRODUCTION

L'effort de production doit être porté au maximum car de cet effort seul peut naître le progrès économique et social. *Le plan ne sera réellement exécuté que dans la mesure où l'effort local de production aura répondu à l'effort métropolitain d'investissement.*

Les chiffres d'équipement articulés dans le plan sont seulement évaluatifs: ils ne seront réellement atteints que si la production se développe, mais ils pourront être dépassés si la production dépasse les objectifs prévus.

Tous les moyens ont été mis en œuvre dans le plan pour assurer le développement de la production: recherche scientifique et technique, mécanisation, concentration des efforts.

La Recherche scientifique et technique.

Entreprise avec un personnel rompu aux méthodes modernes et muni du matériel le plus perfectionné, la recherche scientifique permettra de compléter notre connaissance de la structure des territoires et de leur vocation humaine et physique. Dans certains domaines le plan fait porter d'abord l'effort principal sur la recherche et la prospection afin de constituer une base solide pour le développement méthodique de la production. Dans tous les cas la recherche générale et la recherche technique seront poursuivies en étroite liaison et avec la préoccupation constante de mieux utiliser les ressources et d'améliorer les rendements.

La mécanisation.

La mécanisation est une nécessité immédiate, partout où la technique de son emploi est suffisamment connue. Dans les pays tropicaux où l'effort physique est pénible et la population peu nombreuse, la machine peut seule accroître de façon massive la productivité. Elle seule permettra de dégager dans certaines branches d'activité des travailleurs qui pourront être orientés vers des emplois plus productifs. Elle doit contribuer aussi à rendr

pour une main-d'œuvre souvent passive, le travail plus attrayant en mettant à sa disposition de puissants moyens d'action.

Il va de soi que la mécanisation ne peut être réalisée d'emblée dans tous les secteurs, notamment en ce qui concerne les travaux du sol. Pour certains de ces travaux, une période d'expérimentation technique et sociale sera nécessaire car l'extension de la mécanisation ne dépend pas seulement du rythme des investissements et des importations de matériel. Elle sera également limitée par la nécessité de former un personnel d'encadrement dont le nombre et la qualité seront une des conditions essentielles de la réussite. Aussi le plan concentre-t-il au départ l'effort de mécanisation sur les points où il sera le plus efficace.

La concentration des efforts.

De façon plus générale les efforts sont principalement concentrés dans un souci d'efficacité sur trois productions essentielles :

le bois,

les oléagineux,

les productions vivrières,

pour lesquelles les territoires considérés ont des aptitudes particulières et pour lesquelles la demande, mondiale pour les deux premières et locale pour la troisième, est certaine.

Dans la conjoncture actuelle il est raisonnable de penser que l'accroissement de ces productions trouvera preneur au moins pendant les années d'exécution du Plan.

LE TRAVAIL

Mais la mise en œuvre de tous ces moyens ne sera finalement assurée que si les populations locales participent, par leur travail, à l'effort général.

Cette participation doit être aussi complète que possible. La formation des cadres autochtones est essentielle. La masse des travailleurs doit, non seulement recevoir une formation élémentaire, mais également bénéficier d'une amélioration générale de ses conditions de vie et d'activité. Un développement considérable de la coopération est prévu, notamment dans le domaine agricole où il peut permettre l'application des méthodes modernes de culture mécanisée. L'expérience — tentée avec des moyens puissants, avec persévérance et souplesse — dira si les habitudes locales peuvent permettre aux producteurs de se plier aux disciplines coopératives et aux lois de l'agronomie moderne.

Le Plan appelle spécialement l'attention des populations locales et de leurs représentants sur la responsabilité qu'ils encourent dans cette immense entreprise d'émancipation sociale. Si une mobilisation des forces morales et laborieuses n'était pas entreprise dans un climat de confiance et d'enthousiasme, il est hors de doute que l'expérience serait vouée à l'échec.

OBJECTIFS ESSENTIELS DES PLANS

Le plan de la production agricole et forestière, qui intéresse l'essentiel des activités des territoires d'Outre-Mer, revêt de ce fait une importance particulière.

D'une façon générale il vise à améliorer le rendement et la fertilité des sols en faisant bénéficier le paysanat indigène des avantages des techniques culturales modernes. Sur des périmètres définis il concentre son effort: en utilisant les cadres de la vie traditionnelle, il apporte à des producteurs, groupés en coopératives, des centrales de mécanisation, des techniciens agronomes et l'expérience de puissants organismes de recherche.

Le développement des cultures vivrières doit assurer une amélioration de la nutrition en qualité et en quantité qui est la condition première du relèvement physique des travailleurs autochtones. Mais surtout leur commercialisation doit permettre d'étendre, dans une économie d'échange, la division du travail et la spécialisation, condition de l'élévation du niveau de vie.

Le développement des oléagineux doit assurer aux territoires des débouchés considérables vers les nations industrielles.

Dans l'ensemble l'accroissement de la production agricole exportable doit permettre d'augmenter le pouvoir d'achat local en produits textiles et en quincaillerie, postes essentiels de la consommation.

Le plan forestier prévoit l'équipement mécanique des exploitations, en vue d'accroître le rendement ainsi que la transformation industrielle, sur place, des bois, de manière à valoriser les produits exportés et accroître le pouvoir d'achat international du territoire.

L'équipement public — dont certains postes comme les ports sont en première urgence — est intimement lié aux plans de production. Tel port est le débouché du plan forestier, telle voie ferrée le moyen de drainer les récoltes d'arachides. Les nouvelles routes desservent les périmètres agricoles mécanisés, ou les huileries des plantations de palme.

L'urbanisme lui-même s'adapte aux plans de production et l'habitat rural est modernisé, par priorité, dans les centres de grande culture.

Le programme d'investissements sociaux fait également corps avec cet ensemble.

Les moyens les plus modernes ont été prévus pour décupler les efforts des Ser-es Sanitaires en vue d'intensifier la lutte contre les endémo-épidémies. En outre ils mettront de faire un plus large appel aux autochtones dont les aptitudes pour les ences médicales sont certaines.

L'enseignement recherchera par la psychotechnique à déterminer les sujets les s aptes à assurer la formation des cadres et s'efforcera d'enseigner à la masse les ments techniques de base pour l'associer efficacement à l'œuvre générale de production.

Encore une fois, le plan, dans sa volonté de rendement et de réalisme, affirme roite *liaison de tous les efforts sociaux et économiques.*

Le progrès humain des populations autochtones ne peut plus être fonction de la érosité ou de l'abnégation de pionniers, mais seulement de *la progression générale vers techniques et la vie modernes.*

L'ensemble des investissements projetés a fait l'objet d'évaluations chiffrées : pour raisons qui ont été exposées, les chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ont valeur plus relative qu'absolue; ils fixent les proportions des divers secteurs envi-és dans l'ensemble du Plan.

Le total indique seulement le sens et la mesure de l'effort que peut fournir la France. st l'image maintes fois affirmée de sa volonté et de sa ténacité de mener à bien une re commencée sous le signe de l'idéalisme, et qui ne se poursuivra qu'en association ère et fraternelle sous le signe de l'effort commun.

*
**

LA POLITIQUE ECONOMIQUE DE L'UNION FRANÇAISE

Le Plan décrit l'effort d'équipement et de modernisation que l'Union se propose ntreprendre. Il ne doit pas être considéré sous l'aspect descriptif et statique, mais n plus sous l'aspect dynamique et vivant.

L'exécution du plan n'est concevable que selon un mécanisme économique cohé-qu'il importe de définir et hors duquel les buts du plan seraient utopiques. Ce méca-ne repose sur deux principes de base.

PREMIER PRINCIPE. — La zone franc doit couvrir l'ensemble des pays de l'Union afin surer une liberté complète des mouvements de capitaux sans restriction de change.

Au moins pendant la période d'exécution du plan la solidarité des différentes parties de l'Union rend nécessaire la mise en commun des ressources en devises.

Les territoires pourraient, certes, envisager des emprunts étrangers, mais le plan est entièrement fondé sur ce principe que l'équipement des territoires doit être général, à la fois économique, social, technique et humain. De tels emprunts ne seraient dès lors concevables à une échelle importante sans impliquer la rupture de l'Union.

En revanche les facilités accordées par les institutions financières internationales pour la reconstruction des « vieux pays » devraient être également ouvertes aux pays retardés dans leur développement, étant entendu qu'il appartiendrait aux organes politiques directeurs de l'Union Française de présenter les besoins des pays membres de l'Union, et de contrôler l'utilisation des ressources qui pourraient leur être accordées.

Les capitaux étrangers privés pourront s'associer à l'effort d'équipement à la condition que, comme les capitaux français, ils soient consacrés au développement d'entreprises rentrant dans le cadre du plan.

DEUXIÈME PRINCIPE. — Ainsi que le prouve l'expérience séculaire, l'intensification des échanges entre le pays qui investit et celui qui produit, se développe progressivement. Le plan suscite l'accélération de ces échanges, source de prospérité. A l'origine du mouvement la Métropole fournira en majorité des biens d'équipement et de consommation et les territoires exporteront en majorité des matières premières : ce sont les missions respectives des pays évolués et des pays jeunes. Cependant les territoires de l'Union en sont déjà au stade où le développement de l'industrie est souhaitable: le plan a proposé, chaque fois que les disponibilités de main-d'œuvre le permettaient, une industrialisation des territoires avec les équipements les plus modernes.

Un complexe économique doit donc finalement s'affirmer comme conséquence du Plan. Au sein de l'Union les produits devront aisément circuler. Hors de l'Union ils devront consolider la position de la monnaie commune, le franc.

Il est évident, comme l'affirment les principes internationaux auxquels la France a souscrit, que les territoires de l'Union, comme la France elle-même, devront s'efforcer de multiplier leurs échanges avec l'étranger.

La zone « franc », condition de l'équipement des territoires, implique l'existence d'une Union économique française, gage elle-même de l'Union politique Française.

***

Si l'ensemble des conditions ci-dessus exposées sont réunies et si, dans un climat de fraternité humaine et de coopération laborieuse, un système d'échanges équilibrés

s'établit entre tous les territoires de l'Union, si diversement spécialisés, on peut fermement espérer un essor économique harmonieux et vivace. C'est de cette harmonie et de cette vitalité que peut seul naître le progrès difficile, mais certain, des populations autochtones vers la vie moderne.

L'Union française s'affirmera dans l'accomplissement de cette œuvre commune sans cesser d'être largement orientée vers le Monde.

Constituant une économie à grand espace, elle peut être un élément actif et prospère de l'équilibre mondial.

II

La situation actuelle

1. Le Plan est un programme concret d'action immédiate. Il suppose un inventaire préalable.

Cet inventaire a été fait aussi soigneusement que possible. Il n'en est pas moins, sur bien des points, imprécis ou incomplet. Les phénomènes économiques et sociaux ne font pas l'objet en effet, dans les Territoires d'Outre-Mer, d'une observation statistique satisfaisante, et le recensement des richesses, faute de moyens, n'est encore qu'ébauché.

Les informations recueillies permettent toutefois de donner un aperçu d'ensemble de la situation actuelle.

2. Les Territoires d'Outre-Mer sont en proie à un malaise qui provient essentiellement du retard, accusé par le dernier conflit mondial, entre leur évolution économique et sociale et leur promotion dans l'ordre politique. Tandis en effet que s'aggravaient les déficiences de la production et du commerce, entraînant un ralentissement des activités créatrices et un fléchissement profond de la productivité, l'évolution psychologique des populations autochtones se manifestait par un accroissement de leurs besoins matériels et l'accentuation de leurs aspirations politiques.

3. La diminution de la productivité résulte de plusieurs causes, les unes anciennes, les autres récentes.

Les premières sont des déficiences de structure et des lacunes dans l'équipement de base aggravées, dans le domaine agricole, par l'épuisement des sols;

Les secondes sont les conséquences de la guerre et les répercussions sur la main-d'œuvre des réformes politiques et sociales.

4. Les déficiences de structure apparaissent aujourd'hui avec d'autant plus de netteté qu'à la veille de la guerre la production avait atteint son plafond avec les moyens disponibles. Il est raisonnable d'estimer, en effet, que le niveau de production de 1938 n'a pu être obtenu que grâce à des conditions d'exploitation auxquelles il n'est plus possible de recourir. Rejetant des méthodes désormais désuètes ou indésirables, le Plan doit tenir compte des éléments de faiblesse de chaque territoire pour y remédier chaque fois qu'il sera possible et, dans tous les cas, y adapter ses objectifs.

5. La plus grave de ces déficiences est la grande faiblesse démographique des pays africains. L'Afrique noire compte à peine trois habitants au kilomètre carré, Madagascar ne dépasse guère une densité de six. Seules, les Antilles et la Réunion ont un peuplement relativement nombreux.

Cette insuffisance numérique est aggravée par une insuffisance qualitative. Beaucoup d'individus sont diminués par un état de santé, individuel ou héréditaire, déficient: la plupart sont sous-alimentés. La population active est donc extrêmement faible.

6. Cette population active est elle-même insuffisamment éduquée : beaucoup de manœuvres, un nombre infime de travailleurs qualifiés. Il en résulte un véritable gaspillage du capital humain. Or, si certaines populations auront du mal à délaisser leurs habitudes primitives, beaucoup d'autres — des exemples l'ont montré, notamment au cours de cette guerre — peuvent fournir rapidement plus de main-d'œuvre habile et vigoureuse. Il est donc possible de pallier, dans une certaine mesure, par une amélioration sanitaire et professionnelle, la faiblesse démographique des populations.

Toutefois, l'insuffisance de la main-d'œuvre constituera à peu près partout le principal goulot d'étranglement du Plan.

7. Le second obstacle au développement des pays tropicaux tient à leur caractère impénétrable et à leur immensité, qui ont rendu et rendent encore l'étude de leurs ressources très malaisées. Après plus d'un demi-siècle d'efforts de prospection, les possibilités de chaque territoire demeurent encore imparfaitement connues.

C'est que cette prospection, inspirée par ailleurs beaucoup plus par des préoccupations commerciales que par le souci d'une mise en valeur systématique, s'est exercée presque toujours avec des moyens notoirement insuffisants. Si aujourd'hui le premier plan de modernisation est, dans certains domaines, un plan de recherches et d'études plus qu'un plan de développement immédiat, c'est en raison de cette absence d'inventaire scientifique et méthodique.

8. De plus, et sans méconnaître des réussites locales remarquables, l'exploitation des Territoires d'Outre-Mer est presque toujours caractérisée par l'insuffisance des

moyens mis en œuvre et l'absence de continuité des efforts. A la différence de la métropole où l'infrastructure économique est constituée et demande seulement à être modernisée et complétée, les pays d'Outre-Mer sont encore loin de posséder les équipements de base élémentaires qui sont indispensables à leur essor. Ainsi pour le secteur public, l'insuffisance des moyens de transport et des installations portuaires freine l'évacuation des produits. De même, les entreprises privées ont un outillage souvent vétuste et aujourd'hui fatigué, qui ne leur permet pas de prétendre, sans rééquipement, à un accroissement de production par rapport au niveau de 1938.

Dans les deux cas, les causes de cette déficience tiennent à la fois à l'insuffisance des capitaux investis et à l'anachronisme des conceptions et des méthodes.

9. A l'inverse de ce qui s'est produit pour d'autres territoires d'outre-mer, les pays africains ont souffert, surtout au cours des quinze dernières années, d'une pénurie de capitaux, tant publics que privés. Le plus souvent, les capitaux privés ont recherché par ailleurs un rendement rapide de préférence à des emplois correspondant à un effort de longue durée. A cette déficience de l'épargne, les organismes de crédit, au service presque exclusif du commerce et non de l'industrie ou de l'agriculture, n'ont pas suppléé.

10. Ces diverses lacunes ont eu des répercussions sur le prix des produits coloniaux. Après la crise mondiale, ces prix on fait l'objet d'une politique de soutien financée par la métropole. Ils ont été ramenés et maintenus, depuis le début du dernier conflit, au niveau des cours mondiaux. Ce régime ne repose cependant pas sur des assises solides. L'organisation actuelle de la production, si elle n'était pas transformée, nous interdirait, dans un proche avenir, de concurrencer les produits étrangers obtenus dans des conditions économiques meilleures, et il est d'ores et déjà possible d'entrevoir le jour où les produits coloniaux dépasseraient les cours mondiaux.

11. Les aménagements apportés durant les hostilités sont d'ailleurs loin de compenser les dommages nés de la guerre. Sans doute, les territoires ralliés dès l'origine à la France Libre conservent-ils encore le bénéfice des efforts qu'ils ont faits, pour participer à la lutte commune, bien que le développement de certaines activités n'ait été obtenu qu'au détriment des autres.

Il n'en est pas moins vrai, dans l'ensemble, que la guerre a diminué encore la capacité de production. Si la part des destructions du fait des opérations militaires est faible, quoique non négligeable, l'usure a atteint l'ensemble de l'appareil économique. Si les sols sont appauvris, soit qu'ils aient été délaissés, soit qu'ils aient été forcés. Là le matériel, ni renouvelé ni même entretenu, doit être réformé ou ne donne plus qu'un

rendement décroissant. Partout le personnel a fléchi. La mobilisation a prélevé contingent important de la population active et les chantiers en ont souffert. Les cad européens, astreints à un séjour trop prolongé, ont éprouvé une lassitude grandissa Leur relève nécessite à son tour l'adaptation de leurs remplaçants qui, séparés du te toire depuis plusieurs années, n'ont pu en suivre l'évolution économique et sociale.

12. Le fléchissement des exportations, pour les produits de base, entre 193 1946, atteste l'ampleur de la régression.

Les oléagineux ont passé de 735.000 tonnes à 305.000; les produits forestiers 386.000 tonnes à 194.000; le cacao de 93.000 tonnes à 65.000; le sucre de 187.000 tonne 168.000.

13. Cette diminution de la productivité a été aggravée par une augmentat générale du coût de la production.

Dans tous les territoires, les salaires et les prix ont subi une hausse d'ampl variable mais toujours importante.

Au cours des hostilités, pour entretenir et accroitre l'effort de guerre, le Tr Public a dû procéder à des décaissements considérables qui se sont traduits par l'é sion de signes monétaires. Le fléchissement des importations n'a pas permis de réso cette inflation.

Dans certains territoires toutefois, notamment en A.E.F., une action déflationn qui s'est manifesté par l'alignement des prix à l'exportation sur les cours mondia associée à un vigoureux effort de production, a contenu l'évolution monétaire dans limites convenables. Mais, après la libération et le rétablissement des communicati avec la métropole, la hausse des prix métropolitains, la revalorisation des traitement salaires et le maintien de certaines dépenses publiques, notamment des dépenses m taires, à un niveau élevé, alors que les produits consommables restaient rares. entraîné un nouveau gonflement de la circulation. Enfin, l'impossibilité où se trouva les entreprises de procéder à leur rééquipement a provoqué l'accroissement du volu des dépôts bancaires.

Au 30 septembre 1946, la circulation monétaire se trouvait ainsi, par rapport 31 décembre 1938, au coefficient 7 pour l'A.O.F., 6,5 pour l'A.E.F. et le Cameroun, 6 p Madagascar et 10 pour les Antilles. Les comptes de dépôts et les comptes courants ava subi de leur côté une progression parallèle et représentaient à la même époque env la moitié de la circulation fiduciaire pour les grands territoires africains, et le do de cette circulation pour les Antilles.

La progression du coût de la vie a suivi étroitement celle de l'émission comme il est naturel dans des pays où l'épargne est à peu près inconnue. Sur la référence 100 en 1938, le coût de la vie, au 31 décembre 1946, était proche du coefficient 661 en A.O.F., 655 à Madagascar, 508 au Cameroun (base 100 en 1939), 463 en A.E.F., 525 à la Guadeloupe.

14. Toutefois, la hausse du coût de la vie a été différente selon les territoires. Aussi n'a-t-il pas été possible d'appliquer sans aménagements, dans l'ensemble de l'Union Française, la dévaluation qui est intervenue en décembre 1945.

La création des francs coloniaux, qui n'a porté d'ailleurs aucune atteinte au principe de l'unité de la zone franc, la liberté des transferts ayant été maintenue dans tous ces territoires, a constaté la disparité des niveaux atteints par les prix intérieurs dans les diverses régions.

Cette mesure se justifiait également par le souci de permettre aux Territoires d'Outre-Mer de recourir aussi largement qu'il était possible aux importations étrangères. Malgré ses efforts, la Métropole, temporairement affaiblie dans sa capacité de production ne peut en effet fournir à elle seule tous les produits indispensables, notamment les articles manufacturés et tissus de coton.

La Métropole compense l'insuffisance de ses exportations vers les Territoires d'Outre-Mer en mettant à leur disposition, dans la limite du possible, des moyens de paiement sur l'Etranger pour l'exécution de leurs programmes d'importation.

15. En effet, la plupart des Territoires d'Outre-Mer, s'ils étaient réduits à leurs seules ressources, seraient actuellement incapables de pourvoir à leurs besoins. Leur balance commerciale est dans l'ensemble plus largement déficitaire vis-à-vis de l'Etranger qu'elle n'est excédentaire vis-à-vis de la Métropole et de l'Afrique du Nord. Le solde est négatif.

Pour 1945, si les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer (l'Indochine exclue) ont cédé à la Métropole et à l'Afrique du Nord des produits représentant une valeur supérieure de 3.730 millions à celle des produits qu'ils ont reçus, la Métropole leur a fourni des devises pour 5.829 millions de francs. L'aide finale apportée par la Métropole est donc de 2.099 millions de francs.

De même, pour 1946, la Métropole (plus l'Afrique du Nord) qui a reçu pour 17.643 millions de marchandises et en a livré pour 8.051 millions, a procuré en outre aux territoires pour 11.665 millions de devises. Son aide finale est donc de 2.073 millions de francs.

16. Bien qu'appréciable, l'apport de la Métropole n'en est pas moins sévèrement limité par l'insuffisance générale de nos moyens de paiement sur l'Etranger. Il est loin d'assurer aux territoires la totalité des produits, même de première nécessité, qui leur sont indispensables.

17. La rigueur des conditions d'existence, conséquence de la restriction des importations, crée une situation particulièrement délicate, si l'on considère les importantes réformes politiques et sociales dont ont bénéficié les populations autochtones.

Associées désormais à la gestion de leurs territoires, par l'intermédiaire des assemblées représentatives, ces populations attendent impatiemment que, conformément aux promesses de la Conférence de Brazzaville, reprises et confirmées par la suite, leur union dans la difficulté avec la Métropole ne retarde pas leur accession à la prospérité dans la reconnaissance de leur personnalité propre.

18. Sur le plan social le retour nécessaire à la liberté du travail a provoqué des remous inévitables mais sans doute temporaires. Dans ces pays où la nature permet à l'homme de vivre une vie médiocre avec un effort réduit, la première réaction de beaucoup a été d'abandonner les chantiers; un certain délai est inévitable pour leur faire comprendre que la liberté du travail impliquerait la liberté de choisir son travail et son employeur, mais ne supprimerait pas la nécessité humaine et sociale de travailler.

Toutes les activités, aussi bien les transports que les usines et les industries agricoles, se sont trouvées aux prises avec une situation critique.

Or, il est vain de prétendre franchir ce cap difficile grâce à des hausses de salaires. Les populations où l'esprit d'épargne n'est pas développé, pour ne pas dire inexistant, ne travaillent que si elles peuvent satisfaire immédiatement leurs besoins, c'est-à-dire si elles trouvent dans les comptoirs un achalandage suffisant. Toute augmentation de salaire qui n'est pas conjuguée avec un afflux de marchandises se révèle bien vite inopérante.

19. Les Territoires d'Outre-Mer se trouvent ainsi dans tous les domaines, à un moment décisif de leur développement.

Dans une très large mesure, leur orientation future dépend de la rapidité et de l'efficacité des solutions qui seront apportées aux difficultés économiques et sociales qui les étreignent. Le plan d'équipement et de modernisation tient compte de ces difficultés qui commanderont, au départ, ses premières réalisations. Mais son objectif est plus vaste : il n'est pas limité par les contingences actuelles.

III

Principes directeurs du Plan

1. La diversité des Territoires d'Outre-Mer doit s'exprimer et même s'affirmer ns les projets établis pour leur mise en valeur.

Ces projets n'en relèvent pas moins de principes communs, également valables à gard de tous et dont la méconnaissance, sur le plan local comme sur le plan national, naturerait et compromettrait l'œuvre entreprise.

Ces principes sont les suivants:

- Assurer le développement propre de chaque territoire;
- Mener de pair le progrès social et le progrès économique;
- Orienter l'essor économique;
- Observer dans la réalisation un ordre de priorité;
- Associer la Métropole et le Territoire dans l'effort de mise en valeur.

Assurer le développement propre de chaque territoire

2. Le plan est fait pour le territoire, en fonction de ses aspirations, de ses sibilités et de sa situation géographiques.

Il repose sur la vocation naturelle du sol et sous-sol et prétend éviter le double eil d'un épuisement trop rapide des richesses naturelles et d'une utilisation insuffite de ces richesses.

3. Quels que soient les besoins actuels de la Métropole ou la conjoncture nentanément favorable de la demande mondiale, le plan n'est pas un plan de protion maxima immédiate.

Partout où l'accroissement rapide de la production est l'amorce d'un essor futur plus considérable, le Plan recommande les mesures utiles à cet effet.

Partout où cet accroissement compromettrait le développement rationnel de l'ac tivité en cause, le Plan sacrifie le présent à l'avenir.

4. L'effort de mise en valeur vise d'autre part moins à susciter sur chaque terr toire un ensemble d'activités permettant de satisfaire au plus grand nombre de besoin qu'à développer les activités pour lesquelles le territoire est le mieux doué.

Au stade actuel de leur évolution, les Territoires d'Outre-Mer doivent recherch la prospérité dans une économie d'échanges. Leur modernisation élargira sur les march extérieurs les débouchés de leurs richesses naturelles. Au lieu de forcer la nature par apports massifs de capitaux et de travail pour obtenir ce qu'elle ne donne qu'à regr ces apports doivent être concentrés là où le sol et le climat multiplieront leur prod tivité.

5. Un tel programme ne signifie nullement que le développement de cha territoire doive se limiter à celui des activités agricoles ou extractives traditionnelle élémentaires. Chaque fois que les matières premières pourront avec avantage être trai à proximité de leurs lieux de production, des industries locales devront être encoura à se créer. A une production accrue de produits bruts et de denrées alimentaires, d correspondre, chaque fois qu'elle sera rentable, une activité de transformation.

Entre l'exportation de la matière première ou son utilisation par une indu locale, le choix sera dicté par la volonté d'assurer dans chaque cas à la popul autochtone, sous forme de produit ou de revenus, le pouvoir de consommation maxi

Mener de pair le progrès social et le progrès économique

6. Dans une économie libérale, le progrès économique n'entraîne pas néce ment un progrès social équivalent.

Les plans mettront fin à cet état de choses qui, en dehors de toute consid morale, interdit en définitive une large expansion économique. Ils concernent aus la distribution que la production. Ils ont pour but final d'améliorer la condit l'homme en lui permettant, grâce à un surcroît de production provoqué par les rations de l'outillage et un effort supplémentaire de travail, d'acquérir un surc produits et de bénéficier des grands services collectifs qui constituent l'infras d'un pays moderne.

7. Le premier plan décennal va plus loin dans cette voie. Il donne aux réalisations sociales une priorité égale à celle des réalisations économiques. Il prévoit notamment une extension des services sanitaires et scolaires que les territoires intéressés, s'ils étaient réduits à leurs propres moyens, ne pourraient réaliser qu'après avoir atteint, comme ce fut le cas de la Métropole, un stade encore éloigné de prospérité matérielle et d'évolution humaine.

En ce sens, le plan constitue un acte de confiance dans les populations autochtones. Il les fait bénéficier par avance d'un niveau de vie collectif dont leurs efforts dans les années à venir leur confirmera la jouissance définitive.

8. Des avantages doivent être apportés immédiatement au travailleur dans sa vie quotidienne.

Dans des pays où l'esprit d'épargne est peu développé et qui connaissent depuis plusieurs années des conditions d'existence difficiles, où par ailleurs des réformes récentes ont profondément modifié le régime du travail, la main-d'œuvre ne se prêtera aux efforts exigés par le plan que s'ils améliorent aussitôt les conditions matérielles de sa vie.

L'équipement des territoires est subordonné à leur approvisionnement normal en biens de consommation courante. L'option entre l'investissement ou la consommation ne se pose pas ici dans les mêmes termes que pour la Métropole. Si tout excès de consommation diminue d'autant l'efficacité du plan, toute insuffisance de consommation le compromettrait de façon encore plus radicale. La consommation commande le travail qui commande l'équipement. Sans approvisionnement normal, les chantiers resteront vides et les plans lettre morte.

Orienter l'essor économique

9. A la différence des programmes exécutés précédemment, le plan n'est pas limité à la réalisation de grands travaux publics. Il est essentiellement, dans le domaine économique, un plan de production. C'est pour atteindre les objectifs de production les plus élevés qu'il organise un effort concerté de l'administration et des entreprises.

10. Sans doute la part des réalisations à la charge des Services Publics est-elle proportionnellement beaucoup plus importante que dans le plan métropolitain. Il reste en effet une tâche considérable à accomplir essentiellement dans le domaine des études et des recherches, des moyens de transport et de l'amélioration collective des conditions de la production.

11. Mais la modernisation ou l'extension de l'infrastructure est conçue en fonction des possibilités de production. Elle est commandée par elles de manière à ce que les entreprises qui feront porter leurs efforts sur les objectifs fixés par le plan soient assurées de trouver sur place les moyens indispensables à l'exercice de leur activité.

12. Pour ces réalisations publiques, le plan est impératif. Il fixe dans les grandes lignes les travaux dont chaque tranche annuelle fera l'objet d'un budget extraordinaire du territoire intéressé.

13. En ce qui concerne le développement de la production proprement dite, le plan ne saurait être qu'évaluatif. Dans ce domaine, son résultat dépend, pour la plus large part, des initiatives privées.

14. Des trois secteurs qui recouvriront l'ensemble des activités de production, le secteur public doit en effet demeurer le moins étendu.

Les établissements qui relèvent de ce secteur public sont ceux dont la gestion doit être uniquement dictée par des considérations d'intérêt général et qui doivent en conséquence viser moins des profits immédiats que le développement du territoire.

C'est le cas notamment de l'émission fiduciaire qui doit être réservée à un établissement public.

De même, la Puissance Publique devra, le cas échéant, prendre l'initiative de constituer des entreprises-témoins qui, par la démonstration qu'elles pourront faire à l'échelle industrielle ou commerciale des méthodes modernes, devront encourager et susciter la création d'entreprises privées analogues.

15. L'essentiel des activités prévues par le plan n'en sera pas moins groupé dans un secteur organisé où les initiatives privées pourront se manifester librement ou avec le concours et sous le contrôle de l'Administration.

En prenant pour base la situation actuelle, il convient d'ailleurs de distinguer, au sein de ce secteur organisé, le domaine des entreprises concentrées et celui des exploitations indigènes.

Les entreprises concentrées bénéficieront du concours des organismes chargés de l'exécution du plan (crédit, devises, matières, etc...) dans la mesure où elles s'engageront à réaliser un volume de production fixé conformément au plan et à participer, en ce qui concerne leur personnel, à la politique de progrès social. Il s'agira d'engagements réciproques des services publics et des entreprises intéressées qui y figureront soit individuellement, soit en tant que membres d'organisations syndicales ou professionnelles.

En ce qui concerne les exploitations indigènes, il appartient à l'Administration d'organiser la production par l'éducation des producteurs, l'amélioration collective des conditions du travail et la création de groupements, principalement coopératifs, assurant des services communs dans une aire territoriale déterminée.

Il faut considérer d'ailleurs qu'à la différence des sociétés occidentales du type libéral, il n'est pas besoin de bouleversements profonds pour promouvoir dans la plupart des Territoires d'Outre-Mer un régime de production du type coopératif, le travail et la consommation en commun s'y trouvent pratiqués depuis des millénaires. Il convient de s'attacher à rénover les collectivités de villages et de tribus, en les aidant à surmonter dans la mesure du possible leur particularisme traditionnel et de les unir dans des institutions coopératives gérées par leurs propres membres qui prendront ainsi conscience de leurs responsabilités dans l'effort commun.

Des Sociétés d'Etat pourront éventuellement être chargées de veiller à l'exécution du plan.

16. Si toutes les activités essentielles pour le développement des territoires figurent dans le plan, celui-ci n'englobe pas en revanche les activités qui peuvent actuellement être considérées comme relativement secondaires ou qui, par les conditions dans lesquelles elles s'exercent, ne permettent pas la réalisation d'un plan de modernisation. Ces activités constituent le secteur libre. Elles sont nombreuses et, pour la plupart, utiles et fructueuses. Leur classement dans le secteur non planifié exprime simplement le résultat de leur confrontation, rendue nécessaire par la limitation des moyens d'action, avec d'autres activités jugées plus indispensables. Il ne signifie nullement que ces activités seront abandonnées à elles-mêmes et que les Pouvoirs Publics se désintéressent de leurs efforts et de leur prospérité. Bien au contraire, la Commission a estimé que, pour chaque branche d'activité, une marge supplémentaire de 10 % en capitaux, en devises et en monnaie matière devrait être réservée pour faciliter, lorsqu'elle sera jugée souhaitable, la modernisation de telle ou telle de ces activités.

Etablir un ordre de priorité

17. Limité dans l'espace, le plan doit être également ordonné dans le temps. Il est essentiellement une méthode de travail destinée à « fixer » les efforts sur un certain nombre de points d'application. Cette méthode se traduit par l'établissement d'un ordre de priorité.

18. Il s'agit, dans une économie de pénurie, de déterminer les priorités in pensables pour satisfaire les besoins essentiels des populations, ramener à un niv décent leur alimentation et leur habillement.

Il s'agit dans une économie en construction, de déterminer les priorités d'équ ment.

19. Partout s'imposent des tâches urgentes pour ramener la production e circulation aux niveaux atteints avant la guerre. Les mesures de dépannage à pre à cet effet figurent en tête du plan. Elles doivent en être la première manifestation. de la rapidité et l'efficacité avec lesquelles ces mesures seront prises que dépend, su plan matériel comme sur le plan psychologique, la réussite de tous les projets rieurs.

20. Dans le domaine économique, les équipements publics de base doivent immédiatement entrepris et, dans le secteur privé, priorité sera donnée aux réalisa susceptibles de procurer aux territoires un surcroît de produits, notamment de den vivrières, ou un surcroît de revenus par le développement des exportations.

Associer les efforts de la Métropole et du Territoire

21. Le plan consacre la solidarité de la Métropole et des Territoires d'Outre

22. Par ses objectifs, s'il doit en premier lieu répondre, pour chaque terri aux aspirations des populations autochtones, il doit relever aussi d'une conception semble qui assure l'harmonie des plans locaux entre eux et avec celui de la Métr

Une orientation de la production locale vers les débouchés étrangers ne doi faire perdre de vue que le marché intérieur de l'Union constitue toujours, en ca crise, un marché de repli pour la production d'Outre-Mer.

23. Par les moyens nécessaires à sa réalisation, le plan institue une co nauté d'efforts de tous les territoires avec la Métropole.

Sans une contribution de la Métropole, aucun territoire ne pourrait réalise part, même modeste, des projets de développement économique, et surtout de déve ment social. Certains territoires ne pourraient même pas enrayer l'appauvriss croissant qui les menace.

La Métropole doit fournir, par prélèvement sur ses cadres propres ou par appel à des éléments étrangers, les techniciens, les médecins, les maitres, et les ingénieurs dont la relève devra peu à peu être assurée par le personnel autochtone.

La Métropole doit procurer tout ou partie de l'outillage, par prélèvement sur sa production ou sur ses ressources en devises.

La Métropole doit enfin assurer le financement, grâce aux sacrifices consentis par le contribuable ou aux risques acceptés par l'épargnant.

En consentant ces apports en hommes, en matériel et en capitaux, la Métropole fournira un effort qu'il importe de souligner. Car, dans sa situation actuelle, ce qu'elle donnera aux Territoires d'Outre-Mer, elle se le retranchera à elle-même.

24. Si importante soit-elle eu égard à ses possibilités, la contribution de la Métropole n'en sera pas moins insuffisante eu égard aux besoins des territoires.

Encore que l'exécution des plans risque d'être freinée moins par le manque de capitaux que par le manque de main-d'œuvre, un appoint appréciable pourra être fourni par des capitaux étrangers. Cet appoint ne sera toutefois vraiment fécond que s'il procure aux entreprises le concours de techniciens, la livraison rapide de l'outillage, ou leur permet de nouer des relations commerciales accroissant leurs débouchés.

De plus, les sacrifices consentis par le contribuable français pour assurer l'exécution de l'infrastructure économique et sociale de chaque territoire, justifient que des conditions soient imposées aux investissements venant de l'extérieur. Ceux-ci ne devront pas s'effectuer uniquement en moyens de production mais participer également aux équipements sociaux.

25. Quelle que soit l'aide extérieure que les territoires recevront de la Métropole ou de l'étranger, ils n'en devront pas moins apporter eux-mêmes leur contribution à l'exécution des plans.

26. Cette contribution sera au premier chef une contribution en travail. Tout développement économique accéléré suppose un effort supplémentaire de main-d'œuvre. La quasi totalité du personnel des chantiers devra être fournie par la population locale dont il conviendra d'assurer aussi largement et aussi rapidement que possible la qualification professionnelle.

A une demande accrue de main-d'œuvre pour la réalisation des grands travaux publics et la construction des bâtiments d'exploitation, viendra se greffer presque simul-

tanément une demande accrue de main-d'œuvre pour des activités proprement productrices.

La mécanisation doit certes éviter un gaspillage d'efforts humains. Elle est le seul moyen de développer des pays dont la plupart sont démographiquement faibles. Mais, si elle peut porter la productivité à un niveau inconnu dans ces territoires, ce ne sera qu'à la condition d'une utilisation totale des ressources humaines.

Dans une économie moderne en voie de création, chaque pas en avant ouvre de nouveaux emplois à la main-d'œuvre. Si celle-ci ne répond pas à l'appel de la production, la mise en place de l'outillage n'est qu'un investissement improductif.

27. La contribution des territoires devra également, chaque fois qu'il sera possible, être une contribution en argent.

Si la Métropole entend supporter au début la plus large part des équipements sociaux, il est juste que le territoire assume l'essentiel des équipements économiques. L'effort financier qu'il devra accomplir à cet effet devra être immédiat pour tout ce qui pourra être demandé à l'impôt. Il sera différé pour ce qui sera fourni par l'emprunt. En tout état de cause, le territoire devra être en mesure, au terme du plan, d'assurer sur des ressources accrues, l'entretien des équipements et le fonctionnement des grands services sociaux et de relever l'effort consenti initialement par la Métropole.

IV

Dispositif du Plan

1. Les mesures proposées pour la modernisation et l'équipement des Territoires d'Outre-Mer font l'objet d'une double présentation qui comporte:

— des plans généraux par nature d'activité

— des plans d'ensemble par territoire

A. — *PLANS GENERAUX PAR NATURE D'ACTIVITE*

2. L'établissement d'une série de plans par nature d'activité répond au souci d'assurer l'unité de la politique suivie dans tous les territoires soit pour les réalisations sociales, soit pour l'aménagement de l'infrastructure, soit pour le développement de telle ou telle branche de production.

Ces plans constituent en quelque sorte une étape entre les principes directeurs qui viennent d'être énoncés et les mesures d'exécution prévues à l'échelle de chaque territoire.

Ils donnent une vue d'ensemble sur le sens et l'ampleur de l'effort à accomplir dans chaque grand secteur d'activité et assurent, par là même, l'unité d'action et la coordination des résultats.

Il a été établi dans cet esprit:

— un plan général pour la Santé,

— un plan général pour l'Enseignement,

— un plan général de développement de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Tourisme,

— des recommandations générales d'action sociale.

en ce qui concerne l'infrastructure :

— des directives générales sur l'orientation des équipements publics,
— un plan général de Recherches Scientifiques,
— un plan général d'action des Services Géographiques,
— un plan général de développement des Transmissions,
— un plan général de développement de Transports Aériens.

en ce qui concerne la production :

— un plan général de développement de la production agricole,
— un plan général de développement de l'élevage,
— un plan général de développement de la production forestière,
— un plan général de développement de la production minière.

Ces plans sont exposés dans la seconde partie du présent rapport.

B. — PLANS D'ENSEMBLE PAR TERRITOIRE

1. La synthèse réalisée dans les plans généraux par nature d'activité, si elle constitue le document essentiel à l'échelon national, n'est pas immédiatement utilisable à l'échelon local.

Conformément aux dispositions de la loi du 30 avril 1946, il doit être établi un plan distinct par territoire.

2. Aussi la Commission a-t-elle élaboré des projets qui regroupent pour chaque territoire l'ensemble des réalisations prévues. Ces projets font naturellement état des dispositions arrêtées par les plans généraux par nature d'activité. Ils les complètent par l'indication d'un programme de travaux publics conçu en fonction des objectifs de production.

3. Ces projets ne prétendent pas arrêter de façon détaillée et impérative les programmes locaux. Leur mise au point appartient aux autorités de chaque territoire. Mais il importait de fixer à ces autorités un cadre général et de leur indiquer les points sur lesquels il convenait de faire converger les efforts ainsi que l'ordre de grandeur des réalisations qu'il est possible d'envisager. Ainsi chaque plan local tiendra compte de l'aide que la Métropole pourra apporter au territoire et sera adapté aux plans des autres parties de l'Union Française, ainsi qu'aux prévisions qui peuvent raisonnablement être faites en ce qui concerne la conjoncture économique internationale au cours des années à venir.

4. Un projet de plan local a été établi pour chacun des territoires suivants:

A.O.F.,
Togo,
A.E.F.,
Cameroun,
Madagascar,
Nouvelle-Calédonie,
Côte des Somalis,
Etablissements de l'Inde,
Etablissements d'Océanie,
Nouvelles-Hébrides,
Saint-Pierre et Miquelon,
Réunion,
Martinique,
Guadeloupe,
Guyane.

Ces projets seront exposés dans la troisième partie (fascicule 2) du présent rapport.

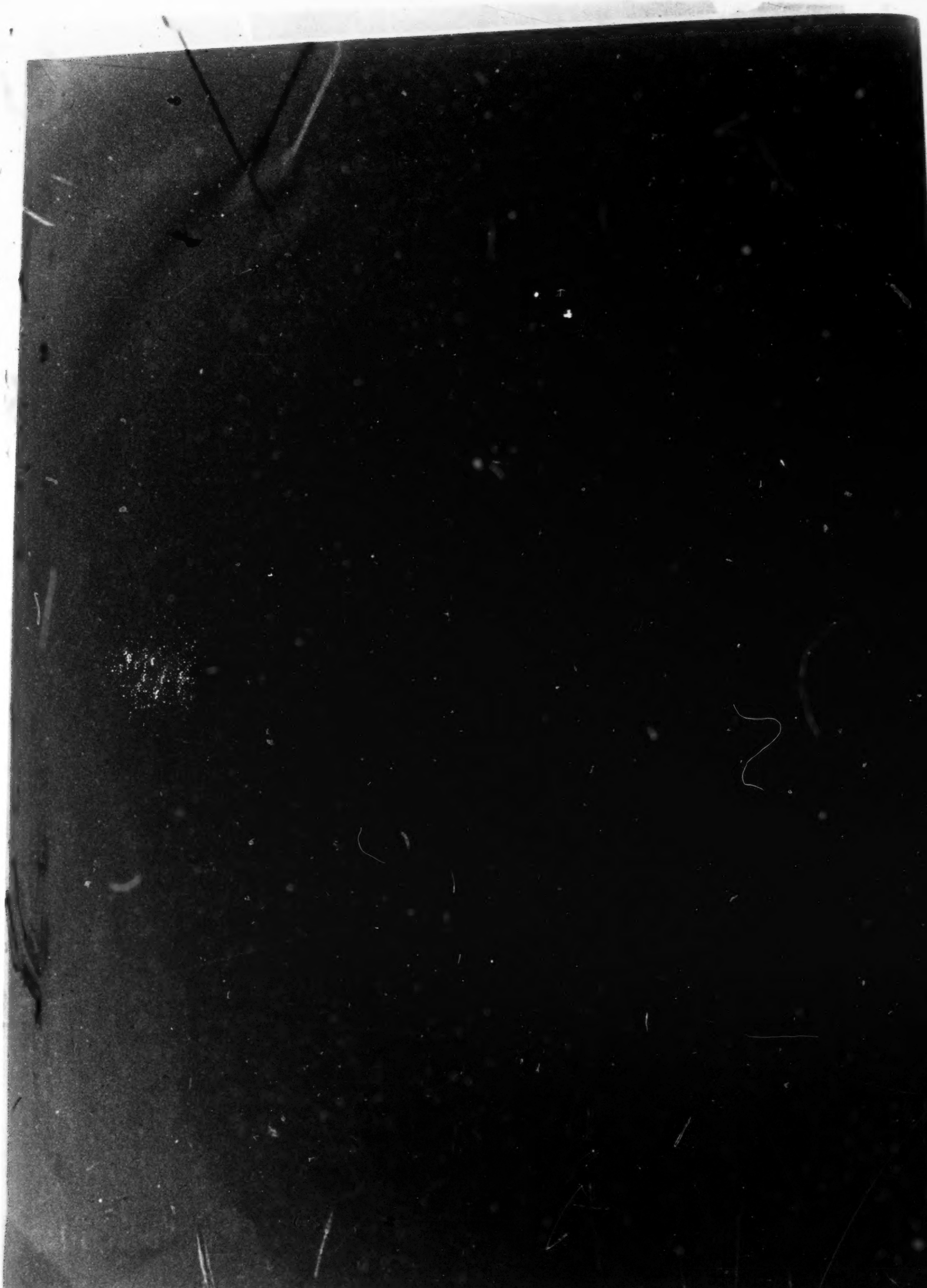

V

Moyens d'exécution

1. Chaque plan général par nature d'activité et chaque projet de plan par territoire évalue les moyens qu'il faudra mettre en œuvre pour atteindre les objectifs prévus.

En fait, ces objectifs ne constituent pas des objectifs optima établis uniquement en considération des besoins à satisfaire. Ils ont été fixés eux-mêmes en tenant compte des possibilités des territoires et de la Métropole.

2. Aussi certains territoires qui réunissent au départ des facteurs plus favorables que les autres peuvent-ils normalement prétendre à ces réalisations proportionnellement plus étendues ou plus rapides.

3. Toutefois, partout se posent des problèmes de même nature qui constituent autant de « goulots d'étranglement ».

Ces problèmes se ramènent à trois :

— un problème de main-d'œuvre,

— un problème d'outillage,

— un problème d'investissements.

A. — MAIN-D'ŒUVRE

1. L'exécution du Plan pose au premier chef un problème de main-d'œuvre et ce problème comporte un double aspect.

— parce qu'il est une transformation des méthodes, le Plan exige un personnel initié aux nouvelles techniques de la production.

— parce qu'il vise au développement économique et social accéléré des Territoires, le Plan exige la mise au travail de la totalité des populations actives.

Autrement dit, il faut assurer aux Territoires à la fois des cadres et des exécutants.

Les cadres :

2. Dans toutes les branches d'activité, les cadres sont actuellement en nombre notoirement insuffisant. Trop peu nombreux pour assurer le fonctionnement normal des services ou des entreprises, ils seraient évidemment hors d'état, s'ils n'étaient renforcés, de faire face au développement envisagé.

Cette déficience est commune à l'Administration et à la production. Partout il faut plus de médecins, plus de maîtres, plus d'ingénieurs, et auprès de ces cadres supérieurs, davantage d'assistants, de suppléants, de contremaîtres. La mécanisation générale qui va être entreprise suppose la multiplication des spécialistes. Il est inutile d'importer du matériel si les hommes ne savent pas le servir et surtout l'entretenir.

3. Il est donc absolument nécessaire d'assurer la formation rapide d'un nombreux personnel qualifié. Il faut aussi attirer et retenir ce personnel dans les Territoires.

4. La formation de médecins, de chercheurs, d'ingénieurs initiés aux tâches auxquelles ils auront à faire face dans les pays tropicaux implique la création ou le développement de toutes les institutions d'enseignement professionnel.

Chaque plan général, qu'il s'agisse de la recherche scientifique, des services sanitaires, de l'enseignement ou de la production, comporte à cet égard des propositions précises.

La formation du personnel supérieur devra au début être menée à bien dans la Métropole, sous réserve d'un complément d'instruction sur place et tant que la réalisation des programmes de développement d'enseignement professionnel et technique n'aura pas donné de résultats locaux suffisamment importants. En revanche, c'est dans chaque territoire que le perfectionnement technique du personnel d'encadrement subalterne doit dès maintenant être assuré. Cette œuvre suppose le concours des organismes administratifs et des entreprises elles-mêmes. Elle constitue la première étape de la sélection des travailleurs autochtones pour leur accession aux postes supérieurs. Une relève devra ainsi peu à peu s'instituer, permettant, dans chaque entreprise, le remplacement par des éléments locaux des équipes européennes qui auront assuré le démarrage du plan. Mais cette relève est du domaine de l'avenir.

5. Le problème urgent est bien au contraire de diriger vers chaque Territoire complément de cadres véritablement compétents qui lui fait défaut.

Pour le résoudre de façon efficace, la première condition est de choisir très soigneusement ces cadres en n'y admettant que des éléments ardents à la tâche à accomplir, avertis des conditions humaines et sociales d'exécution des plans et orientés autant psychologiquement que professionnellement. Cela implique une organisation supérieure pour présider à cette orientation et coordonner les offres et les demandes. Elle pourra être réalisée soit par les Sociétés d'Etat qui, dans chaque secteur d'activité, pourront prendre en charge la réalisation du Plan, soit par un organisme ayant une vocation générale sur le recrutement de tous les cadres.

La deuxième condition est d'assurer à ces cadres ainsi éduqués et choisis une situation morale et matérielle avantageuse. Cette condition n'est pas toujours remplie aujourd'hui, et la désertion de certains services n'a pas d'autre cause.

e personnel d'exécution :

6. Si le problème des cadres est essentiellement aujourd'hui un problème national, l'insuffisance de la main-d'œuvre non spécialisée pose dans chaque Territoire un problème local.

Sans doute la situation n'est-elle pas partout identique. Les Antilles présentent notamment un peuplement très dense qui pourrait avantageusement être déversé vers des régions inexploitées parce qu'elles manquent d'hommes. Mais dans l'ensemble, et c'est le cas de tous les territoires africains, la main-d'œuvre utilisable est trop faible.

7. Aussi le plein emploi de cette main-d'œuvre, qui est absolument indispensable, n'est-il pas seulement une question de salaire. Il suppose une action d'ensemble qui déborde largement le domaine économique pour embrasser l'ensemble des questions politiques et sociales. Il est souhaitable, dans ces conditions, qu'un organisme permanent soit créé au Ministère de la France d'Outre-Mer pour étudier et élaborer toutes les mesures susceptibles d'assurer le progrès social. En particulier, un statut de la coopération devra être mis au point et effectivement appliqué. De même, l'extension aux Territoires d'Outre-Mer de la législation métropolitaine en matière de sécurité sociale devra être mise à l'étude.

8. Si des réformes aussi lourdes de conséquences demandent une préparation minutieuse qui exigera certains délais, il est nécessaire en revanche que des aménagements soient immédiatement apportés au sort des travailleurs. D'une part, l'Inspection

du Travail doit être réorganisée de manière à ce qu'elle possède l'indépendance à l'égard des autorités locales et les effectifs nécessaires pour remplir sa tâche. Parallèlement à la mise en place de l'Inspection du Travail, un code de travail doit être promulgué afin de remplacer par des dispositions claires et cohérentes les textes existants qui ne correspondent plus au degré d'évolution sociale et politique des pays auxquels ils s'appliquent, et ne tiennent en particulier aucune compte de la volonté d'industrialisation des Territoires d'Outre-Mer.

9. Ces mesures, pour indispensables qu'elles soient, ne sauraient en aucune manière dispenser de l'effort urgent qui s'impose pour remédier aux déficiences graves de l'approvisionnement des Territoires. Les travailleurs autochtones, qui ne travaillent point en vue de l'épargne mais de la satisfaction immédiate de leurs besoins, ne viendront sur les chantiers que s'ils ont l'assurance de pouvoir employer immédiatement leur salaire. C'est à cette condition seulement que le problème de la main-d'œuvre pourra être résolu.

10. Cette exigence est encore plus impérative lorsqu'il s'agira d'attirer vers les régions productrices la main-d'œuvre qui leur fait défaut. Tout mouvement de population n'est en effet possible que si cette population trouve à sa destination une situation meilleure. Sous cette réserve, certains déplacements de main-d'œuvre pourront être effectués à l'intérieur d'un Territoire ou d'une Fédération. D'autre part, il y aura lieu parfois d'envisager l'immigration de travailleurs provenant de régions étrangères limitrophes. Toutefois, étant donné le caractère politique que revêt une telle mesure, la Commission a estimé qu'elle n'était pas compétente pour formuler des suggestions à cet égard et qu'il appartenait au Ministre de la France d'Outre-Mer d'y pourvoir.

B. — OUTILLAGE

1. Le plein emploi de toute la population active complété par l'apport d'un contingent suffisant de techniciens, pour indispensable qu'il soit, ne permettrait pas à lui seul d'assurer l'exécution des plans.

L'accroissement de la productivité du travail est en effet subordonné à une transformation des méthodes en usage tant sur les chantiers publics qu'au sein des entreprises privées. Cette transformation des méthodes repose sur la mécanisation.

2. Or, dans leur état actuel, les Territoires d'Outre-Mer n'ont pas d'industries mécaniques. Ils sont pour leur outillage totalement tributaires de l'aide extérieure.

Dans l'organisation présente, cette aide extérieure ne peut venir que de la Métro- soit que celle-ci réserve aux territoires une partie de la production, soit qu'elle leur ue les devises nécessaires pour des achats à l'étranger.

Aussi les allocations de monnaie-matière et de devises pour l'équipement des itoires d'Outre-Mer sont-elles complémentaires. Elles peuvent varier en sens inverse, ve étant faite d'un contingent minimum de devises correspondant à l'acquisition de riels qui ne peuvent être fournis que par l'étranger.

3. En première approximation, on peut évaluer à environ 190 millions de ars (monnaie de compte) le montant des achats à effectuer à l'étranger pour l'exé- on du premier plan quinquennal (tableau III). Dans cette hypothèse 2.200.000 tonnes métaux ferreux (dont 1.500.000 pour le plan d'urbanisme et d'habitat) devraient en e être fournies par la Métropole (tableau IV). Il s'agit là d'ordres de grandeur qui pourront être précisés qu'après la mise au point et la ratification des plans par itoire.

4. Les estimations précédentes ne concernent que l'équipement. Simultanément, Territoires d'Outre-Mer devront disposer des ressources nécessaires pour assurer l'en- ien et le renouvellement du matériel et importer des produits de consommation.

Les besoins exprimés pour 1947 au titre de ces approvisionnements normaux sont 393 millions de dollars. Ils n'ont été satisfaits qu'à concurrence de 136 millions de lars.

5. Ces fournitures de matériel et de produits seront progressivement atténuées is compensées par l'accroissement des exportations résultant de l'exécution du Plan. peut estimer à cet égard qu'en 1956 la valeur des exportations calculée sur la base s prix FOB 1946 pourraient atteindre 54 milliards de francs métropolitains, soit près deux fois et demie la valeur des exportations réalisées en 1938 (23 milliards en prix OB 1946). De tels chiffres n'ont évidemment qu'une valeur indicative (tableau VI). Mais n'en est pas moins raisonnable d'escompter dans l'ensemble un rendement rapide et bstantiel des mesures préconisées par le Plan.

6. Cette perspective est un facteur dont il pourra être tenu compte pour ésoudre le problème extrêmement ardu qui se pose aujourd'hui en matière de devises.

Les moyens de paiement attribués jusqu'à ce jour aux Territoires d'Outre-Mer sont n effet très inférieurs aux besoins.

Il en est ainsi en matière d'approvisionnements et les fournitures promises par la Métropole, réalisées d'ailleurs avec un sérieux décalage, sont loin de combler le déficit.

Quant à l'équipement, les territoires n'ont obtenu qu'une allocation de 21 millions de dollars sur le crédit Eximbank et les contingents de métaux ferreux qui leur sont attribués (40.000 tonnes pour le premier semestre 1947 en regard d'une demande de 219.000 tonnes pour l'année) sont évidemment insuffisants.

7. Une telle situation est incompatible avec un plan de developpement. Il est indispensable d'y remédier et de mettre en œuvre à cet effet tous les moyens, même limités, auxquels il est possible de recourir.

8. Etant donnée la pénurie actuelle des moyens de paiement sur l'étranger, l'accroissement des livraisons de matériel aux Territoires d'Outre-Mer est subordonnée soit à une augmentation des fournitures effectuées par la Métropole, soit à l'attribution à ces territoires de nouvelles disponibilités provenant de crédits étrangers.

9. La part de la production métropolitaine réservée aux Territoires d'Outre-Mer a été fixée jusqu'à présent sur des bases beaucoup trop faibles. Elle est sans commune mesure avec l'importance démographique et territoriale de ces territoires et, plus encore, avec leurs besoins.

Il est indispensable que la Métropole affecte à ces territoires des pourcentages très supérieurs, en ce qui concerne notamment les métaux ferreux, le matériel roulant et les tissus de coton.

Il ne suffira d'ailleurs pas d'attribuer des contingents plus importants à ces territoires; il faudra encore veiller à ce que ces contingents soient livrés dans les délais prévus et faire en sorte que les producteurs qui trouvent des avantages particuliers dans les exportations vers l'étranger bénéficient d'avantages équivalents dans leurs opérations avec les territoires.

10. La Métropole dispose en outre actuellement d'une importante réserve de matériel constituée par les surplus. Il est particulièrement indiqué d'en faire largement bénéficier les Territoires d'Outre-Mer. Une grande partie de ce matériel est en effet beaucoup plus utilisable dans les pays africains que dans la Métropole. Tous les services mais plus particulièrement les services sanitaires et ceux qui doivent procéder à des études, à des prospections et à des recherches, pourraient parfaitement être équipés par ce moyen. De même les entreprises de Travaux Publics ainsi que certaines unités de production, notamment en matière forestière, sont tout désignées pour utiliser le gros matériel des surplus.

Une telle solution présenterait d'ailleurs l'avantage de n'apporter aucun retard au arrage de ces activités alors que, dans bien des cas, le matériel livré sur commande eut être obtenu qu'après des délais parfois très longs.

11. Parallèlement à cette utilisation maxima des moyens de production conser- ou fabriqués par la Métropole, il est nécessaire d'augmenter les possibilités d'achat Territoires d'Outre-Mer à l'étranger. En effet, dans tous les secteurs, ces territoires esoin de matériel qui, indiscutablement, doit être demandé à l'industrie étrangère.

Dans certains cas, l'attribution à des activités exportatrices d'un contingent de es supplémentaires, calculé selon un pourcentage des moyens de paiement obtenus à leurs exportations, facilitera la mécanisation de ces activités.

Il s'agit là toutefois de régimes particuliers. Il demeurera dans l'ensemble indis- able d'assurer aux territoires des ressources en devises supplémentaires. Aussi endra-t-il de veiller à ce que les crédits obtenus à l'étranger, notamment auprès Banque de Reconstruction, soient répartis équitablement entre les besoins métropo- s et les besoins des pays d'outre-mer.

12. Mais il est vraisemblable que la répartition de ces ressources publiques evises et l'accroissement des livraisons métropolitaines ne permettront pas de réunir oyens indispensables pour réaliser le Plan. Il sera alors nécessaire de s'orienter vers olitique de crédits privés étrangers.

Sans doute la participation des non résidents au financement des entreprises colo- , soit sous forme de participation au capital, soit sous forme de prêts, demande- dans chaque cas une étude attentive. Il est nécessaire en effet qu'une telle opération te aux territoires non seulement des capitaux mais surtout de l'outillage et, éven- ment, des techniciens ainsi que des débouchés commerciaux.

Sous cette réserve, la rentabilité souvent très rapide des plans de production qui té établis rend parfaitement possible leur financement par des crédits à moyen dont le remboursement pourrait être assuré directement ou indirectement grâce à oissement des exportations. Dans tous les cas, de telles opérations devront être données à l'agrément de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer à laquelle les oirs nécessaires ont été délégués à cet effet.

C. — INVESTISSEMENTS

1. Si l'insuffisance de main-d'œuvre et la difficulté d'acquérir l'outillage indis- ble constituent les obstacles les plus sérieux à la réalisation du Plan, il n'en est pas évident que ce Plan suppose également un gros effort financier.

Les évaluations faites font ressortir un besoin d'investissements de l'ordre de 280 millards de francs métropolitains (valeur juin 1946) pour les dix années d'exécution des plans et de 150 milliards pour la première tranche quinquennale. En ce qui concerne cette première tranche, les dépenses à la charge du secteur public sont de l'ordre de 100 milliards de francs, les investissements attendus du secteur privé de l'ordre de 50 milliards (tableau II).

Selon qu'il intéresse l'un ou l'autre de ces deux secteurs, le financement du Plan relève de méthodes différentes. Il pose cependant, dans tous les cas, un problème fondamental qui touche à la fois à l'origine et à l'emploi des capitaux.

LE PROBLÈME FONDAMENTAL DU FINANCEMENT.

2. Les Territoires d'Outre-Mer n'ont pas d'épargne et n'en constituent point.

Les populations autochtones emploient la totalité de leurs revenus à des dépenses de consommation immédiate. Si, comme il s'est produit au cours des dernières années, l'insuffisance de produits susceptibles d'être achetés les oblige à conserver un surplus de disponibilités monétaires, cet excédent est thésaurisé mais non épargné. Il constitue une réserve pour une consommation future, non pour un équipement.

Quant aux gains réalisés par les non originaires, ils sont pour la plus grande partie transférés sur la Métropole ou l'Etranger. Les disponibilités que fait ressortir actuellement le gonflement des dépôts bancaires sont des fonds de roulement dont le volume a été rajusté pour tenir compte de l'augmentation du coût de la production ou des excédents de solde en instance de virement sur la France extérieure; elles ne sont pas une épargne créatrice prête à s'investir.

Les Territoires d'Outre-Mer n'ont donc ni marché financier, ni marché monétaire. Les émissions de quelque importance y sont encore impossibles, qu'elles soient publiques ou privées, à long terme ou à court terme.

Aussi la réalisation du Plan ne dépend-elle pas de la part du revenu local que l'on entend consacrer à l'équipement. Elle est entièrement subordonnée à un apport extérieur.

ORIGINE DES CAPITAUX.

3. La Métropole et l'Etranger constituent les deux sources possibles de capitaux.

L'apport de capitaux étrangers, qui est lié au problème du financement en devises du Plan, a été envisagé précédemment.

Seule la participation de la Métropole doit donc être examinée ici. Elle constituera d'ailleurs, dans tous les cas, le mode de financement essentiel.

Cette contribution de la Métropole peut être fournie soit par prélèvement sur son revenu propre, soit en recourant aux moyens d'action des Instituts d'émission.

4. Une part du revenu métropolitain doit être affectée au développement des Territoires d'Outre-Mer. Cette part est relativement faible eu égard à la totalité du revenu disponible, puisque le total des investissements envisagés pour la première tranche quinquennale du Plan des Territoires d'Outre-Mer représente le quinzième des investissements prévus pour le Plan métropolitain. Toutefois le pourcentage élevé des dépenses du secteur public et, en particulier, des dépenses de développement social, impose une participation appréciable du contribuable ou de l'épargnant métropolitain. Les ressources nécessaires devront provenir du Budget Extraordinaire.

5. Il n'est évidemment pas exclu que les Territoires d'Outre-Mer fassent eux-mêmes directement appel à l'épargne métropolitaine, qu'il s'agisse des collectivités publiques ou des entreprises privées. Dans les conditions actuelles, cette opération paraît toutefois très difficile, le marché financier étant loin de pouvoir répondre aux demandes faites pour l'équipement ou la reconstruction de la Métropole. De même que le démarrage du Plan métropolitain exige un appel très large au financement bancaire, de même les capitaux nécessaires pour l'exécution des premières tranches du Plan colonial devront être fournis par la voie du crédit.

6. Sans méconnaître l'apport qui peut être effectué dans ce domaine par les banques d'affaires ou, sous certaines conditions, par les banques de dépôts, l'effort essentiel devra être consenti par les Instituts d'émission. A cet égard, un rôle capital est dévolu à la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

Il importe d'ailleurs de préciser que les fonds investis par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer pour l'équipement des territoires auront une double origine.

Ils seront constitués en premier lieu par les avoirs de cet établissement dans la Métropole, avoirs qui sont eux-mêmes le résultat des avances consenties localement au Trésor Public, et de l'excédent de la balance commerciale des territoires. Dans les deux cas, il est normal qu'une partie de ces avoirs soit employée au bénéfice des territoires intéressés, l'autre partie devant être conservée disponible pour satisfaire constamment aux demandes de transfert sur la Métropole et assurer ainsi la convertibilité intégrale de la monnaie locale en monnaie métropolitaine. La Caisse Centrale dispose d'ailleurs des moyens d'assurer, si besoin en était, la reconstitution de ses avoirs métropolitains.

Toutefois, ses moyens d'action dans ce domaine ne sont pas sans limite. Elle doit en effet recourir à des avances du Trésor dont le montant est fixé par la loi ou faire directement appel au marché financier.

7. L'utilisation des avoirs métropolitains de la Caisse Centrale et, par son intermédiaire, des autres instituts d'émission, ne constituerait d'ailleurs qu'un moyen insuffisant. Sans faire courir de risques supplémentaires à la monnaie des territoires et à charge par elle d'observer les mêmes précautions, la Caisse Centrale peut procéder là où elle exerce le privilège de l'émission à la création de monnaie locale pour le financement de dépenses d'investissement. Dans les territoires où elle n'exerce pas le privilège, elle est également habilitée à se procurer auprès des instituts d'émission les fonds qui lui sont nécessaires à cet effet.

EMPLOIS DES CAPITAUX.

8. La création de moyens de paiement locaux par des avances des instituts d'émission ou le transfert dans les territoires de fonds empruntés ont, en effet, sur le plan local, des conséquences identiques. Dans les deux cas, la circulation est augmentée sans avoir fait l'objet d'une ponction préalable. Elle est résorbée au fur et à mesure des remboursements.

Quelle que soit l'origine des capitaux, le financement du Plan se traduira donc au début, à défaut d'épargne locale, par une augmentation de la circulation fiduciaire. Toutefois cette augmentation sera loin de correspondre au montant total des investissements envisagés. Ceux-ci sont destinés en effet, dans une forte proportion, à l'acquisition d'outillage et cet outillage sera acheté nécessairement à l'extérieur du territoire, soit dans la Métropole, soit à l'Etranger. Ces acquisitions de matériel n'auront donc aucune influence sur la situation financière et monétaire locale. Seules les dépenses de travaux auront à cet égard une répercussion.

9. L'exécution de travaux entraine en effet une distribution de salaires qui viendra augmenter le pouvoir d'achat des populations. Si la masse des produits offerts aux consommateurs n'est pas simultanément accrue, les prix marqueront une tendance à la hausse et cette hausse se répercutant des prix de détail sur les prix de gros pourrait, si elle n'était freinée ou limitée, rendre plus ou moins inopérant l'effort de mise en valeur, car les produits coloniaux deviendraient trop chers sur les marchés mondiaux. Aussi est-il indispensable que tout soit mis en œuvre pour écarter ce danger.

A ce titre, trois précautions principales doivent être prises.

10. Il convient en premier lieu d'assurer aux territoires un approvisionnement aussi large que possible en biens de consommation de manière à multiplier les possibilités d'emploi des salaires. On rencontre ici de nouveau, mais cette fois pour des raisons monétaires, une des exigences majeures de la réalisation des plans et dont la satisfaction est également impérative dans le domaine social.

11. En second lieu, chaque tranche annuelle du Plan devra être limitée à un montant d'investissements tel que son exécution n'entraîne pas une hausse des prix trop forte; cela suppose que les phénomènes économiques et monétaires dans chaque territoire soient attentivement observés et que les tranches du Plan, loin d'être fixées à priori dès l'origine, soient arrêtées chaque année selon les constatations faites l'année précédente.

12. Enfin, toute source d'inflation supplémentaire devra être supprimée ou limitée au minimum. Les budgets locaux devront donc être maintenus en stfict équilibre. Les dépenses de l'Etat devront être réduites autant qu'il est possible et, notamment, les dépenses militaires. Si ces dernières dépenses étaient maintenues à leur niveau actuel, il serait impossible d'assurer la mise en valeur des territoires. Le choix ne comporte pas ici de compromis. Il s'agit d'opter entre le développement économique et social des territoires ou la distribution d'une masse de soldes qui apparaît partout anormalement élevée eu égard aux dépenses locales, aux possibilités d'approvisionnement et à la situation monétaire des territoires.

13. Pour fixer à leurs justes proportions les diverses catégories de dépenses l est indispensable que, chaque année un document d'ensemble regroupe pour chaque erritoire les prévisions des dépenses actuellement dispersées entre les budgets de pluieurs départements ministériels ou certains comptes spéciaux. Ce n'est qu'après avoir nsi dégagé la masse des dépenses que les divers services de l'Etat, y compris ceux de Défense Nationale, entendent effectuer dans chaque territoire, qu'il sera possible arrêter le montant du budget de développement économique et social et de procéder ventuellement aux arbitrages entre les divers services.

THODES DE FINANCEMENT.

Secteur public.

14. Cette synthèse budgétaire ne fera d'ailleurs que compléter les dispositions tées par la loi du 30 avril 1946 en ce qui concerne les méthodes de financement des s.

Le Fonds d'Investissements pour le développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer (F.I.D.E.S.) créé par cette loi répond en effet à cette première préoccupation de comptabiliser dans un compte unique l'ensemble des opérations financières afférentes à la réalisation des programmes du secteur public. Géré par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, conformément aux instructions d'un Comité Directeur, le F.I.D.E.S. doit concentrer toutes les ressources affectées aux dépenses extraordinaires. Il matérialise ainsi sous une forme comptable l'association de la Métropole et des Territoires d'Outre-Mer qui doivent respectivement lui verser chaque année une contribution.

15. La contribution de la Métropole sera fixée par la loi de finances et figurera par conséquent au budget extraordinaire de l'Etat. Le F.I.D.E.S. ne dispose donc pas, comme le Fonds Colonial anglais, d'une dotation représentant la totalité de l'effort financier que la Métropole entend consentir, sur une durée de cinq ou dix années, pour la mise en valeur des Territoires d'Outre-Mer. Une telle dotation présente incontestablement l'avantage de permettre la continuité dans l'action. Mais la situation budgétaire actuelle n'en permettrait pas l'octroi.

Ce serait toutefois aller à l'encontre de l'esprit même de la loi du 30 avril 1946 que de ne pas assurer chaque année au F.I.D.E.S. une contribution en rapport avec les tranches du plan. Autant que l'instabilité des conditions actuelles permette de le faire, on peut évaluer le montant annuel de cette contribution à un minimum de 10 milliards.

La Métropole doit en effet participer largement, au début, aux dépenses prévues par les plans de développement social ainsi qu'aux dépenses d'intérêt commun à l'ensemble de l'Union Française telles que l'équipement des Services Géographiques et des Organismes de Recherche Scientifique. Enfin, bien qu'elles soient d'une rentabilité plus immédiate, les dépenses de développement économique ne peuvent pas être intégralement supportées par les Territoires, et la Métropole doit également y participer à concurrence d'un montant variable selon les moyens propres de la collectivité intéressée.

16. A de rares exceptions près, les Territoires devront en effet toujours concourir financièrement à leur mise en valeur. Ils devront verser une contribution au F.I.D.E.S. qui la leur ristournera au fur et à mesure des besoins.

La loi du 30 avril 1946 autorise à cet effet les Territoires à faire appel à diverses catégories de ressources. L'exécution du Plan constitue l'emploi le plus productif de l'excédent de leurs recettes ordinaires, qu'il s'agisse de l'excédent ancien versé à la Caisse des Réserves, ou de l'excédent actuel provenant de plus-values fiscales. A l'effort du contribuable métropolitain doit en effet correspondre l'effort du contribuable local. Un aména-

gement de la fiscalité doit permettre dans bien des cas d'instituer un système à la fois plus productif et moins lourd pour les activités en voie de développement.

Les Territoires d'Outre-Mer n'en devront pas moins faire appel très largement à l'emprunt. Or les émissions publiques outre qu'elles imposeraient des charges financières extrêmement lourdes, seraient loin de leur procurer les fonds dont ils ont besoin. Aussi la loi du 30 avril 1946 a-t-elle autorisé la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer à leur consentir des avances aux conditions les plus avantageuses.

17. Les opérations de recettes et de dépenses afférentes à l'exécution du Plan seront retracées dans chaque territoire par un budget du Plan établi annuellement et exécuté dans les formes prévues pour le budget ordinaire. Ces budgets prendront la suite des budgets de grands travaux établis dans le cadre des lois de programmes de 1931.

Ils présenteront toutefois deux améliorations très sensibles. D'une part la distinction admise en ce qui concerne le budget de l'Etat entre les crédits de paiement et les crédits d'engagement sera désormais appliquée à ces budgets locaux; les ordonnateurs pourront donc procéder sans tarder aux commandes de matériels ou de travaux dont le règlement sera réparti sur plusieurs exercices. D'autre part, les crédits non employés à la fin d'un exercice pourront être reportés à l'exercice suivant. Ces assouplissements permettront de mieux adapter la procédure budgétaire à la réalisation du Plan.

Secteur privé.

18. Le financement des réalisations attendues du secteur privé devra s'opérer évidemment par des méthodes toutes différentes.

Pour l'essentiel, les investissements seront le fait d'entreprises européennes. Ce sera entièrement le cas pour la production minière et la production forestière, ainsi que pour les industries diverses. Ce sera également l'hypothèse la plus fréquente pour l'activité agricole et surtout pour les activités de transformation. Toutefois, le Plan prévoit un large développement de la production agricole autochtone sous la forme coopérative et cet objectif implique un mode de financement approprié.

Ainsi le problème du financement du secteur privé comporte deux aspects. Il s'agit d'une part de procurer aux entreprises européennes les capitaux qui leur sont nécessaires. Il convient d'autre part d'assurer le financement des coopératives agricoles.

19. Dans bien des cas le capital des entreprises n'est plus en rapport ni avec leur chiffre d'affaires actuel ni avec les projets qu'elles peuvent établir pour l'extension

de leur activité. Des augmentations de capital seront très fréquemment nécessaires et devront être favorisées chaque fois qu'il sera possible.

Toutefois, ce financement par capital actions ne pourra constituer, en tout état de cause, qu'une fraction relativement faible du montant total des investissements. Par ailleurs le taux du marché rend actuellement très onéreuses, lorsqu'elles peuvent être envisagées, les émissions d'obligations. De plus, la situation actuelle des Territoires d'Outre-Mer ne paraît pas présenter, pour beaucoup de détenteurs de capitaux, une sécurité suffisante pour justifier des placements à long terme.

20. Dans ces conditions, la principale méthode de financement qui s'impose actuellement est le recours au crédit bancaire. Or, jusqu'à une époque récente, le crédit à moyen terme et à long terme dans les Territoires d'Outre-Mer n'était pas organisé. Des dispositions ont été prises pour combler cette lacune.

La loi du 30 avril 1946 a autorisé la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer à apporter une aide financière aux entreprises concourant à l'exécution du Plan et, plus particulièrement, à leur consentir ou à leur garantir des prêts à moyen terme ou à long terme.

Des prêts directs pourront donc être octroyés par cet établissement qui devra s'efforcer de pratiquer les conditions de crédits les plus libérales, afin de ne pas grever les entreprises nouvelles ou en voie d'extension, de charges financières qui pèseraient trop lourdement sur leurs prix de revient. D'autres modalités de crédit devront être instituées avec le concours de la Caisse Centrale. La présence dans les Territoires d'Outre-Mer de succursales toujours plus nombreuses des banques nationalisées rend techniquement possible la création d'un circuit de crédits à moyen terme mobilisables. Ce problème présente un intérêt tout particulier du fait que le Plan prévoit un sérieux effort de mécanisation des entreprises.

21. C'est également en vue de permettre aux coopératives agricoles de se constituer un matériel moderne et un fonds de roulement suffisant qu'il est indispensable de mettre à leur disposition un système de crédit approprié.

Le crédit agricole dans les Territoires d'Outre-Mer doit être réorganisé à cet effet et doté de moyens financiers qui lui permettront de répondre au développement de la production. L'organisation de ce crédit sur une base strictement mutualiste ne peut actuellement être envisagée, du moins dans les territoires africains, c'est à la Puissance Publique qu'il appartient de constituer sa dotation initiale.

22. Les indications qui précèdent ne prétendent donner qu'un aperçu des mesures à prendre dans le domaine du financement. Au fur et à mesure de l'exécution du plan, des problèmes nouveaux ne manqueront pas de se poser. Les solutions à y apporter ne peuvent être prévues par avance, de même que la technique du crédit devra être adaptée à chaque forme d'activité.

La loi du 30 avril 1946 comporte des dispositions assez larges pour rendre possibles tous les ajustements désirables.

Elle constitue donc l'instrument indispensable pour la mise en valeur des Territoires d'Outre-Mer et donne au Plan actuel les moyens de réalisation qui ont fait défaut à ceux qui l'ont précédé. C'est par une application méthodique et suivie de cette loi que les problèmes de financement pourront être résolus et que le Plan pourra devenir une réalité.

VI

Méthodes d'exécution

1. Les plans établis pour chaque territoire ne seront définitifs qu'après avoir été examinés et mis au point par les autorités locales. Une fois adoptés dans leur contexture finale par le Conseil du Plan, ils devront être approuvés conformément aux dispositions de la loi du 30 avril 1946 par des décrets pris en Conseil des Ministres.

Cette procédure pour indispensable qu'elle soit, ne doit toutefois pas ajourner les réalisations à une date lointaine. La situation actuelle des Territoires d'Outre-Mer rend urgente la mise en application des mesures propres à remédier d'abord à la crise qu'ils éprouvent, puis à amorcer leur développement économique et social. D'ores et déjà, le dispositif prévu par la loi du 30 avril 1946 a été mis en place et a commencé de fonctionner. Le F.I.D.E.S. a bénéficié en 1946 et en 1947 de contributions de la Métropole et a pu opérer une première répartition des fonds entre les organismes et les collectivités intéressés. La Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer a consenti, d'autre part, une première série d'avances. Aussi certains territoires exécutent-ils actuellement des budgets de plans. Dans le domaine de la production, un certain nombre d'entreprises ont amorcé un effort de modernisation et d'équipement. Des entreprises nouvelles ont été créées (1).

2. Ce début de réalisation constitue une expérience encore récente.

Elle n'en a pas moins permis de prendre conscience de certains problèmes d'exécution et d'en rechercher les solutions.

La forte proportion des équipements relevant du secteur public rend, dans une certaine mesure, l'exécution de ce plan plus facile que celle du plan métropolitain. En

(1) Voir les détails dans les Rapports semestriels du Commissariat Général du Plan.

cette matière, l'administration peut agir seule. Toutefois, son action peut être gênée par divers facteurs.

La grande masse des équipements devant être effectuée par les collectivités territoriales, les divergences de vue peuvent se manifester entre l'autorité centrale et les autorités des Territoires. Il importe donc de veiller à ce que les programmes soient respectés et ne subissent ni adjonctions, ni suppressions inopportunes.

Par ailleurs, l'exécution de ces programmes est subordonnée à la réunion des moyens nécessaires en capitaux, en devises, en matières, ce qui suppose une action permanente et de fréquents arbitrages.

En ce qui concerne le Secteur privé, la réalisation du plan se heurte pour l'activité essentielle qui est l'agriculture à la diffusion extrême des exploitations. La vulgarisation de méthodes nouvelles, la modernisation de l'outillage, ne pourront être obtenues qu'en faisant appel à des formules adaptées à ce milieu particulier.

3. Aussi l'exécution du Plan requiert-elle l'intervention de plusieurs services.

Le Département responsable de cette exécution est au premier chef le Ministère de la France d'Outre-Mer. La loi du 30 avril 1946 a investi le Ministre de la France d'Outre-Mer des pouvoirs nécessaires pour orienter et coordonner les activités privées ainsi que pour suppléer, le cas échéant à leur défaillance. Il doit également veiller à ce que les réalisations à la charge du Secteur public soient effectuées conformément aux projets.

C'est au Ministère de la France d'Outre-Mer que reviendra donc le soin de répartir et de répartir les moyens d'actions essentiels, de proposer en particulier chaque année le montant de la contribution de la Métropole à verser au F.I.D.E.S. et de faire accorder aux Territoires relevant de son autorité les devises et les produits métropolitains qui leur sont nécessaires.

Ces diverses tâches justifient l'existence, au sein du Ministère de la France d'Outre-Mer d'un service spécialisé. Ce service existe. La Direction du Plan, qui a largement efficacement participé à l'élaboration des projets inclus dans ce rapport et qui a pris l'initiative des premières réalisations est toute désignée pour assurer et contrôler leur exécution.

Il va de soi que cette Direction devra bénéficier, pour chaque branche d'activité du concours des Services Techniques qui existent également au Ministère de la France d'Outre-Mer.

4. Toutefois, la Direction du Plan ne suffirait pas à elle seule pour mener à bien une tâche aussi considérable. D'autres organismes doivent lui apporter son concours, soit pour la décharger de certains problèmes techniques, soit pour orienter l'ensemble de son activité.

5. Le rôle de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer est d'ordre financier. D'une part, la Caisse Centrale assure en effet la gestion du F.I.D.E.S. et veille à la régularité comptable et budgétaire de ses opérations. D'autre part, cet établissement est habilité à procéder à toutes les opérations financières, soit en faveur des collectivités publiques, soit en faveur des entreprises privées ou des entreprises mixtes de nature à faciliter l'exécution des plans.

La Caisse Centrale devra donc surveiller l'évolution économique et monétaire des Territoires et faire en sorte que les investissements ne s'effectuent ni à un rythme trop rapide qui pourrait amener une hausse anormale des prix, ni à un rythme trop lent qui retarderait ou compromettrait les réalisations projetées.

6. Dans le domaine de la production, des organismes spécialisés devront prendre en charge l'exécution des plans. La loi du 30 avril 1946 a en effet habilité le Ministre de la France d'Outre-Mer à créer des Sociétés d'Etat chargées de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs prévus en ce qui concerne les activités essentielles à la vie économique et sociale des Territoires. Les Services administratifs centraux ou locaux ne sont pas en mesure en effet de résoudre par leurs propres moyens les multiples problèmes qui se poseront. Ces problèmes doivent être tranchés par des organismes réunissant toutes les compétences du Secteur public comme du Secteur privé et, fonctionnant d'autre part avec les méthodes et la souplesse des entreprises privées. Aussi chaque plan de production comporte-t-il la création d'un nouvel organisme: Société d'Etudes des Travaux Publics, Bureau Minier Intercolonial, Groupement National des Bois Tropicaux, Société pour le Développement et l'Equipement de l'Agriculture Tropicale

Des institutions de caractère moins général semblent également recommandables. Il en est ainsi, par exemple, des Offices d'habitation à créer dans chaque Territoire pour résoudre la crise du logement, de certaines Sociétés locales destinées à l'équipement, ou d'établissement ayant une activité agricole, minière ou industrielle déterminée.

7. L'activité de ces établissements, plus ou moins spécialisés, ne sera toutefois féconde que s'il existe des institutions ayant une action d'ensemble sur l'exécution du Plan. Sans doute la Direction du Plan est-elle l'instrument de coordination essentiel. Toutefois, il est bon que son activité soit confirmée et contrôlée par des Conseils ayant une compétence plus générale.

Aussi la loi du 30 avril 1946 a-t-elle créé un Comité Directeur du F.I.D.E.S. présidé par le Ministère de la France d'Outre-Mer et réunissant dans son sein des parlementaires ainsi que des représentants des principaux Départements Ministériels, du Commissariat Général du Plan et de la Caisse Centrale. La tâche de ce Comité sera essentiellement de décider chaque année de l'emploi des fonds du F.I.D.E.S. et, dans une certaine mesure, de la Caisse Centrale, autrement dit, de déterminer la tranche du Plan à réaliser. La loi du 30 avril 1946 a procédé ainsi en faveur de ce Comité, à une délégation de pouvoirs qui vise essentiellement à supprimer les lenteurs inhérentes à l'action administrative.

8. Il est évident, enfin, que les projets devront faire l'objet d'une adaptation permanente. Les facteurs de tous ordres dont ils sont la résultante sont en effet très instables, et si les principes du Plan qui correspondent à une volonté bien arrêtée d'action sociale et le développement économique doivent être considérés comme définitifs, il ne saurait en être de même ni des objectifs ni des méthodes. Il sera donc nécessaire que la Commission de Modernisation et d'Equipement des Territoires d'Outre-Mer procède à une revision périodique des programmes. Cette tâche, comme l'élaboration même des plans, exige en effet une consultation plus large encore que celle que pourrait offrir le Comité Directeur du F.I.D.E.S. Selon la règle du Commissariat Général du Plan toutes les personnalités compétentes devront contribuer de façon permanente à la mise au point des objectifs qui ne seront atteints qu'au prix d'une action toujours mieux concertée entre les représentants de tous les intérêts.

TABLEAU I

BESOINS EN PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le tableau suivant évalue les effectifs *supplémentaires* qui devront renforcer, dans les principaux secteurs d'activité, les effectifs actuels des cadres et techniciens qualifiés (ingénieurs).

Ces effectifs supplémentaires devront être mis en place progressivement, à compter de la présente année. Le tableau ci-après se borne à indiquer les chiffres à atteindre en 1951 (fin de la première tranche quinquennale) et en 1956 (fin du plan décennal).

Les réformes proposées en ce qui concerne la formation de cadres et l'enseignement spécialisé ne devant trouver leur plein effet qu'au terme du plan, ce personnel d'encadrement devra dans sa totalité être constitué par des éléments européens.

	SUPPLÉMENT D'EFFECTIFS NÉCESSAIRES		EFFECTIFS ACTUELS
	en 1951	en 1956	
1. — SANTÉ			
Service d'hygiène et de prophylaxie (A.O.F., A.E.F., Cameroun)	499	770	408 (1)
2. — ENSEIGNEMENT			
Technique		850	770 (2)
Primaire		400 (3)	12.500 (2)
Secondaire		750	320 (2)
Supérieur		120	52 (2)
3. — AGRICULTURE (4)	1.290	2.930	env. 150 (2)
4. — ELEVAGE	117	192	149 (2)
5. — FORETS	3.200	3.200	450 (2)
6. — MINES			
Service geologique	78	169	25 (2)
Production	201	236	600

(1) En 1945.
(2) En 1946.
(3) Personnel d'administration, d'inspection et de formation des maîtres, les instituteurs et les moniteurs devant provenir du recrutement local.
(4) Non compris le personnel des recherches agronomiques et des services agricoles.

TABLEAU II

INVESTISSEMENTS (1)

	PREMIÈRE TRANCHE QUINQUENNALE 1947-1951	DEUXIÈME TRANCHE QUINQUENNALE 1952-1956	TOTALITÉ DU PLAN DÉCENNAL 1947-1956
I — *INVESTISSEMENTS PUBLICS*			
Recherche scientifique générale	2.360	1.240	3.600
Cartographie	1.430	980	2.410
RÉALISATIONS ÉCONOMIQUES			
Production			
Agriculture	15.440	9.680	25.120
Elevage	2.030	1.130	3.160
Forêts	940	940	1.880
Mines	1.520	670	2.190
Electricité	3.000	6.260	9.260
Activités diverses	860	p.m.	860
Total	23.790	18.680	42.470
Transports et communications			
Ports et cabotage	10.000	5.210	15.210
Routes	15.940	15.940	31.880
Chemin de fer	12.000	8.910	20.910
Voies navigables	1.800	560	2.360
Transports aériens (2)	4.360	5.570	9.930
Transmissions (3)	5.000	5.160	10.160
Total	49.100	41.350	90.450
Réalisations sociales			
Services sanitaires	11.070	9.670	20.740
Enseignement	9.910	9.910	19.820
Urbanisme et habitat	5.610	5.610	11.220
Total	26.590	25.190	51.780
TOTAL GÉNÉRAL	103.270	87.440	190.710
II. — *INVESTISSEMENTS PRIVES*			
Agriculture	15.780	19.920	35.700
Elevage	120	110	230
Forêts	9.620	»	9.620
Mines	4.290	1.110	5.400
Habitat et tourisme	21.270	21.280	42.550
Matériaux de construction	700	300	1.000
Activités diverses	p.m.	p.m.	p.m.
Total	51.780	42.720	94.500

III. — RECAPITULATION

	1947-1951	1952-1956	1947-1956
Investissements publics	103.270	87.440	190.710
Investissements privés	51.780	42.720	94.500
Total	**155.050**	**130.160**	285.210

(1) En millions de francs métropolitains — valeur juin 1946 — chiffres arrondis à la dizaine de millions.

(2) Le plan concerne seulement l'infrastructure des réseaux locaux et l'aviation de travail. Le plan d'équipement décennal du réseau impérial est évalué à 14 milliards.

(3) Le plan ne comprend pas les projets de développement du réseau intercolonial et du Service des télécommunications et de la signalisation qui sont évalués respectivement à 2.400 millions et 4.200 millions.

TABLEAU III

EVALUATION DES BESOINS EN DEVISES (1)
POUR LA PREMIERE TRANCHE QUINQUENNALE 1947-1951

IPEMENT PUBLIC	
Recherche Scientifique	1.250.000
Services Géographiques	150.000
Santé	10.600.000
Transmissions	8.300.000
Routes	39.500.000
Chemins de fer	27.000.000
Ports	16.000.000
Voies navigables	2.000.000
ERGIE ÉLECTRIQUE	12.000.000
EVAGE	250.000
ODUCTION AGRICOLE	36.850.000
ODUCTION FORESTIÈRE	23.000.000
ODUCTION MINIÈRE	14.950.000
ODUCTION INDUSTRIELLE	p.m.
Total	**191.850.000**

(1) U.S. Dollars pris comme monnaie de compte.

N.B. En ce qui concerne les programmes d'approvisionnement, il a été alloué, en 1947, 136 millions dollars pour une demande de 393 millions de dollars.

TABLEAU IV

EVALUATION DES BESOINS EN METAUX FERREUX (en tonnes)
POUR LA PREMIERE TRANCHE QUINQUENNALE (1947-1951)

EQUIPEMENT PUBLIC	
Recherche Scientifique	3.000
Santé	9.000
Enseignement	10.000
Transmissions	25.000
Routes	25.000
Chemins de fer	290.000
Ports	55.000
Voies navigables	10.000
Electricité	30.000
TOTAL	457.000
PRODUCTION	
Elevage	8.000
Production agricole	72.000
Production forestière	25.000
Production minière	18.000
Production industrielle	110.000
TOTAL	233.000
URBANISME et HABITAT	1.500.000
Total général	**2.190.000**

TABLEAU V

EVALUATION DES BESOINS EN CIMENT (en tonnes)
POUR LA PREMIERE TRANCHE QUINQUENNALE (1947-1951)

EQUIPEMENT PUBLIC	
Recherche Scientifique	17.000
Santé	80.000
Enseignement	70.000
Transmisssions	50.000
Routes	45.000
Chemins de fer	60.000
Ports	65.000
Electricité	60.000
TOTAL	447.000
PRODUCTION	
Elevage	45.000
Production agricole	180.000
Production forestière	55.000
Production minière	20.000
Production industrielle	120.000
TOTAL	420.000
URBANISME et HABITAT (ciment à importer)	400.000
Total général	**1.267.000**

TABLEAU VI

OBJECTIFS D'EXPORTATION DU PLAN DECENNAL

(en millions de francs métropolitains, évaluation sur la base des prix fin 1946)

	1938		1956	
	TONNES	VALEUR	TONNES	VALEUR
PRODUITS AGRICOLES				
Arachides en coques	600.000	4.680	1.135.000	8.853
Huile de palme	36.000	270	130.000	975
Palmistes	145.000	2.095	145.000	2.095
Amandes et beurre de karité (exprimé en beurre)	9.000	140	50.000	780
Coton graines	3.000	74	17.000	420
Café	75.000	1.500	131.000	2.620
Cacao	95.000	2.907	130.000	3.978
Sucre	232.000	2.459	350.000	3.710
Rhum	35.000	1.851	35.000	1.851
Bananes	180.000	3.438	350.000	6.696
Coton	15.700	1.099	62.000	4.346
Sisal	6.950	84	30.750	297
Ramie	néant		2.500	70
Succédanés du jute	2.000	4	10.000	18
BOIS				
Grumes			550.000	2.000
Sciages	358.700	1.010	1.240.000	6.003
Contre-plaqués			155.000	1.133
Pâte à papier			90.000	1.530
RESSOURCES MINIÈRES				
Or (kilos)	6.900	900	31.000	4.000
Diamant (carats)	78.000	80	50.000	513
Chrome (minerai)	12.000	115	60.000	164
Nickel (mattes)	8.000	625	8.000	625
Charbon			600.000	600
Fer			2.000.000	600
Rutile	183	1	30.000	814
Graphite	13.434	132	12.000	118
Mica	626	100	800	96
Etain			1.000	218
Total général		**23.564**		**54.393**

DEUXIÈME PARTIE

Plans généraux par nature d'activité

I

Développement social

A. — PLAN DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES SANITAIRES

1. Dans presque tous les territoires la France s'est trouvée, dès l'origine, aux prises avec un problème sanitaire extrêmement grave. Les populations autochtones souffraient de maladies endémiques dont l'absence totale de médecine préventive et curative favorisait la propagation. Un grand nombre d'habitants végétaient. Des territoires se dépeuplaient. Aussi le développement des services sanitaires a-t-il fait l'objet d'un effort immédiat, poursuivi simultanément par l'Administration et des institutions privées. Des résultats appréciables ont été obtenus.

2. Ces résultats sont d'autant plus remarquables que l'expansion des services d'hygiène et de médecine a été freinée par l'insuffisance des moyens mis en œuvre. La guerre a aggravé cet état de choses. Toute progression est devenue temporairement impossible. Dans certains domaines une incontestable régression s'est manifestée. Faute d'avions sanitaires et d'automobiles, les services généraux d'hygiène mobile et de prophylaxie n'ont pu, malgré un très gros effort de tout le personnel, effectuer la totalité de leurs missions. L'équipement des hôpitaux et des dispensaires n'a été ni renouvelé ni développé. Déjà insuffisant en quantité, il apparaît désormais comme vétuste. Enfin, le personnel médical européen subit, du fait de la situation matérielle qui lui est réservée une crise assez grave qui risque d'enlever aux Territoires d'Outre-Mer une partie des praticiens qui leur sont plus que jamais nécessaires.

3. La situation actuelle se traduit ainsi par une insuffisance de l'équipement sanitaire, qui prend tout son sens si on le compare aux résultats obtenus dans les pays étrangers.

Pour de nombreux pays la dernière guerre a été un stimulant puissant qui a suscité de grands progrès dans le domaine de la science médicale et de l'hygiène. De nouveaux produits de base ont été découverts et fabriqués de façon industrielle. Les services ont été développés tant du point de vue personnel que du point de vue matériel. De vastes campagnes à grand rendement ont été entreprises dans le domaine de l'hygiène et de la prophylaxie qui ont abouti, par exemple, à la disparition totale du paludisme dans certaines régions. L'aviation sanitaire, enfin, a vu son rôle considérablement accru.

4. Ces constatations indiquent le sens et l'ampleur de l'effort à accomplir.

5. L'intégration des Territoires d'Outre-Mer dans la vie internationale et l'importance prise par certains centres dans le réseau mondial des communications nous font un devoir d'assurer la sécurité absolue de ces positions et de leur hinterland, conformément d'ailleurs aux conventions que nous avons signées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

La solidarité internationale implique une connaissance précise des conditions sanitaires des divers territoires, donc un développement de la recherche, et la disparition urgente des « terra incognita » de la carte épidémiologique du monde. La conscience internationale exige, en outre, qu'une action prophylactique intense soit menée contre les grands facteurs de dépopulation ou de stagnation des races (malnutrition, épidémies, grandes endémies).

6. Sur le plan intérieur, l'Union Française est garante de la sauvegarde chez les peuples qui la composent de tous les éléments d'une libération matérielle (qui conditionne la libération spirituelle) et dont la protection de la santé est à la base. Il importe donc d'accélérer l'amélioration des conditions de vie des populations, aussi bien d'ailleurs pour satisfaire d'impératives exigences humaines que pour rendre possible le développement économique escompté. La disparition de fléaux sociaux tels que la maladie du sommeil, la peste, la lèpre, et l'amélioration du niveau sanitaire des populations sont les conditions *sine qua non* de tout progrès économique comme de tout développement démographique dans les Territoires d'Outre-Mer.

7. Les objectifs qui doivent être assignés, en conséquence, aux services sanitaires sont les suivants.

8. Assurer la sécurité sanitaire des Territoires d'Outre-Mer et, notamment, des principaux centres de communications mondiales et de leur hinterland.

La réalisation de cette sécurité suppose que soient réalisés:

une protection sanitaire absolue dans les grands centres (ports maritimes ou aériens, étapes ou carrefours de voies de communication, capitales et chefs-lieux). La réalisation de cet objectif exige le renforcement en personnel et en matériel des services d'hygiène urbains;

— une protection sanitaire sérieuse aux frontières. Cette tâche doit être confiée, dans l'avenir comme aujourd'hui, aux services généraux d'hygiène mobile et de prophylaxie;

— le développement de la lutte contre les endémies, épidémies, et maladies sociales, afin de diminuer la mortalité et d'accroître la natalité. Cette mission relève également des services généraux d'hygiène mobile et de prophylaxie qui doivent être mis le plus rapidement possible en mesure d'assurer :

— la prospection sanitaire complète des territoires d'après un rythme biennal,

— l'achèvement de la lutte contre la maladie du sommeil,

— le renouvellement régulier des vaccinations des populations contre :

— la variole dans toutes les régions,

— la fièvre jaune et la peste dans les régions menacées,

— le dépistage et le traitement des lépreux et des syphilitiques,

— la prophylaxie du paludisme dans la presque totalité des Territoires d'Outre-Mer.

Le chiffre de la population visitée passera pour l'Afrique Noire et Madagascar de 6.300.000 en 1938 à 12.800.000 en 1951 et 16.500.000 en 1956. Pour le même groupe, les vaccinations (essentiellement variole et fièvre jaune) seront portées de 3.490.000 en 1938 à 21.500.000 en 1951 et 33.500.000 en 1956.

Néanmoins, la réalisation de la Sécurité Sanitaire, telle qu'elle est ainsi définie, ne peut intervenir qu'autant que les Services Généraux d'Hygiène Mobile et de Prophylaxie seront en mesure d'examiner la totalité des habitants à l'occasion des rassemblements de population régulièrement prescrits dans chaque secteur.

Les constatations actuelles montrent, en effet, dans certains secteurs de l'Afrique Noire, un relâchement certain de la discipline de ces rassemblements, caractérisé par une majorité d'abstentions. Il est de toute nécessité que des dispositions soient prises à ce sujet, sans lesquelles le relâchement constaté est de nature à compromettre gravement l'œuvre sanitaire et sociale dont les bases reposent essentiellement sur la prospection et le dépistage pratiqués par les Services Généraux d'Hygiène Mobile et de Prophylaxie.

9. Accroître les moyens de traitement et de guérison des malades.

L'équipement hospitalier des grands centres de l'Union Française, actuellement insuffisant en quantité et qualité, doit être modernisé et renouvelé. Les hôpitaux existants doivent être agrandis et de nouveaux hôpitaux doivent être créés, notamment à Dakar et Brazzaville.

Les moyens hospitaliers seront créés par priorité dans les régions à forte concentration humaine (Haute Côte d'Ivoire, Oubangui, Tchad) qui en sont actuellement démunies, et les hôpitaux locaux, dispensaires, maternités et centres de consultations pré-natales devront être multipliés à l'intérieur des divers territoires, le plus près possible de la résidence des intéressés.

Le nombre de lits disponibles dans les établissements hospitaliers sera porté de 6.213 au total en 1945 pour l'ensemble des territoires à 9.915 en 1951 et 13.420 en 1956. Parmi les réalisations les plus importantes figureront le groupe hospitalier de Fan en A.O.F. (2.000 lits) et l'hôpital de Brazzaville (1.000 lits).

10. Développer la recherche en matière sanitaire.

La réalisation des objectifs précédents suppose en effet que les Services Sanitaires de toute nature puissent disposer immédiatement des plus récents résultats de la recherche scientifique en matière de santé coloniale. L'importance de nos Territoires d'Outre-Mer, comme les traditions de nos savants, exigent que notre pays retrouve dans ce domaine le rang qu'il a momentanément perdu.

Il faut donc à la fois:

— poursuivre dans le domaine des sciences physiques, chimiques et naturelles, les études et les recherches ayant trait aux questions de pathologie et d'hygiène tropicales, et

— concourir à la formation et au perfectionnement constant des techniciens au Service Sanitaire.

Pour répondre à ce double but, il est donc nécessaire de prévoir la création de l'Institut Central de Recherche et de Perfectionnement en matière de santé coloniale qui fait actuellement défaut.

11. La réalisation de ces objectifs suppose la mise en œuvre de moyens d'exécution puissants et d'un programme financier correspondant

12. Les Services Sanitaires doivent être considérablement renforcés. Le chiffre personnel aérien qui assurera le fonctionnement des services à la charge du plan sera 1956 de 1.400 agents.

13. Cet effort doit porter principalement sur les Services Généraux d'Hygiène obile et de Prophylaxie. Ceux-ci ne disposent actuellement en Afrique Noire (Madagascar on compris) que d'un personnel de 108 européens et de 2.151 autochtones. Dans ces mêmes rritoires le Plan prévoit pour 1951 un effectif de 770 européens et 7.200 autochtones, qui implique un effort de recrutement très sérieux et, par conséquent, l'extension et modernisation des écoles de médecine existantes et des écoles de sage-femmes, d'infir- iers et d'infirmières.

14. C'est à Paris en revanche que doit être créé l'Institut Central de Recherche et Perfectionnement. Il comportera des laboratoires dans la Métropole et des laboratoires nnexes dans les Territoires d'Outre-Mer, et devra travailler en liaison étroite avec les nstituts Pasteur d'Outre-Mer et l'Office de la Recherche Scientifique Coloniale.

L'Institut pourra comporter en outre une école d'application pour le personnel des ervices Sanitaires des Territoires d'Outre-Mer à laquelle sera adjoint un hôpital d'ins- ruction.

15. La capacité d'hospitalisation doit être largement augmentée. L'effort doit porter surtout sur l'Afrique Noire. De grands établissements hospitaliers et des centres d'instruction annexes sont à réaliser durant la première tranche quinquennale en A.O.F., A.E.F. et Togo, et durant la deuxième tranche, au Cameroun et à Madagascar. En pre- mière tranche figurent également l'édification des petits hôpitaux locaux, des dispensaires et des maternités. Simultanément, les Services Généraux d'Hygiène Mobile et de Pro- phylaxie, ainsi que les Services d'Hygiène Urbaine, devront être pourvus des bâtiments indispensables.

16. Dans les autres colonies, il sera nécessaire d'aménager les hôpitaux existants ou d'en créer de nouveaux, notamment à Fort de France et à Nouméa. La construction d'une léproserie en Nouvelle-Calédonie et de dispensaires aux Antilles est également prévue.

17. Les Services Sanitaires devront disposer d'un matériel moderne et d'un approvisionnement thérapeutique correspondant à leurs besoins.

Il est urgent de renforcer les moyens de transports automobiles et de constituer une aviation sanitaire permettant l'évacuation rapide des malades graves et des blessés, les déplacements des chirurgiens, des autorités sanitaires et des équipes de prophylaxie, ainsi que de l'épandage des produits larvicides et insecticides. Environ 100 appareils, de types différents, permettraient de remplir ces missions sur l'ensemble des territoires.

Il convient enfin de donner aux Services Sanitaires les moyens d'assurer le renouvellement de leur matériel et d'acquérir les médicaments et produits de toute nature indispensables à leur activité, et qui leur ont fait gravement défaut au cours des dernières années.

Comme il paraît difficile de mettre dès le début à la charge des budgets locaux l'ensemble des dépenses de personnel nécessaires en particulier au fonctionnement des Services Généraux d'Hygiène et de Prophylaxie, ainsi que des grandes formations hospitalières, le Plan prévoit la participation de la Métropole à ces dépenses de personnel pour un montant de 3.181,5 millions. La partie la plus importante de ce personnel (crédits de 1.935 millions) doit être affectée aux Services Généraux d'Hygiène Mobile et de Prophylaxie.

18. La réalisation de ce programme paraît devoir entraîner une dépense de l'ordre de 21 milliards de francs métropolitains.

Dans ce total 12.300 millions représentent des investissements proprement dits, soit en constructions (8.500 millions), soit en matériel (3.800 millions). Le solde, soit 8.500 millions, représente des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses intéressent elles-mêmes à concurrence de 1.900 millions les centres de recherches scientifiques et à concurrence de 6.600 millions les Services Sanitaires. Dans ce dernier chiffre, 3.200 millions sont prévus pour les dépenses de personnel.

19. L'importance que présente pour l'ensemble de l'Union Française l'accroissement de puissance et d'efficacité des Services Sanitaires justifie une participation particulièrement large de la Métropole au financement de ce plan. Cette participation ne saurait cependant dispenser les territoires de contribuer, à raison de leurs facultés à cette œuvre d'intérêt commun. La délimitation du secteur pris en charge par la Métropole et du secteur financé par les budgets locaux pourrait être la suivante :

20. Seraient à la charge de la Métropole toutes les réalisations qui, par leur ampleur ou par leur incidence, dépassent le cadre particulier à chaque territoire de l'Union Française.

Dans ce secteur doivent être compris :

— l'organisation de la recherche scientifique en matière sanitaire;

— les diverses tâches assurées par les Services Généraux d'Hygiène Mobile et de Prophylaxie et par les Services spéciaux :

— contrôle sanitaire aux frontières,

— lutte contre les grandes endémies et épidémies,

— l'équipement des Services d'Hygiène Urbaine assurant la sécurité sanitaire des grands centres;

l'équipement des grandes formations sanitaires et des centres d'instruction du personnel autochtone ainsi que l'extension, dans des régions choisies, des moyens hospitaliers.

Les Territoires d'Outre-Mer ne sont évidemment pas en mesure de supporter actuellement les charges financières qui résultent de la création ou de l'extension de ces services.

La Métropole doit donc prendre à sa charge:

non seulement les dépenses de premier établissement (constructions, matériel et équipement technique, moyens de transports, aviation sanitaire) des Services Généraux d'Hygiène Mobile et de Prophylaxie, des Services d'Hygiène Urbaine, des grandes formations hospitalières, des Centres de recherche et des Centres d'enseignement médical; le total des dépenses de premier établissement atteint 12.293 millions,

— mais en outre, pendant les dix années à venir, les dépenses de fonctionnement de ces services:

— en personnel (européen et indigène),

— en matériel (renouvellement du matériel, exploitation et entretien des moyens de transport, achat de médicaments, prophylaxie agronomique, etc..., etc...).

Le total de ces dépenses de fonctionnement est évalué pour la période 1947-1951 à 2.362 millions et pour la période 1952-1956 à 6.083 millions, soit au total à 8.445 millions.

Le pourcentage des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses de premier établissement croit régulièrement au cours de la période d'exécution du Plan. Il est en effet nécessaire de commencer par construire des bâtiments et par équiper les services en matériel, personnel et moyens de transport, avant de pouvoir les faire fonctionner normalement.

21. Seraient à la charge des territoires, les dépenses des Services de médecine individuelle préventive et curative et des Services d'hygiène des collectivités dont l'activité ne présente qu'un intérêt local.

Le financement pourrait être assuré, dans chaque territoire par une Caisse d'Assurance-Santé relevant des Autorités locales et alimentée par le versement, par chaque individu, d'une prime d'assurance-santé constituant la contre-partie financière des avantages sanitaires dont il bénéficie.

B. — PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

1. La France a toujours apporté une attention particulière aux problèmes de seignement dans les Territoires d'Outre-Mer. Les résultats obtenus à ce jour témoi- nt d'un effort régulièrement soutenu depuis des années par les services officiels et ement par les institutions privées.

Dans l'ensemble de l'Union Française (Afrique du Nord et Indochine mises à part), compte actuellement (1):

- pour l'enseignement du premier degré, 510.000 élèves (2) répartis dans 13.400 classes ouvertes dans 6.922 établissements;
- pour l'enseignement technique et professionnel, 4.300 élèves, dans 123 établissements;
- pour l'enseignement du second degré, 7.400 élèves, dans 18 établissements;
- pour l'enseignement supérieur, technique ou universitaire, 769 étudiants, dans 11 instituts.

Il faut ajouter à ces chiffres environ 2.000 jeunes gens des Territoires d'Outre-Mer ctuant actuellement leurs études en France, surtout dans l'enseignement supérieur.

2. Compte tenu de l'importance de la population scolaire totale (3), ces résul- apparaissent pourtant relativement modestes en nombre (pourcentage de scolarité iant de 10 à 80 %) si on les compare soit aux résultats obtenus dans certains terri- es étrangers, soit aux besoins qui devront être satisfaits dans l'avenir.

3. Il est certain en effet que, grâce à un effort financier plus important ou à meilleure adaptation des formules scolaires aux conditions locales, certains pays ngers placés dans des situations analogues ont atteint des pourcentages de scolari- on sensiblement supérieurs aux nôtres.

(1) Année 1945.

(2) Ces 510.000 élèves se répartissent à concurrence de 330.000 environ, soit 64 %, dans l'enseignement ic et de 180.000 environ, soit 36 %, dans l'enseignement privé. La répartition entre ces deux ordres d'enseiment varie beaucoup selon les territoires.

(3) La population scolaire totale, évaluée forfaitairement à 10 % de l'ensemble des habitants des terri- s d'outre-mer, est de 2.700.000 enfants.

4. D'autre part, le développement politique, social et économique des Territoires d'Outre-Mer suppose un effort parallèle en matière d'enseignement. Développement économique et développement de l'enseignement sont en effet étroitement solidaires. Il serait aussi nuisible de donner un enseignement à des jeunes gens qui ne seraient pas en mesure de trouver ensuite des emplois correspondant à leurs connaissances, qu'impossible de moderniser l'économie d'un territoire manquant de cadres et de main-d'œuvre spécialisée.

. Il ne s'agit donc pas de multiplier les écoles et les maîtres de façon plus ou moins anarchique. Il ne convient pas davantage de dispenser un enseignement calqué sur les anciennes méthodes de la Métropole. Il faut au contraire adapter l'enseignement à l'activité économique de chaque territoire. Uniquement agricole en A.E.F., l'enseignement technique sera commercial aux Indes, minier en Nouvelle-Calédonie et en Guyane, polyvalent en A.O.F. et à Madagascar. Le niveau de cet enseignement variera naturellement selon le degré d'évolution de chaque territoire. Ici, on pourra former de bons agriculteurs et des ouvriers spécialisés; là, on pourra songer déjà à préparer des techniciens supérieurs, des médecins ou des ingénieurs. Cette idée générale commande les objectifs qui devront être poursuivis par le Plan de l'Enseignement.

5. L'effort devra porter en premier lieu sur la masse des populations, la généralisation graduelle d'une éducation de base bien comprise étant normalement l'agent le plus actif du progrès social.

L'enseignement du premier degré sera donc une véritable éducation humaine, sociale et pratique non seulement des jeunes mais aussi des adultes hommes ou femmes. Il sera donné en français, seule langue véhiculaire possible de l'enseignement moderne dans nos territoires d'outre-mer. Le but ne sera pas seulement de réduire progressivement l'analphabétisme, ce sera aussi de donner aux populations une première formation technique, notamment dans les domaines agricole et ménager. Dans ce sens, et à l'exemple de ce qui a été fait récemment en France pour les classes de fin d'études primaires, l'école du premier degré doit être déjà une école pratique, un centre préparatoire à l'évolution technique de l'avenir. Ce but ne pourra être atteint qu'en décentralisant au maximum l'enseignement primaire, la formation des instituteurs et de l'enseignement technique de base, de manière à arriver peu à peu à la création d'une école par village.

Le programme de développement de l'enseignement du premier degré prévoit donc la construction et la mise en marche :

— d'écoles normales, centrales ou régionales, de garçons ou de filles, ainsi que de centres de formation d'instituteurs ou de moniteurs;

— d'écoles annexes qui seront adjointes aux précédentes et d'écoles pilotes qui pourront servir de modèles soit par leur aménagement, soit par leur activité ou leur orientation, à l'ensemble des écoles d'une même région;

— des centres d'action populaire et sociale : foyers dans les villages, centres de lecture, camions éducatifs;

— des centres d'éducation physique liés avec les centres scolaires.

Dans ces conditions, le Plan doit permettre de doubler en cinq ans (1.200.000 en 1951) et de tripler en dix ans (1.860.000 en 1956) le nombre des élèves, ce qui permettra d'assurer la scolarisation des populations de l'A.O.F., de l'A.E.F. et du Togo à 50 %, du Cameroun et de Madagascar à 80 %, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion à 90 %. Le total des dépenses nécessaires dans ce domaine est évalué à 6.800 millions.

6. Il convient, en second lieu, de préparer, en harmonie avec le développement économique prévu, la formation de techniciens autochtones dont le nombre est encore nettement insuffisant, notamment en ce qui concerne les activités agricoles et forestières, ainsi que l'artisanat, les mines, le bâtiment et les Travaux Publics.

Les réalisations prévues sont les suivantes :

écoles pratiques et écoles régionales d'agriculture organisées par les soins du Service de l'Agriculture;

centres d'apprentissage à l'échelon régional pouvant comporter des centres d'artisanat, des écoles ménagères ou des centres spécialisés suivant l'activité économique de la région considérée; ces centres seront particulièrement développés en Afrique noire;

écoles techniques pratiques par grandes régions économiques; ces écoles pourront prendre la forme de véritables collèges techniques comportant des sections spécialisées, par exemple des sections commerciales dans les établissements français de l'Inde, des sections agricoles aux Antilles et à la Réunion;

écoles ménagères pour les filles;

écoles spécialisées répondant aux exigences du développement économique dans chaque territoire, notamment une école de géologues en A. E. F., une Ecole des Mines à Madagascar;

quatre écoles techniques supérieures pouvant devenir de véritables Ecoles d'Arts et Métiers en A.O.F., à Madagascar, en A.E.F., au Cameroun.

Ce programme permettra de porter l'ensemble des établissements d'enseignement technique et professionnel de 4.300 à 14.000 environ en 1951 et à 21.000 en 1956.

Il suppose des investissements évalués à 5.195 millions.

7. Le Plan de l'Enseignement doit enfin permettre l'accès des plus évolués d'entre les autochtones à la culture française et aux postes de techniciens supérieurs, comme aux hautes fonctions administratives et aux carrières politiques.

8. Les établissements d'enseignement secondaire devront doubler en dix ans le nombre de leurs élèves (15.000 en 1956).

Le Plan prévoit à cet égard, conformément à la structure actuelle de l'enseignement de la Métropole, trois types d'institutions:

— des lycées du type français qui assureront, avec quelques variantes, la même formation, et prépareront aux mêmes examens que les établissements similaires situés dans la Métropole. Tantôt il suffira de développer les lycées existants ou de transformer des collèges modernes en lycées: c'est le cas notamment à Tananarive, aux Antilles, à la Réunion et dans les établissements français de l'Inde. Tantôt au contraire, il faudra créer des établissements nouveaux: c'est le cas, en particulier, au Cameroun (lycée à Yaoundé), au Togo (lycée à Lomé), en A. O. F. (lycée à Saint-Louis, Abidjan, à l'intérieur de la Guinée et du Soudan), en A. E. F. (lycée à Brazzaville), et dans le sud de Madagascar.

— des collèges modernes polyvalents destinés plus spécialement aux populations autochtones soit pour assurer la sélection des élèves en vue de l'accès aux lycées, soit pour former les cadres pour l'administration locale. Ces collèges modernes pourront, dans de nombreux cas, soit comporter des sections commerciales ou techniques, soit au contraire être adjoints à un collège technique. De semblables collèges sont prévus dans tous les Territoires d'Outre-Mer.

— des collèges de filles dont l'enseignement devra être adapté à l'évolution actuelle des femmes autochtones.

Le total des crédits destinés aux établissements d'enseignement du second degré atteint 4.145 millions.

9. Les Instituts d'Enseignement supérieur devront également doubler le nombre de leurs étudiants (1.300 en 1956).

Cet enseignement supérieur doit être dispensé dans la Métropole et dans les Territoires d'Outre-Mer.

En France, il convient:

— de fonder des chaires de faculté dont la création a été jusqu'ici ajournée faute crédits, et de participer à l'entretien des chaires actuellement existantes;

— de construire et d'équiper des laboratoires;

— de développer les institutions pour la formation des cadres coloniaux, non seulement en ce qui concerne les futurs administrateurs (Ecole nationale de la France Outre-Mer) mais plus encore pour les techniciens de toute nature;

— de faciliter le séjour en France, dans les meilleures universités et dans les grandes écoles techniques, d'un nombre croissant d'étudiants provenant des Territoires d'Outre-Mer. Le Plan doit prévoir à cet effet la fondation d'un Pavillon de l'Union Française à la Cité universitaire de Paris, d'une Maison des Etudiants de l'Union Française à Marseille, et la participation à des fondations universitaires à Bordeaux, Toulouse, Montpellier. En outre, il sera institué des Centres d'Accueil.

Dans les Territoires d'Outre-Mer le Plan prévoit la création immédiate d'un certain nombre d'institutions d'enseignement supérieur :

— institutions préparatoires à l'enseignement supérieur (classes d'accès aux Facultés des Sciences et des Lettres, notamment en A.O.F. et à Madagascar);

— des enseignements spécialisés qui gagneront à être effectués sur place, notamment:

— une Ecole supérieure d'Agronomie tropicale en A.O.F. et à Madagascar;

— une Ecole supérieure de Médecine en A.O.F. et deux Ecoles de Médecine à Madagascar et au Cameroun;

— éventuellement, une Ecole des Mines et des Travaux Publics en A.O.F. et une Ecole de Droit et d'Administration à Madagascar;

— des institutions de recherche scientifique, notamment en A.O.F.;

— dans les Antilles, centre de préparation aux études supérieures;

— un Institut français de l'Inde comprenant une section de l'Ecole française d'Extrême-Orient et un Institut de civilisation française et d'études indiennes susceptible d'entrer en relations avec l'Université indienne.

Le coût de ce programme de développement de l'enseignement supérieur est évalué à 1.150 millions pour les établissements situés en France, et à 1.660 millions pour les établissements situés outre-mer.

10. Enfin, le Plan prévoit la création en France d'un Centre d'Etudes pédagogiques chargé d'assurer l'impression d'ouvrages, la production et la distribution de films, la formation de discothèques, l'étude de types d'écoles et de matériel scolaire. 500 millions sont nécessaires à cet effet.

11. Le personnel technique actuellement employé est évidemment insuffisant pour assurer la réalisation du Plan.

Le nombre de maitres, qui est actuellement de:

12.500 pour l'enseignement primaire,
770 — — technique,
320 — — du second degré,
52 — — supérieur,

doit passer en 1951 et 1956 à :

32.000 et 50.000 pour l'enseignement primaire,
1.140 et 1.600 — — technique,
450 et 570 — — du second degré,
60 et 75 — — supérieur.

Il importe donc de former le plus rapidement possible des maitres qualifiés parmi les populations autochtones. Cette formation demandera plusieurs années et exigera elle-même la venue d'un important personnel métropolitain. Il semble qu'on puisse chiffrer ainsi le montant total du personnel technique qui devra être fourni par la Métropole:

— Enseignement supérieur (Administration, Enseignement, Chercheurs) ..... 120 personnes env.
— Enseignement du second degré (personnel d'Administration et d'Enseignement) 750
— Enseignement technique (Administration, Enseignement, Ateliers) 850
— Enseignement du premier degré, Education physique, Education populaire (Ecoles normales, Inspection primaire, instituteurs pour écoles annexes), Personnel d'inspection et d'enseignement d'éducation physique, personnel d'inspection et cadres d'institutions de culture populaire 100

Soit en tout ..... 2.120 personnes env.

Ce personnel sera évidemment mis en place d'une manière progressive, au fur et

sure de l'exécution du Plan; il sera progressivement et partiellement remplacé par ersonnel formé sur place.

12. Au total, le Plan de développement de l'enseignement exige un effort finande l'ordre de 19.800 millions (1). L'enseignement du premier degré entre dans ce pour 37 %, l'enseignement technique pour 28 %, l'enseignement du second degré 23 %, l'enseignement supérieur pour 12 %. Il s'agit là toutefois de pourcentages ens. En effet, les divers ordres d'enseignement feront l'objet d'un effort plus ou s poussé suivant l'évolution de chaque territoire. Ainsi dans les nouveaux départes ou l'enseignement primaire est déjà très répandu, l'accent sera mis sur l'enseigne- secondaire et l'enseignement technique. Dans l'Afrique noire, en revanche, c'est sur eignement du premier degré et la formation des instituteurs que l'effort devra prinlement porter.

C'est à la Métropole qu'il appartiendra de procurer la totalité des ressources néces- à l'exécution du Plan. Elle seule est en mesure de fonder des institutions dont il rtiendra aux territoires d'assurer le fonctionnement. Toutefois cette règle doit subir ques corrections.

Si toutes les dépenses de premier établissement pour l'ensemble des institutions seignement technique, secondaire et supérieur, et en ce qui concerne l'enseignement naire pour les écoles de formation des instituteurs, les centres d'éducation physique, centres d'action populaire et les écoles témoins, doivent être couvertes par la Métro-, il est également nécessaire qu'elle assure, pendant la période de démarrage, le fonnement de certains services. Ces dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses personnel, seront en effet, au cours des premières années, hors de proportion avec les ources normales des budgets locaux. Environ 10 % des crédits fournis par la Métropole ront ainsi être consacrés à des dépenses de personnel. Mais, pour assurer le contrôle es dépenses et éviter les gaspillages, cette contribution au fonctionnement des ser- devrait être subordonnée à la réalisation par les territoires intéressés d'un effort gétaire suffisant.

Cet effort devrait se traduire par l'affectation à l'enseignement d'un pourcentage imum des budgets intéressés qui pourraient être par exemple de 15 % en ce qui cerne les pays d'Afrique noire. En outre, les budgets locaux devront prendre en rge progressivement ces dépenses de fonctionnement de manière à les supporter en alité par la suite. Il leur appartiendra également de financer en totalité l'établissement le fonctionnement des écoles primaires proprement dites.

(1) N'entrent pas dans ce chiffre les dépenses afférentes au plan de développement de la Recherche Scienque Coloniale, des institutions supérieures et techniques d'enseignement agricole, des institutions supérieures médecine, ainsi que les aménagements sportifs prévus dans le plan de l'Urbanisme.

C. — PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DU TOURISME

1. L'aménagement des centres urbains et ruraux a toujours fait l'objet de soins ttentifs de notre administration: mais le manque de continuité, la modicité des ressources disponibles, l'absence de spécialistes ont amené des résultats inégaux et généralement peu satisfaisants. En Afrique noire et à Madagascar, l'art de l'urbanisme n'a as encore été considéré comme majeur.

En réalité l'effort a été concentré sur les réalisations ressortissant à l'hygiène. La lupart des centres principaux ont maintenant leur distribution d'eau potable et pourivent avec opiniâtreté des travaux souvent partiels d'assainissement et de voirie; mais accroissement considérable des populations urbaines dans les dix dernières années commande de reprendre et d'accroître tous les dispositifs actuels. L'usage de l'électricité est nconnu de la plupart des autochtones et n'est dispensé aux autres habitants qu'à un rix élevé en raison de l'éparpillement et du caractère artisanal de la plupart des distriutions, même gérées par des sociétés.

Dans le cadre de ces réalisations collectives, la condition de l'habitat est encore rès basse et certainement inférieure à ce que le niveau économique des habitants, qu'ils oient européens ou autochtones, permettrait. Du côté européen, le fait tient, soit à 'absence d'une politique systématique d'entretien et de renouvellement du capital immoilier de l'Etat, soit à l'influence d'une mentalité qui considérait l'habitat colonial comme n habitat de passage, répugnait aux investissements immobiliers outre-mer et rapatriait es capitaux en France. Pour les autochtones, d'affreux *Bidonville* et des huttes misérables sont là pour témoigner que c'est d'abord l'exemple et l'encadrement qui ont manqué pour embellir la demeure et accroître le confort en répudiant les traditions ancestrales arriérées ou les pratiques d'usuriers indigènes du logement.

Toutefois dans le cadre rural, qui dans le bloc Afrique-Madagascar groupe 24.500.000 ruraux contre un million de citadins, l'utilité de l'exemple et de l'émulation pour l'habitat n'avait pas été perdue de vue et des réalisations modèles dues la plupart du temps à des initiatives isolées et faisant appel à des matériels locaux commençaient à se répandre.

Plus anciennement, elles n'étaient le fait que de quelques régies bâtissant pour leurs employés et plus rarement de sociétés privées.

Quant à la réception du voyageur de passage, elle se faisait et se fait encore dans des conditions d'inconfort et de malpropreté telles, des Antilles au Pacifique en passant par l'Afrique que seuls le commerçant ou l'ingénieur contraints par leurs occupations, le sportif intrépide ou le voyageur assuré de ne pas passer plus de vingt-quatre heures à terre consentaient à escaler; l'opinion des étrangers est très sévère à cet endroit.

2. Tenir compte respectivement de toutes les observations et critiques qui sont formulées ci-dessus, est l'objet même du Plan proposé, mais dans ce domaine, qui est généralement en friche comme on vient de le voir, l'initiative, comme le financement, reviendront pour la plus grande part au secteur privé et aux collectivités communales. Il appartient donc à la puissance publique dans chaque territoire de les susciter et de tracer le cadre dans lequel les investissements correspondants pourront s'inscrire sous les formes désirées. Il lui appartient également de faire un gros effort pour promouvoir la modernisation de la vie rurale qui intéresse l'immense majorité de la population et la production agricole, ressource principale de nos Territoires d'Outre-Mer.

La question du tourisme n'est examinée que sous l'angle général du problème hôtelier et encore n'a-t-il pas paru possible de dissocier les besoins des voyageurs à cet égard, des besoins en logement des résidents.

URBANISME

a) Le respect des règles a imposer — Les projets d'urbanisme.

3. 48 régions ou agglomérations, dont la liste figure au tableau annexe, ont été retenues pour faire l'objet d'un projet d'urbanisme (1). Le fonds d'investissements assumera la charge de la mise au point des projets dont le coût est évalué forfaitairement à 500.000 francs chacun.

La nécessité de tels projets n'est plus à démontrer, mais plutôt celle d'une continuité d'action dans leur application qui ne peut être obtenue que par la permanence de bureaux d'urbanisme dont le nombre a été évalué à vingt et le coût annuel de fonctionnement à 700.000 francs; ces bureaux étant eux-mêmes supervisés par cinq Inspections

(1) D'autres régions pourront être inscrites ultérieurement sur cette liste si la nécessité s'en fait sentir.

rbanisme (tableau annexe) dont le coût annuel unitaire de fonctionnement a été éva- à 1.000.000 de francs. Ces dépenses seraient à la charge des budgets locaux ordinaires: ntefois le fonds d'investissement encouragerait le démarrage de ces services par une tation initiale et respective de 200.000 francs à charge pour les territoires d'en assurer permanence pendant dix ans.

INVESTISSEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DES PROJETS D'URBANISME :

4. Ces investissements concernent:

Les adductions et distributions d'eau, les distributions d'électricité, la voirie et ssainissement. Distribution d'eau et construction d'égouts sont des réalisations de pre- ère urgence qui devront précéder toute extension des villes et tous travaux d'embel- sement et voirie. Des études incomplètes conçues pour les territoires, il résulte que première tranche de travaux d'urbanisme, destinée à remédier aux insuffisances antes et à parer aux extensions décennales, serait de l'ordre de 8 milliards.

5. Ces dépenses doivent rester en principe à la charge des collectivités secon- ires. Dans certains cas d'intérêt impérial, la Métropole pourra y participer; c'est nsi que la tranche de première urgence de l'aménagement du Cap Vert a été estimée 1.080 millions pour lesquels l'Etat devait participer pour 965 millions. Mais ces collec- vités seront normalement aidées soit par des subventions des budgets locaux, soit par s avances ou garanties consenties par la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.

6. Les bâtiments publics n'ayant pas une destination directement économique sociale et les logements de fonctionnaires ne sont pas rangés dans les investissements ublics inscrits à ce plan; ils sortent de son objet. Ils sont englobés dans les prévisions nérales de construction immobilière et ne seront pas l'objet d'un financement direct ar le F.I.D.E.S. On estime d'ailleurs que la charge de l'entretien des immeubles publics ans les Territoires d'Outre-Mer est actuellement trop lourde et trop négligée par les ollectivités locales pour grever les budgets des charges d'entretien d'un nouveau capital mmobilier.

C'est dans ce sens qu'est exprimé ici le vœu que chaque année, obligatoirement, s territoires inscrivent à leur budget ordinaire et par priorité sur les travaux neufs, ne somme qui ne soit pas inférieure à 1 % de la valeur actuelle du capital immobilier ublic.

c) Investissements privés dans le cadre des projets d'urbanisme :

7. L'adoucissement de la fiscalité sur les propriétés bâties, une règlementation rationnelle des loyers, sont recommandés aux territoires. Toutefois, il apparait que de telles mesures ne dispenseront pas les autorités locales d'apporter une aide directe aux propriétaires, notamment par l'octroi de primes à la construction.

8. Une telle aide pourrait être consentie suivant des modalités très diverses par des offices d'habitation fonctionnant, par exemple, sur le modèle de celui du Maroc. Ces offices bénéficieraient au départ d'une dotation en espèces des territoires intéressés qui pourraient faire appel, dans ce but, soit à l'emprunt, soit à des avances de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer. Ils devront également bénéficier, dans la majeure partie des cas, de dotations en nature sous la forme de terrains à lotir du domaine privé du territoire.

Les dotations proposées sont :

A.O.F.	500 millions
A.E.F.	125 —
Madagascar	200 —
Cameroun	75 —
Togo	30 —
Martinique	100 —
Guadeloupe	100 —
Réunion	100 —
Guyane	60 —
Nouvelle-Calédonie	50 —
Etablissements français du Pacifique	20 —
Côte française des Somalis	60 —
Soit au total	1.420 millions

On a estimé que ces dotations initiales seraient suffisantes pour susciter en 10 ans un volume d'investissements privés correspondant à un accroissement de 50 % de la population urbaine, soit 40 milliards de francs.

De tels offices n'excluraient pas d'ailleurs l'appel aux diverses formes de crédit immobilier, notamment le crédit mutuel, mais seraient l'organe de base chargé de provoquer toutes initiatives utiles à l'expansion de la propriété bâtie

CENTRES RURAUX :

9. Les populations indigènes sont dans leur grande majorité des populations les. Un souci évident de stabilité démographique et de confort social nous impose effort appuyé dans la « brousse ». Cet effort, pour des raisons financières, sera limité début à un nombre limité de centres. Il est apparu que la création de centres types tonaux qui soient à la fois embryon de vie collective moderne, exemple palpable de struction d'habitations rationnelles, foyer de vie coopérative, répond le mieux aux exi- ces de l'action sociale en profondeur et que la mise à disposition de chacun de ces tres des commodités : eau et électricité, trouverait également sa justification écono- que dans les groupements ainsi composés : maison commune, centre coopératif et son ier, école, dispensaire, centre de loisirs.

La diffusion de l'usage de l'eau potable hors des villes est un des objectifs du n social.

Bien entendu la physionomie de tels centres et la connaissance de leurs composants ieraient suivant les caractères de la vie locale.

10. En première urgence, 500 de ces centres seront créés dans l'Union française répartis dans les territoires au prorata du chiffre de leur population (voir tableau nexe). La participation du fonds d'investissement serait limitée aux dépenses propres ssurer le démarrage du centre, les ressources et l'émulation des habitants devant faire reste.

Cette participation s'appliquerait à deux termes:

groupe de bâtiments :

- Salle de réunion et bureau de secrétaire cantonal,
- Habitation rurale type servant de logement à un secrétaire cantonal,
- Logement de passage et gite d'étape,
- Terrains de jeux et abris pour spectacles de plein air,
- T.S.F., projection, divers.

groupe de production eau-électricité, susceptible de satisfaire les besoins de la population, du bétail et des centres coopératifs pour l'eau, ceux des ateliers, des machines coopératives et des pompes pour l'électricité (la puissance de fin de journée étant consacrée à l'éclairage).

La charge entière du groupe bâtiments serait assumée par le fonds d'investisse- ent à raison de 1.200.000 francs par centre. La charge des groupes autonomes eaux-élec-

tricité serait assumée par les groupements cantonaux en cause, notamment à l'aide des fonds de leur coopérative, et moyennant une subvention forfaitaire du fonds d'investissement de 1.800.000 francs par groupe.

b) Politique de matériaux de construction et centres de recherches pour l'habitation rurale :

11. De tels centres cantonaux ne peuvent s'accroître et proliférer par l'exemple que si le matériau de construction est bon marché et abondant. La Sous-Commission a estimé que ces conditions ne pouvaient être réalisées que si chaque territoire ou groupe de territoires entreprenait lui-même la fabrication de matériaux de base à bon compte — notamment de ciment — et si de plus il faisait un effort systématique pour dresser l'inventaire des ressources locales en matériaux de construction du crû, pour établir les conditions de leur exploitation et de leur emploi en série, pour diffuser enfin dans la population les procédés expérimentés.

De tels centres, au nombre de six, seront articulés comme les Inspections d'urbanisme, selon les grandes zones climatiques (tableau annexe). Les dépenses d'établissement de ces centres seront supportées par le fonds d'investissement : elles se monteront à 20 millions par centre.

12. Trois cimenteries seront montées dans l'Union: à Rufisque, en A.E.F. et à Madagascar. Elles auront une capacité de début de 60.000 tonnes par an et pourraient être attribuées sur les réparations japonaises en nature (600 millions).

TOURISME HOTELS

13. Jusqu'ici les hôtels se tournaient généralement vers le client de passage. L'exiguité et la précarité de la clientèle conduisaient à des installations sommaires, commercialement peu viables. L'accroissement, consécutif à la guerre et aux nouvelles perspectives de développement d'une population européenne stable, a modifié déjà et continuera à modifier profondément les données du problème hôtelier. L'accroissement du coût de la construction fera le reste: l'administration entre autre ne peut plus songer à loger chaque fonctionnaire dans une habitation particulière, ne fût-ce qu'une petite de médiocre habitation. Le temps des hôtels pour résidents est venu: ils doivent assurer à leurs exploitants un chiffre d'affaire minimum. Une proportion convenable des chambres serait réservée aux clients de passage, touristes ou non.

Une étude spéciale, tenant compte des circonstances locales dans chaque cas et combinant en particulier les destinations résidences séjour de courte durée, tou-

repos — a fait ressortir pour l'ensemble des territoires des besoins globaux évalués : 6.805 lits revenant à 2.543.000.000 francs dont 1.412.000.000 en première urgence (mobiliers et bâtiments). Le détail des hôtels est donné au tableau annexe.

14. Un tel programme doit être financé autant que possible par des entreprises privées. Il semble prudent toutefois de prévoir qu'il ne pourra être réalisé que si des crédits atteignant au moins 50 % des investissements prévus peuvent être trouvés par les entreprises hôtelières, près des établissements bancaires. Mais cela ne suffira pas et les Pouvoirs publics devront aider ces entreprises sous d'autres formes : par la garantie des gouvernements locaux de faire occuper en permanence, par des fonctionnaires notamment, un certain nombre de chambres ou appartements; par des exonérations d'impôts et de droits de douane sur les matériaux et le matériel, par l'octroi de licences de débit de boissons, par l'octroi gratuit du terrain. Dans certains cas enfin les collectivités publiques devront participer au capital et même assurer la totalité des frais de construction (Centre touristique d'Accueil de la Martinique, Hôtel de Cayenne, Centre de repos de la côte française des Somalis).

ANNEXE AU PLAN DE DEVELOPPEMENT

DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DU TOURISME

REPARTITIONS GEOGRAPHIQUES DES REALISATIONS PROPOSEES

	VILLES A (ou région)	SIÈGES DES INSPECTIONS D'URBANISME ET DES CENTRES DE RECHERCHES	CENTRES RURAUX (par colonies)	HÔTELS	COLONIES
A.O.F. Togo	Dakar Cap-Vert		14	3	Dakar
	St-Louis du Sénégal		9	1	Mauritanie
	Kaolak		24	1 (Thies)	Sénégal
	Bamako-Koulouba	Bamako	33	2	Soudan
	Ségou		24	1	Niger
	Gao				
	Niamey			1	
	Conakry				
	Kindia		43	2 (Fouta-Djalon)	Guinée
	Kankan				
	Labé				
	Dalaba			2	Côte Ivoire
	Abidjan	Abidjan			
	Sassandra		45		
	Bouaké		22	1	
	Man				
	Bobo-Dioulasso		16	1	Dahomey
	Cotonou				
	Porto-Novo		50		Togo
	Lomé				
	Yaoundé	Yaoundé		1	
	Douala			1	Cameroun
	Dschang			1	
A.E.F.	Libreville		14	1	Gabon
	Pt-Gentil-Cap Lopez		20	1	Moyen Congo
Cameroun	Brazzaville	Brazzaville		1	
	Pointe Noire		20	2 (1 N'Délé)	Oubangui
	Bangui			2 (1 Abéché)	Tchad
	Fort-Lamy		16	2 (1 Antiman)	
	Fort Archambault			4	
	Diego-Suarez			2 Tananarive	Madagascar
	Sakoa-Tuléar			1	
	Antsirabé			1 comores	
	Fianarantsoa	Fianarantsoa	89	1	
Océan Indien	Tamatave		(dont	1	
	Majunga		4 comoves)	3	Réunion
	St-Denis de la Réunion		9		
	Djibouti		2	1	Somalie
	Pondichéry		10	2	Indes
	Nouméa		5 (A.N.H.)	3	N.-Calédonie
	Papeete			8	Tahiti et E.F.O.
	Fort de France	Fort de France	3	6	Martinique
Pacifique	St-Pierre de la Martinique		8		
	Trois Hêts				
Amérique	Pointe à Pitre		11	2	Guadeloupe
	Basse Terre		2	1	Guyane
	Cayenne		1	1	Saint-Pierre et Miquelon
	St-Pierre				
			500		

D. RECOMMANDATIONS GENERALES D'ACTION SOCIALE

1. Le Plan de l'Enseignement et le Plan de Santé publique, complétés par le Plan d'Urbanisme et d'Habitat, ne recouvrent pas toutes les mesures à prendre dans le domaine de l'action sociale.

Après étude des principaux problèmes qui se posent à cet égard dans les pays d'outre-mer, constatant l'étroite interdépendance du développement économique et du développement social, et convaincue que, étant donné la situation démographique actuelle des territoires, les réformes politiques et les réformes administratives acquises, l'état nouveau des relations de leurs populations tant à l'intérieur qu'avec la Métropole et même les autres puissances, le développement social sera la condition indispensable de tout progrès, même technique, la Commission a estimé devoir recommander aux Pouvoirs publics les mesures suivantes.

2. Création auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer d'une Commission consultative permanente des affaires sociales. Cette Commission devrait entreprendre au plus tôt l'étude pratique de toutes les questions sociales dont la Commission de modernisation et d'équipement n'a pu, soit envisager l'examen, soit pousser assez loin la discussion. Il serait souhaitable qu'elle comprenne la plus large représentation de tous les éléments qui concourent à l'action sociale dans les Territoires d'Outre-Mer (administration, organismes privés, organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs, secteurs techniques intéressés).

3. Promulgation pour les territoires autres que l'Indochine d'un Code du Travail immédiatement applicable à tous les travailleurs de ces territoires, sans distinction de statut, de sexe, de race ou de religion. Pour que cette promulgation intervienne dans le plus bref délai, il convient de prendre comme base le projet de Code du Travail actuellement établi par l'Inspection générale du Travail du Ministère de la France d'Outre-Mer et d'envoyer dans les différents territoires, après sa promulgation, une mission composée d'un Inspecteur du Travail des Territoires d'Outre-Mer, d'un représentant

patronal et d'un représentant syndicaliste. Cette mission devrait vérifier si le texte promulgué a besoin d'être amendé, notamment pour assurer :

— les conditions d'établissement des contrats;

— la procédure des conventions collectives;

— la procédure de conciliation des conflits du travail par des commissions tripartites.

La Commission recommande d'autre part que le Code du Travail repose sur le principe « à travail égal, salaire égal », tel que le Bureau international du Travail le propose en conformité de l'article 6 de la recommandation de la Conférence internationale du Travail de Paris de 1945 (1).

4. Réforme de l'Inspection du Travail. Cette réforme devrait comporter :

— l'abrogation du décret du 21 Mai 1946 concernant le Corps des Inspecteurs du Travail aux colonies, comme portant atteinte à l'indépendance nécessaire aux fonctionnaires de ce Corps;

— l'établissement d'un statut nouveau. Ce statut fixerait la mission et les prérogatives des Inspecteurs du Travail aux colonies, les conditions de recrutement et de formation, étant entendu qu'il serait fait largement appel à toutes les personnes compétentes et que le recrutement ne serait plus limité à certains fonctionnaires de l'administration générale. Ce statut devrait assurer enfin l'indépendance absolue des Inspecteurs du Travail ainsi qu'il a été statué dans les engagements internationaux.

5. L'étude par le Ministre de la France d'Outre-Mer des modalités d'application aux Territoires d'Outre-Mer du Statut de la fonction publique devra être poursuivie et menée à bien aussi rapidement que possible.

6. La liberté d'association de tous devra être pleinement respectée. Le développement syndical nécessaire à l'établissement de rapports normaux entre travailleurs et employeurs devra même être encouragé, sans que jamais les encouragements de l'Administration puissent faire paraître une pression.

---

(1) Recommandation (n° 74) concernant les normes minima pour la politique sociale dans les territoires dépendants (dispositions complémentaires) (adoptée le 5 novembre 1945).

Annexe. — Section I. — Salaire et épargne

ART. 6, § 1. — Ce devra être l'un des buts de la politique sociale d'établir effectivement le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale dans un même processus et une même entreprise, et d'empêcher toutes discriminations fondées sur la race, la religion ou le sexe entre les travailleurs, en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi et d'avancement et le taux de leur salaire.

7. Concurremment à l'établissement d'une législation du travail, il est nécessaire d'instaurer, le plus rapidement possible, dans tous les territoires, une législation de Sécurité sociale aussi étendue que possible. A cet effet, la Commission recommande instamment l'envoi dans les Territoires d'Outre-Mer d'une mission de techniciens chargés de réunir les éléments d'une législation de Sécurité sociale applicable à ces territoires et de proposer toutes mesures en vue de son application.

8. Sans revenir sur la nécessité d'assurer le développement des Services sanitaires conformément au plan spécial qui a été présenté ailleurs, la Commission signale l'opportunité de développer les Services médicaux-sociaux avec des méthodes renouvelées permettant à ces services un fonctionnement autonome et les libérant des difficultés administratives qui entravent trop souvent leur action.

9. De plus, il est nécessaire de mettre en place un vaste réseau d'assistance sociale à travers tous les territoires.

L'étude des problèmes importants et délicats posés par la mise en place et l'organisation de ces services spécialisés, le recrutement et la formation de leur personnel qui doit associer les connaissances techniques à une connaissance approfondie de la société indigène, ainsi que par la recherche et la mise en œuvre des méthodes propres de travail de ces services, devra faire l'objet des soins particulièrement attentifs de la Commission consultative permanente des affaires sociales qui réunira à ce sujet toutes les personnalités compétentes.

Il sera sans doute utile de procéder à des missions d'études et à des expériences et de consulter les Gouvernements locaux. Il est souhaitable toutefois que, dès maintenant, une première expérience soit faite au Cameroun, en assurant l'autonomie et la technicité du personnel et en précisant avec un soin particulier les attributions respectives des différents services et institutions locales qui participent actuellement à l'action sociale.

La Commission suggère, de plus, qu'il soit créé dans chaque territoire un service des Affaires Sociales, étant entendu que ce service ne sera pas un organisme administratif supplémentaire, mais une fonction technique de liaison entre tous les éléments de l'action sociale et que le titulaire n'en sera pas obligatoirement un fonctionnaire, mais une personne choisie pour ses qualifications particulières, associant la compétence technique avec une connaissance approfondie du milieu où l'action sociale doit s'exercer.

10. La coopération, saine et rentable, doit être encouragée par tous les moyens dans l'intérêt des populations des territoires. Elle peut apporter un élément important dans le problème de la pauvreté endémique et de l'endettement chronique du petit pro-

ducteur autochtone. Il importe, en conséquence, d'étudier dès maintenant de façon concrète les possibilités de développement de la coopération de production agricole et de la coopération de crédit. Cette étude pourra être confiée à une section spécialisée de la coopération agricole à créer au sein de la Commission consultative permanente des affaires sociales.

11. La Commission rappelle que tout effort dans le domaine social se résout en un problème d'éducation et souligne en conséquence l'importance particulière du plan de développement de l'enseignement qui jette les bases d'un vaste enseignement populaire à caractère culturel, favorise spécialement l'enseignement technique, développe l'orientation et la sélection professionnelle, et entreprend aussi bien l'éducation des femmes et des jeunes filles (enseignement ménager, puériculture...) que celle des hommes et des jeunes gens.

12. Il appartiendra enfin à la Commission consultative permanente des affaires sociales d'étudier de nombreux problèmes, et notamment :

— les problèmes de l'habitat qui sont différents de ceux de l'urbanisme;

— ceux de l'alcoolisme;

— ceux des migrations et du vagabondage;

— celui du retour à la société d'origine des anciens combattants indigènes;

— celui du régime foncier de la cession des terres et de leur mise en valeur dans les sociétés africaines;

— celui du crédit et de l'endettement;

— et tout particulièrement les problèmes posés par le séjour des étudiants d'Outre Mer dans la Métropole.

II

Infrastructure

A. — ORIENTATION GENERALE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

1. Dans l'état actuel des Territoires d'Outre-Mer, le développement de la production et l'amélioration des conditions d'existence ne seront possibles que si les équipements publics sont modernisés et complétés. C'est un des caractères les plus marquants des plans de mise en valeur des Territoires d'Outre-Mer, comparés à celui de la Métropole, de comporter une masse très considérable d'investissements dans les travaux d'infrastructure. En ne retenant que les dépenses envisagées en ce qui concerne les transports de l'énergie, ces investissements atteignent 160 milliards, soit 52 % du total des investissements publics et 35 % des investissements globaux.

2. Un effort aussi massif est indispensable non seulement parce que les équipements publics doivent être développés en fonction des plans de production, mais aussi parce que, dès avant la guerre, ils ne répondaient pas de façon satisfaisante aux besoins de l'activité économique.

Réalisés progressivement, les équipements de transport gardent l'empreinte des conceptions qui ont présidé à leur établissement. Les premiers d'entre eux avaient essentiellement pour objet de réaliser la pénétration vers l'intérieur. Utilisant la voie d'eau ou le rail léger, plus tard la route à chaussée de terre et à ponts provisoires, ils n'ont eu un rôle économique que dans la mesure où il a été possible d'établir à proximité des entreprises de production. Par la suite, les réseaux de chemins de fer ont été prolongés et partiellement renforcés, les ports furent agrandis et modernisés — les voies navigables étant d'ailleurs négligées — mais, là encore, l'effort accompli fut disproportionné ou excentré par rapport à l'effort de production. Au total, les réseaux de communications manquent d'homogénéité et leur utilisation économique reste insuffisante. De plus, la fai-

blesse des moyens financiers nécessite la réduction du volume des équipements qui semblaient indispensables ou la recherche de types d'équipement qui permettaient les investissements les plus réduits, fût-ce au prix d'une majoration des dépenses d'exploitation.

Mais, outre qu'ils nécessitent un entretien constant et coûteux, les wharfs, les rails légers, les chaussées sans fondation, les ponts provisoires, n'ont pas supporté l'épreuve des années de guerre et sont à la limite d'utilisation. Leur rendement défectueux pèse lourdement sur la production dont elle aggrave les charges et compromet la distribution.

3. La Commission estime, dans ces conditions, qu'un effort immédiat s'impose dans tous les territoires pour remédier aux défaillances les plus graves des équipements publics et que cet effort doit être l'amorce des réalisations plus vastes sans lesquelles l'exécution des plans de production demeurerait impossible.

Considérant que ces programmes d'infrastructure doivent être étroitement adaptés aux conditions locales de la production et des échanges, elle a estimé qu'ils devaient être présentés séparément pour chaque territoire intéressé.

Toutefois, la Commission a estimé nécessaire, pour affirmer expressément son point de vue et formuler par là même les règles impératives qui devront présider à la mise au point des programmes locaux, de dégager les caractères généraux des travaux d'équipements publics à inscrire dans le Plan.

4. La Commission rappelle que les équipements à construire doivent revêtir exclusivement un aspect économique et social. Etablis en fonction des plans de production, ils procureront les moyens de base pour la préparation, la transformation, l'évacuation et la distribution des produits. Du point de vue social, ils permettront d'assurer les services publics de caractère collectif indispensables à l'existence des groupements humains pour la circulation des richesses, le confort, les échanges d'idées, les contacts entre les hommes.

De façon générale, ces équipements devront être assez importants pour satisfaire les besoins prévisibles au delà du terme de dix ans fixé par la loi, et assez limités dans leur nature et dans leur volume pour trouver une justification dans les développements prévus pour la production.

Un souci doit constamment prédominer : celui du rendement optimum. Mais la rentabilité recherchée n'est pas nécessairement immédiate et directe et il faut plus simplement veiller à ce qu'elle amène l'abaissement maximum du prix de revient des services ou des prestations.

L'effort devra porter plus particulièrement sur trois catégories d'activités :

— les transports;

— la production d'énergie;

— la production de matériaux de construction.

TRANSPORTS ET PRODUCTION

Les axes de transports lourds.

5. L'organisation des transports doit répondre aux exigences économiques, c'est dire qu'elle doit être conçue de manière à obtenir un prix à la tonne kilométrique d'autant plus bas que les distances sont plus grandes. C'est là le problème fondamental dans ces vastes territoires à faible concentration. Aussi l'effort d'équipement doit-il viser à la réalisation d'axes de transports lourds, qu'ils soient ferroviaires, fluviaux, etc... ou mixtes.

L'utilisation de ces axes lourds devra être aussi complète que possible. Il conviendra donc de construire simultanément les voies ou installations secondaires qui les desservent, de manière que les tonnages transportés soient les plus élevés.

6. Toutefois, les axes lourds, dont la réalisation exige des investissements élevés seront peu nombreux. En conséquence, les zones de production et les populations non desservies par ces axes lourds seront dotés parallèlement d'installations plus légères permettant l'exploitation des richesses naturelles, la distribution et l'évacuation des produits, ainsi que le fonctionnement des services sociaux. Ces installations exigeront des investissements moins importants mais seront d'un entretien plus coûteux; mais, comme les axes lourds, elles seront construites et entretenues avec des moyens mécaniques spécialisés.

7. La notion d'axe lourd doit être particulièrement respectée en ce qui concerne les chemins de fer. Toutes les voies nouvelles seront des axes lourds (1). Ce sera le cas pour les lignes :

Bobo-Ouagadougou (250 km.);

Jonction Abidjan-Niger, Dakar, Niger et Ségou (750 km.);

Bangui-Tchad (750 km.);

Sakoa (160 km.).

Seront par ailleurs modernisés par la pose de rails de 30 kg. les axes :

Dakar-Niger (240 km.);

(1) Caractéristiques : rampe inférieure à 10 pour 1.000 ; rayon supérieur à 300 mètres ; rail de 30 kg. sur ravelage 1.500 km. permettant l'essieu de 15 tonnes.

Abidjan-Niger (360 km.);

Chemin de fer du centre du Cameroun (308 km.);

Tananarive côte Est (350 km.);

Chemin de fer franco-éthiopien (300 km.),

soit 1.568 km., la longueur totale des réseaux actuels étant de 6.160 km.

La chauffe au bois doit progressivement disparaître. Là où le charbon manque, il convient d'étudier la chauffe au mazout et d'introduire progressivement la traction par locomotive Diesel électrique et même la traction électrique sur certaines sections qui s'y prêtent par la difficulté du profil et la densité du trafic (par exemple la montée des plateaux de Madagascar entre Tamatave et Tananarive).

Le renforcement et le renouvellement du matériel roulant tendra, comme dans la Métropole, à l'accroissement des charges utiles et à la réduction relative des tares. On devra s'orienter vers l'utilisation d'autorails pour le transport des voyageurs et l'emploi de wagons spécialisés (citernes, frigorifiques, en accord avec la transformation des méthodes de production et la création des industries).

8. Pour les routes, l'effort doit porter en premier lieu sur la constitution de parcs de matériel spécialisé. C'est à l'emploi massif de ce matériel qu'il conviendra en effet de recourir pour la construction et l'entretien des routes de collecte à trafic lourd et revêtement amélioré utilisables pour des convois de 15 tonnes.

Les ouvrages d'art seront autant que possible définitifs. L'essentiel est d'arriver ici grâce à l'emploi de moyens mécaniques, à la libération de la main-d'œuvre pour des tâches directement productives, car le programme routier représente un effort considérable portant sur la construction ou la modernisation de 8.000 km. d'axes lourds et de 18.000 km. d'axes secondaires, et sur l'entretien de 40.000 km. de routes et de pistes (1).

L'implantation d'organismes publics effectuant les transports lourds et les services de voyageurs devra être suscitée le plus rapidement possible. Ceci implique la créatio

(1) Sous réserve de modifications ultérieures dans le cadre du Plan, l'importance relative des diverses catégories des travaux routiers dans chaque territoire peut être évaluée comme suit :

TERRITOIRES	AXES LOURDS	AXES SECONDAIRES	IMPORTANCE ANNUELLE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
A.O.F.	3.000 km.	8.000 km.	20.000 km.
Togo	500 km.	1.000 km.	1.200 km.
Cameroun	1.000 km.	2.000 km.	3.000 km.
A.E.F.	1.500 km.	3.500 km.	9.000 km.
Madagascar	1.500 km.	3.000 km.	8.000 km.
Autres territoires	500 km.	1.000 km.	1.500 km.
TOTAUX	8.000 km.	18.500 km.	42.700 km.

concommitante d'ateliers mécaniques convenablement outillés pour assurer, par un entretien parfait et rapide du matériel, la sécurité des transports et la diminution des frais. Pour les axes secondaires, des types de véhicules spécialement adaptés devront être étudiés en vue d'obtenir des transports dans les meilleures conditions de prix et de régularité.

9. La voie d'eau restant le mode de transport le plus économique dès qu'elle permet le passage d'unités de quelque importance, il conviendra de l'utiliser au maximum. L'effort portera sur les fleuves : Niger, Congo, Oubangui, Chari, Ogoué, Betsiboka (partie maritime) où seront entrepris des travaux de balisage, de dragage et de déroctage partiel, dans le but principal de prolonger les périodes où ces fleuves sont navigables aux chalands de gros tonnage.

Les ports fluviaux devront être équipés en hangars et dépôts capables de stocker la production pendant les périodes de non-navigabilité. Il conviendra également d'aménager les voies lagunaires naturelles (Basse Côte d'Ivoire, de Fresco à Assinie; Côte Est Madagascar, de Farafangana à Foulpointe, etc...) pour y permettre la circulation de chalands de 50 tonnes au moins.

10. L'aménagement des ports sera effectué différemment selon le rôle qui leur est assigné par les plans de production.

Une mention spéciale doit être faite pour certains ports entrant dans une catégorie exceptionnelle :

- Dakar, dont l'importance est particulière à cause de son rôle de port de guerre, de son rôle de port d'escale pour les bateaux en provenance ou à destination de l'Amérique du Sud, et de son rôle de port marchand pour un trafic de 4 millions de tonnes par an. Il faudra compléter son infrastructure par de nouveaux môles et terre-pleins et améliorer considérablement sa superstructure;
- Conakry qui, dans l'hypothèse d'une exploitation des gisements de fer du Kaloum, doit être doté d'un port minier pouvant débiter 2 millions de tonnes par an;
- Diego-Suarez, à cause de sa forme de radoub;
- Soalara qui, si la mise en valeur du gisement de la Sakoa est décidée, doit être équipé pour un trafic de 2 millions de tonnes par an.

Indépendamment de ces quatre ports, il conviendra de poursuivre la construction et l'extension de ports principaux en eau profonde (— 11 mètres, sauf conditions locales

spéciales). Ces ports principaux seront équipés en postes de chargement, de déchargement, d'avitaillement, en moyens de stockage en vrac et pour marchandises diverses, en engins de manutention et de servitude, etc... pour permettre un trafic atteignant 1 million de tonnes à Abidjan, 500.000 tonnes à Douala, Pointe-Noire, Tamatave, 200.000 à 300.000 tonnes à Conakry (s'il n'y a pas de port minier), Port-Gentil, Majunga, Djibouti, Fort-de-France et Pointe-à-Pitre.

Les ports secondaires, dont le trafic variera entre 50.000 et 100.000 tonnes par an, qui ne permettront pas nécessairement l'accostage de navires longs-courriers, devront disposer d'installations de batelage ou de wharfs et d'une superstructure plus simple, mais devront être par contre pourvus de tout le matériel d'acconage nécessaire au trafic prévu : cas de Saint-Louis, Ziguinchor, Kaokack, Sassandra, Cotonou, Lomé, Kribi, Owendo, Cayenne, La Trinité, Basse-Terre, Nouméa, Papeete.

Il y aura lieu enfin d'équiper des points de cabotage permettant de ramener sur les ports principaux ou secondaires, c'est-à-dire sur les navires longs-courriers, le trafic des régions isolées. C'est le cas par exemple des escales qui jalonnent les côtes de Madagascar.

Points de cabotage, ports secondaires et ports importants seront reliés entre eux par des lignes aussi régulières que possibles assurant la concentration des produits d'exportation et la distribution des marchandises d'importation. La nécessité est signalée de créer ces lignes spécialement en A.O.F., entre l'A.E.F. et le Cameroun, tout le long des côtes de Madagascar, entre Madagascar et la Réunion, enfin entre Guadeloupe, Martinique et Guyane.

De même, la construction de slips, d'ateliers de réparations navales et de mécanique, devra être suscitée en plusieurs points afin d'assurer le bon entretien des engins de servitude, du matériel d'acconage, de batelage et de cabotage.

11. Tous les moyens devront être mis en œuvre pour réduire les frais d'évacuation entre lieu de production et navire. En particulier, les moyens mécaniques de manutention seront généralisés, ainsi que les moyens de transport en vrac pour tous les produits qui le permettent (arachides, huiles végétales, etc...).

PRODUCTION, ENERGIE ET CONCENTRATION

12. Actuellement, la production d'énergie est entièrement le fait d'initiatives isolées qui n'ont été suscitées que par la nécessité de satisfaire quelques besoins domestiques, l'éclairage des villes et des logements. Les réalisations ont donc un caractè

réduit (la production d'énergie électrique était de 65 millions de kWh. avant-guerre contre 20 milliards dans la Métropole). Leur prix de revient élevé rendait impossible toute production industrielle sérieuse.

13. C'est principalement le défaut de concentration, c'est-à-dire l'éparpillement des consommateurs, qui avait empêché jusqu'ici la création d'installations électriques de forte puissance. L'adaptation des plans de production aux ressources économiques et démographiques, et l'adaptation des équipements publics aux premiers, entraîneront au cours des dix années à venir des concentrations économiques qui ont été favorisées dans l'élaboration de ce plan et qui, sans être comparables à celles de la Métropole, permettent en tous cas d'aborder avec confiance le stade de la production électrique à gros débit et à bon marché.

14. A l'exception des charbonnages de Madagascar, les Territoires d'Outre-Mer ne disposent, dans l'état actuel des connaissances, que de ressources hydroélectriques dont l'étude systématique n'a pas encore été entreprise complètement. Il faut donc en premier lieu établir un inventaire aussi complet que possible de ces ressources et, parallèlement, pour ne pas retarder les réalisations industrielles ou sociales prévues par ailleurs, entreprendre les aménagements qui d'ores et déjà apparaissent indispensables, tels que ceux d'Edéa au Cameroun, Djoué et Bouenza au Moyen-Congo, Bouali en Oubangui, Ambodiroka et les chûtes Rogez à Madagascar. L'ensemble représente une puissance installée de l'ordre de 200.000 kW.

15. Ces réalisations ne sont envisagées qu'à raison des débouchés que trouvera le courant produit du fait des besoins industriels et domestiques déjà connus ou raisonnablement escomptables. Mais la rentabilité totale et immédiate ne doit pas être retenue pour les investissements nécessaires, car ces réalisations conditionnent le développement des régions intéressées et ce développement ne peut être que progressif. Il doit être souligné qu'à proximité des centrales et des lignes de transport, il faudra prévoir l'électrification des agglomérations indigènes avec des prix et des systèmes spéciaux, facilitant la diffusion de l'éclairage et des activités artisanales.

16. L'A.O.F., défavorisée en ce qui concerne les ressources hydroélectriques, trouvera dans l'énergie thermique des mers un appoint précieux pour ses zones cotières.

17. Le rôle des carburants liquides restera prépondérant comme source d'énergie pour les centrales thermiques, ainsi que dans le domaine des transports routiers et de la mécanisation agricole. L'abaissement des prix de revient, qui est la condition essentielle d'une production stable, rend absolument indispensable que le prix de vente des car-

burants liquides soit aussi proche que possible du prix d'importation. Il y a donc lieu de réduire au maximum les droits et taxes dont peuvent être frappés ces carburants et de construire une infrastructure de stockage et de transport en vrac permettant la distribution aux conditions les plus économiques. L'équipement nécessaire (dépôts portuaires et intérieurs, wagons, chalands et camions-citernes) doit être réalisé dans tous les ports et dans les principaux centres de l'intérieur.

PRODUCTION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

18. Les délais prévus pour relever les ruines de la Métropole font qu'indépendamment de la crise mondiale du charbon il a paru indispensable, devant la masse de travaux publics et privés à réaliser dans les Territoires d'Outre-Mer, de favoriser largement la production locale de matériaux de construction et notamment de ciment.

En particulier, il ne sera pas possible de construire les logements privés qui font si cruellement défaut dans tous les territoires si les matériaux de construction n'existent pas sur place en abondance et à bon compte. Il est donc indispensable de prévoir la mise en place, dans chaque territoire ou groupe de territoires, d'au moins une cimenterie importante, de fabriques de chaux, et de nombreuses tuileries, briquetteries, usines d'agglomérés et de panneaux. En première étape, trois groupes de cimenteries sont prévus, un en A.O.F., un en A.E.F., et un troisième à Madagascar. Leur capacité initiale sera de 60.000 tonnes, mais leur extension à 100.000 et 150.000 tonnes est envisagée au cours de la période décennale.

METHODES D'EXECUTION

19. Il est impossible qu'un programme d'équipement public et industriel d'une telle ampleur et d'une telle complexité puisse être exécuté en dix ans avec les seuls moyens et méthodes ordinaires de l'Administration. Celle-ci est notamment submergée par des tâches administratives quotidiennes et ne saurait s'accroître du nombre considérable de collaborateurs que nécessiteront temporairement la conduite des études préalables et l'élaboration des projets, dans un temps admissible. Au surplus, la poursuite de ces études exigera la mise en œuvre de moyens matériels et de méthodes industrielles ou commerciales que la réglementation actuelle interdit à l'Administration. C'est pourquoi la Commission recommande la création, sous forme de société d'études douée d'une autonomie financière, d'un organisme central destiné à élaborer les projets d'équipements publics et industriels visés par le Plan et à en faciliter la réalisation au rythme prévu.

B. — PLAN DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES GEOGRAPHIQUES COLONIAUX

1. L'aménagement de la production, tant agricole que minière ou industrielle, la réalisation de travaux publics dans l'ensemble des Territoires d'Outre-Mer, ne sont possibles sans une connaissance précise du terrain.

Or, il n'existe pas actuellement de représentation valable à grande ou petite échelle ces territoires et la documentation existante est loin de faire appel à toutes les ressources de la topographie moderne.

C'est ainsi que pour l'A.E.F. il n'existe aucune carte régulière, qu'à Madagascar 000 km² seulement ont été cartographiés sur une superficie totale de 590.000 km². Plus ppant peut-être est le cas de la Nouvelle-Calédonie où il n'existe aucun canevas géodéue d'ensemble de sorte que la carte existante, qui date de 1900, ne présente aucune leur.

Ces exemples soulignent l'importance du retard à rattraper dans ce domaine. Les alisations qui s'imposent ne sont donc pas des travaux d'entretien ou de renouvellent, mais des travaux neufs. Elles constituent de véritables investissements.

2. Le Plan fixe dans ces conditions comme objectif final l'établissement d'une rte régulière aux 1/100.000 dans l'ensemble des Territoires d'Outre-Mer.

Toutefois, en raison des délais considérables que demande la réalisation de ce travail, sera établi dans un délai plus rapproché:

a) une carte semi-régulière aux 1/200.000 pour les territoires qui ne sont pas encore présentés.

b) des levés locaux à l'échelle de 1/20.000 pour les régions où il est indispensable avoir immédiatement une connaissance très précise des lieux.

3. Pour atteindre ces objectifs, les Services géographiques coloniaux entreprendront dès maintenant:

— l'établissement du canevas géodésique ou astronomique nécessaire à la bonne exécution des levés photographiques et photogramétriques;

— la planimétrie de tous les territoires d'A.O.F., d'A.E.F. et de Madagascar et le nivellement de certaines zones;

— la couverture photographique générale à l'échelle du 1/40.000 de tous les Territoires d'Outre-Mer.

4. Cette tâche sera confiée aux Services géographiques coloniaux qui pourront faire appel, le cas échéant, au concours d'entreprises privées.

Depuis leur réorganisation récente, ces services constituent un organisme unifié et hiérarchisé qui placé sous l'autorité du Ministre des Travaux Publics, peut être comparé dans ses conceptions comme dans ses méthodes, aux Services des Ponts et Chaussées.

L'extrême dispersion des services locaux a été compensée par l'institution d'une Inspection générale qui assume la double tâche de la préparation des programmes et du contrôle de leur exécution. Les seules difficultés rencontrées jusqu'à ce jour résident dans l'insuffisance du personnel et dans le manque de matériel et d'équipement. Elles doivent être comblées.

5. La construction de bâtiments est à entreprendre d'urgence. L'activité d'un service géographique est liée, en effet, à l'existence d'une base solide au chef-lieu du territoire, ce qui implique la construction, non seulement des bâtiments pour abriter le matériel et le personnel pendant les heures de travail, mais aussi d'habitation.

6. Les Services géographiques locaux devront avoir recours aux méthodes les plus modernes, notamment à la photogramétrie, c'est-à-dire qu'il leur faudra des avions, du matériel de prise de vue et des appareils de restitution. Enfin, ils devront disposer de tous les instruments (outillage, matériel de campement, véhicules), nécessaires à une activité essentiellement mobile.

7. Les effectifs des services géographiques devront être maintenus ou augmentés.

En ce qui concerne les fonctionnaires, les effectifs statutaires prévus par la loi, soit 1023 postes, devront être rigoureusement maintenus.

— 30 militaires, à savoir 15 officiers et 15 sous-officiers sont annuellement mis à

la disposition des services par le Ministère de la Guerre. Ces chiffres devront être portés à 45 pour les deux catégories.

— 134 agents contractuels devront être recrutés.

8. La réalisation de ce programme représente une dépense globale d'environ 2 milliards 650 millions.

Les frais d'équipement exigeront des investissements de l'ordre de 685 millions, tandis que l'entretien combiné du personnel et du matériel représentera une charge globale de 1 milliard 855 millions, soit environ: 185 millions par an.

9. En raison de l'intérêt général de ce programme et de l'importance des moyens qui impliquent son exécution, la Métropole devra assurer la plus grosse part de son financement. Toutefois, chaque territoire devra y participer dans la mesure de ses moyens. La répartition pourrait se faire de la façon suivante:

— le budget métropolitain du Ministère des Travaux Publics (Institut Géographique National) assumerait les dépenses d'aviation, un peu moins de la moitié de dépenses du personnel, et les dépenses du matériel, soit environ 130 millions.

— les dépenses de personnel prises en charge par les territoires seraient réparties entre les budgets généraux ou locaux proportionnellement à l'importance des travaux dont le montant global serait d'environ 40 millions.

De toute façon, les budgets locaux devraient assurer par leurs propres soins l'entretien des bâtiments ainsi que celui du personnel des cadres locaux. La charge annuelle supplémentaire incombant de ce fait aux divers territoires serait de l'ordre de 10 millions.

C. — PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE TROPICALE

1. La mise en valeur méthodique des Territoires d'Outre-Mer n'est pas concevable sans une connaissance du milieu qui doit être acquise avec tous les moyens et toutes les méthodes de la science moderne. Une action immédiate, à la fois spécialisée et concertée, est à entreprendre dans ce domaine.

La plupart des centres de recherche, quand ils existent, qu'ils soient publics ou privés n'ont que des moyens d'action dérisoires en comparaison des tâches qu'ils affrontent et l'instabilité de leurs ressources aggrave les effets de leur modicité.

Aucun résultat d'envergure, comparable à ceux déjà obtenus par certains pays étrangers, ne sera atteint si tout d'abord les organismes nécessaires ne sont pas mis en place ou consolidés sur leurs bases.

Aussi chaque plan de production prévoit-il en première ligne une organisation de la recherche. Le Plan agricole propose la substitution à la Section technique d'Agriculture tropicale un Institut national d'Agronomie tropicale fédérant tous les organismes et établissements publics de recherches consacrés à l'agronomie coloniale. Il comporte par ailleurs de larges programmes d'action des instituts privés spécialisés tels l'Institut de Recherche des Huiles de Palme et Oléagineux, l'Institut de Recherche des Cotons et Textiles, l'Institut des Fruits et Agrumes. Le Plan de l'Elevage prévoit un Institut d'Elevage et de Médecine vétérinaire des Pays tropicaux. De même le Plan forestier recommande la création d'un Institut de Recherches forestières, et le Plan minier l'exploration géologique et minière des Territoires d'Outre-Mer.

Des indications plus précises sont données sur ces divers projets lors de l'exposé général des mesures de développement des productions intéressées.

Par ailleurs, sur un plan plus général, l'Office de la Recherche scientifique coloniale a établi un programme d'équipement et de recherches dont les bases sont indiquées ci-après.

2. Le champ d'action qui s'ouvre à la recherche générale est en effet d'aut plus vaste qu'il est resté jusqu'à ce jour à peine défriché.

Nombreuses sont les directions vers lesquelles il y a lieu d'orienter les recherc en faisant appel aux branches les plus diverses de la science.

Dans le domaine agronomique, l'établissement de cartes pédologiques permet de faire un choix judicieux des sols pour l'établissement des cultures et d'entrepren efficacement la lutte contre la dégradation des sols, générale dans tout l'Empire. La sél tion des espèces cultivées grâce aux méthodes de la génétique améliorera les récol dans leur qualité comme dans leur quantité. Enfin, l'étude des insectes parasites d plantes, des dégâts causés aux végétaux par les maladies cryptogamiques et à virus, se un moyen efficace de défense des végétaux.

Le développement de l'élevage suppose, en dehors de la lutte contre les épizootie la connaissance de la physiologie des animaux ainsi que l'amélioration génétique d bétail en fonction du milieu.

De même des laboratoires océanographiques doivent être créés non seulemen pour améliorer le rendement de la pêche mais aussi pour résoudre tous les problème relatifs à l'océanographie physique: défense des côtes contre l'assaut de la mer, envasc ment et ensablement des ports, utilisation à des fins agricoles des lais de la mer.

Dans le domaine industriel, les sciences physiques et chimiques ont encore de possibilités d'application quasi illimitées dans les Territoires d'Outre-Mer, notamment e ce qui concerne l'énergie. L'utilité scientifique et pratique des recherches concernant l physique du globe est aujourd'hui bien connue. Les mesures magnétiques, gravimétrique et actinométriques semblent particulièrement intéressantes dans ces régions par toutes les possibilités d'action qu'elles offrent lorsqu'il s'agit, par exemple, de prospections minières

Enfin, dans le domaine des sciences humaines, les méthodes scientifiques d'orien tation peuvent fournir des éléments précieux pour résoudre les problèmes relatifs à la main-d'œuvre et aux cadres.

3. Un tel effort implique une organisation puissante des recherches scientifiques coloniales qui devra s'appliquer principalement sur trois points: formation des chercheurs coloniaux, développement des centres de recherches d'outre-mer, coordination des travaux.

4. Le premier objectif est d'obtenir des chercheurs, parfaitement éduqués. C'est à cet objet que répond le décret du 26 Juillet 1946 relatif au statut du personnel d l'Office de la Recherche scientifique coloniale.

La formation des spécialistes requiert des centres d'enseignement fortement spécialisés. Jusqu'à maintenant, il n'existait pas d'institution particulière pour la formation des chercheurs coloniaux. Ce sera demain le rôle de l'Institut de Bondy en cours de réalisation. Cet établissement comprendra un centre de génétique, et un centre de pédologie dont les applications sont nécessaires aux chercheurs qui se destinent aux pays tropicaux.

La formation des chercheurs serait incomplète si elle se déroulait uniquement dans la Métropole. Leur deuxième année d'études doit se poursuivre dans les milieux où ils seront appelés à travailler par la suite. C'est à cet effet qu'a été créé un Institut à Abidjan qui sera le grand centre pédologique tropical et qui sera comparable au Trinidad Imperial Colledge ou à l'Institution de Buitenzorg.

5. La conséquence logique de l'augmentation du nombre des chercheurs doit être la multiplication des Centres de Recherches. Des centres spécialisés viennent d'être créés : l'Institut de Recherches scientifiques à Madagascar, l'Institut d'Etudes Centres-africaines à Brazzaville, l'Institut français d'Océanie. D'autres pourront l'être ailleurs.

En d'autres cas, l'Office de la Recherche scientifique coloniale, se bornera à apporter son aide matérielle, et la participation de son personnel à d'autres services de recherche déjà existants ou en voie de développement tels les laboratoires des Services de l'Agriculture et de l'Elevage, les Instituts Pasteur et le Service de Santé.

6. Enfin en raison de la dispersion et de l'étendue des territoires, l'organisation de la recherche scientifique implique une coordination des efforts qui incombe à la direction de l'Office ainsi qu'à ses Commissions de Travail.

Ces organismes évalueront les programmes de recherche en fonction de l'importance des problèmes qui se posent dans les différents territoires. Ainsi la pédologie apparaîtra comme premier objectif du plan relatif à Madagascar, le phénomène de dégradation des sols étant développé de manière particulièrement inquiétante dans cette île; l'entomologie sera, au contraire, la principale préoccupation des chercheurs en Afrique noire où sévissent de graves endémies.

7. Pour mener à bien l'ensemble de ces recherches, il est indispensable d'assurer rapidement à l'Office de Recherche scientifique coloniale, le personnel et l'équipement dont il a besoin et partant de lui octroyer les crédits correspondants.

Le programme d'investissement représente un montant global de deux milliards six cent millions de francs; il concerne la création de laboratoires, leur équipement matériel et la construction de logements pour les chercheurs.

Pour le fonctionnement des services, il représentera une charge annuelle 300 millions, soit environ 3 milliards pour le plan décennal.

En raison du caractère très général de ces recherches et du rôle prépondéran la Métropole dans leur réalisation, celle-ci devra assurer, non seulement toutes dépenses d'investissements, mais encore une fraction importante des dépenses de fo tionnement. A cet égard, tous les services fonctionnant en France doivent être finan par le budget métropolitain qui doit supporter également les dépenses de fonction ment des Instituts d'Abidjan et du Pacifique qui sont les services propres de l'O.R.S

C'est pour les dépenses relatives aux territoires, dotés d'organismes de recherc à budget autonome, que l'on pourrait envisager une participation des budgets loca dans une proportion qui reste à définir.

8. Au programme général de développement de la recherche scientifique, il e dès à présent, possible de greffer la réalisation d'une centrale utilisant l'énergie th mique des mers. Les recherches actuellement en voie d'achèvement, permettent de pens que les difficultés techniques soulevées par la réalisation de cette centrale pourraient êt résolues.

Il paraît donc possible de passer vers 1948 à l'exécution d'une centrale de 7.000 k composée de deux groupes de 3.500 kW qui pourraient fournir à pleine charge, 50 m lions de kW par an. L'emplacement le plus favorable est en Côte-d'Ivoire à Port-Bou Le délai d'exécution ne paraît pas devoir dépasser deux ans et demi.

Les investissements nécessaires peuvent être évalués à 500 millions de francs. E raison du caractère extrêmement novateur de cette réalisation, elle doit être incorporé dans le programme général de l'équipement scientifique de l'Union française.

D. — PLAN GENERAL DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS AERIENS

1. L'avion constitue indéniablement le moyen de transport idéal pour relier les Territoires d'Outre-Mer entre eux avec la Métropole et avec l'étranger, et assurer à l'intérieur de chaque territoire des liaisons rapides.

Bien que des progrès considérables aient été accomplis dans ce domaine au cours des dernières années, un gros effort reste à faire pour remédier aux insuffisances des réseaux existants, multiplier les lignes et équiper en première urgence les services publics du matériel volant indispensable.

2. Le plan retenu par la Commission comporte à cet effet deux programmes distincts: le premier concerne l'infrastructure des réseaux locaux, le second l'équipement en matériel des services administratifs.

I. DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DE L'INFRASTRUCTURE

3. La Commission rappelle que le Conseil supérieur des Travaux de l'Air a été chargé par le Ministre des Travaux Publics et des Transports de l'élaboration d'un plan complet d'équipement aéronautique dont la première phase de réalisation correspondra à un plan quinquennal 1948-1952.

Les propositions ci-après, tant en ce qui concerne le classement des aérodromes que les estimations prévues pour leur équipement, doivent donc être considérées comme provisoires.

4. Il convient en outre de préciser que les aérodromes des Territoires d'Outre-Mer sont répartis en deux catégories:

— la première constitue le réseau impérial à la charge du Ministère des Travaux

Publics et des Transports. Une conférence interministérielle ayant provisoirement fixé pa territoire les aérodromes de cette catégorie, la Commission a estimé qu'il ne lui appa tenait pas de revenir sur cette question et qu'il lui suffisait de rappeler à titre indicat la liste de ces aérodromes.

— la seconde constitue le réseau local à la charge du territoire intéressé. C'es cette catégorie qui a fait l'objet des études de la Commission.

5. Du point de vue technique les aérodromes des réseaux locaux sont ceux qu présentent les classifications et les caractéristiques suivantes (1) :

Classe C : longueur maxima de la piste ou de la bande principale : 1.200 mètres. Tonnage maximum des avions à recevoir : 3 tonnes.

Classe D : longueur maxima de la bande d'envol : 800 mètres. Tonnage maximum des avions à recevoir: 3 tonnes.

Le coût des dépenses de premier équipement de ces aérodromes, selon qu'une ou deux directions d'envol sont nécessaires, est estimé comme suit (en francs métropolitains) :

Classe C : 1er cas: 105 millions.
2e cas: 120 millions.

Classe D : 1er cas : 10 millions.
2e cas : 15 millions.

6. Les principales réalisations prévues pour chaque territoire sont indiquées ci-après:

7. Afrique Occidentale Française.

Les aérodromes du réseau impérial sont:

Dakar, Niamey, Lomé, Abidjan, Bamako, Gao, Aguel'hoc, Atar, Fort Trinquet, Zinder et l'hydrobase de Port-Etienne.

En ce qui concerne le réseau local, les deux lignes principales sont:

Dakar, Kayes, Bamako, Bobo-Dioulas o, Ouagadougou, Gao, Niamey, Zinder, Kano, Fort Lamy.

Dakar, Conakry, Free-Town, Robert's field, Abidjan, Accra, Lomé, Cotonou.

---

(1) Les aérodromes du réseau impérial sont ceux dits de la Classe A et de la Classe B. Leurs caractéristiques respectives sont : piste : 3.000 m. et 2.100 m.; tonnage des avions : 135 T. et 60 T.

auxquelles s'ajoutent quelques bretelles transversales et des circuits prévus par la Compagnie Générale Transharienne.

Pour compléter ces réseaux qui ne sont que l'ossature des lignes définitives, il faut prévoir une vingtaine d'aérodromes de la classe C et une centaine d'aérodromes de la classe D, ce qui représente une dépense de l'ordre de 3.950 millions de francs métropolitains.

8. Afrique Equatoriale Française.

Mis à part les aérodromes du réseau impérial (Brazzaville, Fort Lamy, Bangui, Pointe Noire), les principales lignes en cours d'exploitation ou prévues exigent l'aménagement ou la création de 16 aérodromes de la classe C, notamment à Libreville, Port-Gentil, Berberati, complétés par 15 aérodromes de la classe D.

Le total du programme atteint 2.600 millions.

9. Cameroun.

Un seul aérodrome impérial: Douala.

Au titre du réseau local seraient à équiper:

1 aérodromes de la classe C (notamment Yaoundé, Batouri);

15 aérodromes de la classe D,

ce qui représente une dépense de l'ordre de 710 millions.

10. Madagascar.

Les aérodromes du réseau impérial tels qu'ils sont actuellement fixés sont:

Anivonimono (Tananarive), Majunga, Moroni.

Au titre du réseau local seraient à équiper:

15 aérodromes de la classe C (notamment Tamatave, Fort-Dauphin, Tuléar, Morondava, Antsirabé, Fiarantsoa).

30 aérodromes de la classe D,

qui représente une dépense de l'ordre de 1.840 millions.

11. La Réunion.

Un seul aérodrome impérial dont le choix n'est pas encore fait (Gillot ou la Possession).

12. Côte des Somalis.

Un seul aérodrome impérial: Djibouti.

Aucune dépense à prévoir au titre local.

13. Antilles ou Guyane.

Deux aérodromes impériaux: Fort de France à la Martinique, et Cayenne-Rochambeau, à la Guyane.

Au titre local, il y a lieu de prévoir l'aménagement:

— d'un aérodrome de classe C à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe);

— de quelques plans d'eau pour amphibies, à la Guyane;

— de 3 aérodromes de classe D, à la Guyane.

La dépense à prévoir serait de l'ordre de:

— Guadeloupe	150.000.000
— Guyane	35.000.000

14. Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il y aurait lieu de prévoir l'aménagement relativement facile de la baie de Saint-Pierre pour l'amérissage d'amphibies, et de faire figurer à cet effet dans le plan une somme de 5 millions.

15. Nouvelle-Calédonie et dépendances — Nouvelles-Hébrides.

a) *Nouvelle-Calédonie et dépendances :*

L'aérodrome de Toutoula joue, actuellement le rôle de l'aérodrome impérial. Le choix définitif n'est pas encore fait, non plus que celui de l'aérodrome éventuel de dégagement (vraisemblablement la Plaine des Gaïacs).

Au point de vue local, il suffira pour l'instant :

— d'aménager les aérodromes (autres que ceux qui seront retenus au titre impérial) créés par les Américains pendant les hostilités;

— de compléter ce réseau par l'aménagement de deux aérodromes classe D;

— d'équiper sommairement quelques plans d'eau naturels.

Pour cet ensemble, le crédit à retenir est de l'ordre de 21 millions.

b) *Nouvelles-Hébrides :*

Au titre local, il parait suffisant de retenir:

l'aménagement de deux aérodromes (sur les sept créés par les Américains);

l'aménagement de deux plans d'eau;

La dépense à prévoir serait environ de 7 millions.

16. Etablissements français de l'Océanie.

Un aérodrome impérial doit être prévu à Bora-Bora où les Américains ont réalisé pendant la guerre deux pistes d'envol.

Pour la desserte des iles à partir de cette base, l'appareil à utiliser est l'amphibie ou l'hydravion.

Il est prévu pour l'amélioration des plans d'eau nécessaires au réseau local une somme de 5 millions.

17. Etablissements français de l'Inde.

Il y a lieu de prévoir l'aménagement à proximité de Pondichéry d'un aérodrome local (estimation: 21 millions).

18. Dans son ensemble le plan de développement de l'infrastructure aérienne secondaire correspond à l'équipement de 57 aérodromes de la classe C et de 195 aérodromes de la classe D. Il prévoit en outre l'aménagement de 20 plans d'eau pour l'hydraviation. Ces travaux sont évalués au total à 9.350 millions de francs métropolitains, répartis à concurrence de 3.785 millions et de 5.565 millions entre la première et la deuxième tranche quinquennales.

A titre indicatif, pour la même période décennale, les dépenses d'équipement pour le réseau impérial peuvent être estimées à environ 14 milliards de francs métropolitains.

II. PLAN D'EQUIPEMENT POUR L'AVIATION DE COMMANDEMENT ET DE TRAVAIL

19. Les divers services administratifs doivent trouver dans l'aviation un moyen d'action supplémentaire. Toutefois le caractère des missions qui peuvent être confiées à l'aviation ne permet pas la mise sur pied de services réguliers et exige souvent des appa-

reils spécialement équipés. L'Administration est donc dans l'obligation de constituer elle-même un parc de matériel volant susceptible de répondre aux besoins de ses divers services. A cet égard l'on peut retenir les quatre catégories d'activités suivantes:

20. En premier lieu les Gouverneurs généraux, Gouverneurs et Chefs de territoires, doivent disposer d'avions de commandement susceptibles d'exécuter des missions administratives.

21. En second lieu, ainsi qu'il a été indiqué dans le plan général de développement des services sanitaires, ces services verront leur efficacité considérablement renforcée par l'utilisation d'avions plus ou moins spécialisés (évacuation des malades ou des blessés, transport d'urgence du personnel sanitaire, missions d'hygiène ou de prophylaxie, opérations de salubrité).

22. Par ailleurs, l'avion constitue pour l'agriculture dans les Territoires d'Outre-Mer un instrument de travail particulièrement commode. Il permet entre autres d'assurer les services suivants:

— lutte contre l'invasion acridienne, évaluation des récoltes, épandages, prospection;

— précautions et lutte contre l'incendie des forêts;

— surveillance des pâturages et dénombrement des troupeaux, transhumance, transport rapide pour vaccination.

23. Enfin, les services de Travaux Publics doivent également être dotés de matériel volant pour les études et tracés des routes et des chemins de fer, ainsi que pour les études concernant l'hydraulique.

Il convient de signaler enfin que les dernières applications du radar font de l'avion un puissant agent de prospection géologique (1).

24. Des emplois aussi variés nécessitent des appareils de caractéristiques assez différentes. On ne doit pas oublier en outre que l'emploi de certains types d'avion (avions amphibies, avions très légers et surtout hélicoptères), permet de réduire considérablement les dépenses d'infrastructure.

---

(1) Le plan ne comporte pas les appareils spécialisés pour la photographie aérienne qui ressortissent au plan d'équipement de l'Institut Géographique National.

On a retenu, en principe, un choix d'appareils correspondant en tonnage et capacité, mais en les surclassant, aux types actuels suivants:

APPAREILS	MOTEURS	POIDS TOTAL (kg.)	VITESSE MOYENNE	PASSAGERS	AUTONOMIE (en kms.)
Piper-Cub	165 CV	600	130	2	418
Catalina	2x1.200		200	8	s/3.000 km.
JU. 52	3x 725	11.500	220	16 à 18	1.200
Beechcraft ou Martinet.	2x 450	5.000	280	8	1.200
Grumman Goose	2x 450	5.650	270	6	1.500
Goëland	2x 220	3.700	240	5	1.500
Dakota	2x1.050	11.500	330	21	1.100
Hélicoptère S.E. 3.000	665 CV	4.200	max. 182	4	370

25. Toutefois, par esprit d'économie, on a jugé préférable de n'inscrire dans le programme que les avions moyens porteurs destinés, au principal, à un travail aérien bien déterminé; c'est ainsi que pour les Dakota ou avions équivalents, on a estimé que toutes les fois qu'on pourrait en avoir besoin mieux vaudrait s'adresser à une entreprise privée pour location ou affrêtement.

26. Le financement de l'équipement est basé sur le principe suivant:

On considère que l'existence normale d'un avion est de cinq ans.

On évalue donc les éléments de l'ensemble de la flotte satisfaisant aux cinq premières années, et on estime qu'au bout de cette première période quinquennale l'ensemble de la flotte sera à renouveler. Le plan consiste à se contenter d'équiper une première fois les territoires à titre de démarrage et d'expérience. Il appartiendra ensuite à chaque territoire de compléter ou de modifier sa flotte suivant ses nécessités et moyens.

Les investissements prévus s'élèveraient dans ces conditions à 585 millions de francs métropolitains (non compris les appareils prévus par le Plan des Services sanitaires).

E. — PLAN DE DEVELOPPEMENT DES TRANSMISSIONS DANS LA FRANCE D'OUTRE-MER

Les transmissions de la France d'Outre-Mer dépendent de plusieurs services distincts:

— d'une part le Service des Transmissions coloniales qui assure le fonctionnement de la poste et de ses services accessoires (articles d'argent, caisse d'épargne, etc...), le fonctionnement du télégraphe et du téléphone par fil et sans fil à l'intérieur des territoires, la radiodiffusion (à l'exception de Radio-Brazzaville qui est rattaché à la radiodiffusion métropolitaine);

— d'autre part, le Service de la T.S.F. intercoloniale assuré par l'Administration métropolitaine des P.T.T. qui écoule le trafic entre la France et les stations dites intercoloniales (Dakar, Bamako, Brazzaville, Tananarive, Djibouti, Fort de France, Papeete, Nouméa).

Signalons enfin que le Service des Télécommunications et de la Signalisation de l'Aviation civile et commerciale possède un certain nombre d'installations radio-électriques dans les différents territoires de la France d'Outre-Mer.

Les programmes de développement de ces différents services sont exposés ci-après.

I. — PLAN DE DEVELOPPEMENT DES TRANSMISSIONS COLONIALES

ETAT ACTUEL DES TRANSMISSIONS COLONIALES

1. Le Service des Transmissions électriques est actuellement tout à fait insuffisant. Il existe un Service téléphonique permettant des communications interurbaines à l'intérieur des nouveaux départements comme la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, il existe à peu près rien dans les autres colonies d'Afrique. En Afrique occidentale française on peut téléphoner de Dakar à Saint-Louis et à Kaolack, mais ce sont là des records en la matière. Autour des chefs-lieux des différents territoires on peut téléphoner en général dans un rayon de 25 à 30 kms.

En Afrique équatoriale française, il n'existe pas de liaisons téléphoniques distances dépassant 20 kms.

Madagascar est un peu mieux pourvue.

Mais toutes ces relations téléphoniques, qu'il s'agisse des nouveaux départe ou de territoires d'Afrique, ne fonctionnent que dans des conditions très médioc ne disposent d'aucun des procédés modernes permettant l'augmentation de la port moyen des répéteurs téléphoniques et l'augmentation du nombre des communications mises par un même fil au moyen de courants porteurs.

2. La télégraphie, elle aussi, est assurée dans des conditions tout à fait caires. Pratiquement, l'appareil Morse est encore le seul utilisé. C'est un appareil lent, mais depuis plus d'un siècle qu'il existe on n'a pas été sans s'étonner qu transmissions télégraphiques supportent des retards et que des délais de plus de 24 h soient fréquents pour la transmission d'un télégramme à l'intérieur d'un territoire.

3. Par ailleurs, jusqu'à une date relativement récente, le Service de la T.S. le Service des Télécommunications par fil étaient des services absolument distinc quelquefois concurrents l'un de l'autre de telle sorte que l'on tirait un mauvais rende de ces deux procédés de communication qui doivent, au contraire, se compléter l'autre.

4. En matière de poste, les possibilités sont intimement liées au développe des moyens de transport par la route, par la voie ferrée ou par l'avion. Ces relat s'amélioreront par conséquent au fur et à mesure que les moyens de transport s'am reront eux-mêmes.

Mais l'outillage des bureaux de poste est encore très rudimentaire même dans grands centres et le service souffre également d'une grande pénurie de bâtiments. se remarque surtout là où le trafic des colis postaux et des paquets poste est inte ceux-ci s'entassent dans des conditions très défectueuses et on est contraint à des ma tentions excessives.

5. Il résulte de ce qui précède que ce sera une œuvre de très longue hal que d'amener le réseau de communications tant postales qu'électriques à être à la haut de la technique moderne; en dehors des problèmes d'ordre purement technique qui se examinés plus loin, il convient de signaler d'autres problèmes qui jouent eux aussi rôle très important dans l'exécution du service.

6. Le personnel nécessaire à un fonctionnement convenable du service est

à fait insuffisant; à titre d'exemple, on peut dire que l'ensemble des territoires de l'Union française dispose à peu près du même nombre de fonctionnaires du cadre supérieur qu'il y en a dans la Métropole pour l'ensemble de deux ou trois départements. Si l'on tient compte de l'importance des superficies, des distances considérables, on voit immédiatement l'insuffisance numérique de ce personnel. On pourrait en dire autant pour tout le personnel de maîtrise et d'encadrement.

7. Nous avons signalé plus haut l'insuffisance des bâtiments pour les bureaux de poste, mais les services électriques sont également réduits à la portion congrue. Il convient de prévoir des constructions nouvelles pour recevoir l'ensemble des services des transmissions, dans la plupart des chefs-lieux et Territoires d'Outre-Mer. Il convient également de construire des stations d'émission et de réception de T.S.F. dans la plupart de ces chefs-lieux et aussi dans un grand nombre de centres secondaires. Enfin, il ne faut pas se désintéresser non plus des bâtiments destinés à servir de logement au personnel.

8. Un troisième point extrêmement important est celui des moyens de transport. L'action du personnel supérieur ne peut se faire sentir que si ce personnel peut se déplacer et se rendre compte sur place du fonctionnement du service, non seulement pour en contrôler l'exécution mais aussi pour conseiller les chefs de centres locaux. Ceci ne peut se faire qu'en mettant à la disposition du Service des Transmissions un nombre de voitures de tourisme suffisant. D'autre part, pour l'exécution des travaux de lignes électriques, il est indispensable que l'on puisse disposer de camions pour ne pas être tributaire d'un entrepreneur qui est rarement disponible au moment où on a besoin de lui.

2° Principe d'organisation du réseau télégraphique.

9. Dans l'organisation future, que les liaisons se fassent par fil ou sans fil, il convient de baser l'organisation sur le trafic à écouler. Dans les différents territoires, il existe un très grand nombre de petits bureaux qui ne reçoivent et n'envoient qu'un faible nombre de télégrammes par jour: 50 télégrammes correspondent déjà à un bureau relativement important. Il ne peut donc être question de doter de tels petits bureaux d'un matériel moderne nécessitant un personnel spécialisé. Il importe donc de relier tous ces petits bureaux à un bureau plus important qui concentrerait leur trafic. Ce bureau sera relié à tous les autres bureaux de même importance, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un bureau de transit au maximum. De la sorte, ces liaisons entre bureaux importants collecteront un trafic notable qui justifiera l'utilisation d'appareils modernes à débit très rapide, de telle sorte que la liaison entre deux localités d'aussi minime importance soit-elle pourra s'effectuer en quelques heures au maximum.

10. Une question se posera souvent: celle de savoir si le trafic doit s'éc au moyen du fil ou de la radio.

On ne peut donner une règle rigide à cet égard, mais d'une façon général assurera par le fil les liaisons à faible distance et les liaisons comportant un g nombre de télégrammes. On assurera au contraire par radio les liaisons à grande tance comportant un faible trafic.

Dans ces conditions un territoire comme l'A.E.F. sera surtout doté de mo radio-électriques, Madagascar par contre assurera la plupart des liaisons par fil.

11. Pour la réalisation de ce programme, il y aura lieu de prévoir la c truction de plusieurs milliers de kilomètres de lignes dans l'ensemble de l'Union f çaise et la dotation de centres importants d'appareils modernes tels que les télé-im meurs et les dispositifs de transmission automatique.

3° Principe d'organisation du réseau téléphonique.

12. Pratiquement, il existe dès maintenant des réseaux *locaux* partout o besoin s'en fait sentir. Ces réseaux locaux ne comportent le plus souvent qu'un petit nombre d'abonnés. Ils sont exploités au moyen de standards de modèles empl dans la Métropole, susceptibles d'assurer un excellent service tant que le nom d'abonnés ne dépasse pas quelques centaines. On pourra envisager la transforma de ces réseaux en automatique lorsque le nombre d'abonnés atteindra un millier env (dans la Métropole on n'envisage la transformation d'un réseau en automatique que l qu'il comporte 2,000 abonnés).

13. Si la réalisation des réseaux locaux ne soulève pas de grandes difficul il n'en est plus du tout de même en ce qui concerne les liaisons interurbaines et c aux réalisations de liaisons téléphoniques interurbaines que s'appliquera le plus effort de rénovation des transmissions.

En principe, la discrimination entre l'usage du fil ou de la radio se fera suiv les mêmes règles que celles qui ont été énoncées plus haut, mais ici le problème pose questions beaucoup plus délicates qu'en télégraphie.

Dans l'état actuel de la technique, dans les petits centres ne comportant qu' dizaine d'abonnés et même moins, il semble que pendant quelque temps encore on puisse envisager autre chose qu'une cabine téléphonique à partir de laquelle les usag pourront se servir du téléphone. Ce n'est pas avant d'assez longues années que, dans

centres desservis par radio, les abonnés pourront être reliés à partir de leur domicile au circuit radiotéléphonique.

4° Radiodiffusion.

14. La radiodiffusion n'existe guère dans les différents territoires. Elle est organisée le plus souvent par des moyens de fortune, quelquefois grâce à des initiatives privées.

Il convient de réaliser des stations de radiodiffusion convenables. On sera amené à distinguer en gros deux types de stations: d'une part des stations impériales puissantes qui serviront au rayonnement de la culture française non seulement dans les Territoires de l'Union française, mais également dans les pays étrangers voisins. A côté de ces stations, les stations locales de faible portée assureront la radiodiffusion dans des régions bien délimitées qui pourront en particulier comporter des émissions dans les différents idiomes des populations autochtones. Bien entendu, une telle classification n'est pas absolue et certaines stations, comme ce sera le cas de Dakar, auront à assurer à la fois des émissions d'ordre impérial et des émissions locales et aussi à faire rayonner la parole française sur les territoires très étendus de l'A.O.F.

5° Problèmes techniques spéciaux.

15. D'une façon générale, les conditions d'exploitations dans les Territoires d'Outre-Mer posent des problèmes techniques assez différents de ceux que l'on rencontre dans la Métropole.

Tout d'abord il faut construire un matériel qui résiste aux conditions climatiques souvent sévères que l'on rencontrera; la résistance à l'humidité pose des problèmes particulièrement délicats, car l'humidité est un des grands ennemis de l'isolement électrique. Des études sont en cours depuis assez longtemps tant en France qu'à l'étranger. Elles n'ont encore abouti qu'à des résultats fragmentaires, et leur mise en œuvre pratique se heurte en outre aux difficultés actuelles qui tiennent à la pénurie de matières premières et à la nécessité de faire appel à des produits de remplacement.

16. Une des particularités des transmissions dans les pays lointains est également qu'il faut s'orienter vers des solutions simples qui puissent être mises en œuvre par un personnel qui ne soit pas trop spécialisé. On ne peut prévoir en effet pour l'importance des trafics à envisager et le nombre des installations, du personnel aussi spécialisé

que celui dont dispose l'Administration métropolitaine des P.T.T. C'est là une rè
à fait générale, mais par ailleurs les conditions locales posent d'autres problème

17. En T.S.F. l'importance de l'activité solaire, la fréquence des parasit
la zone tropicale modifient sensiblement les conditions de propagation des ondes
électriques. D'autre part, alors qu'en Europe on n'a recours à la T.S.F. que p
liaisons à grandes distances, en Europe même, ou vers les autres continents
l'Union française on cherchera souvent à réaliser des liaisons par T.S.F. à des di
de l'ordre de 500 kilomètres. Il se pose alors quelques problèmes qui sont actue
bien élucidés pour les distances considérables que la T.S.F. métropolitaine a à
mais qui, quoique extraordinaire que cela puisse paraître, le sont beaucoup moin
des distances de l'ordre de quelques centaines de kilomètres.

18. Les liaisons par fil se feront presque exclusivement par lignes aé
alors qu'en France, dès que les distances à parcourir atteignent 150 kilomètres
recours à des câbles souterrains. Or, l'emploi d'un câble souterrain ne se justifie
l'on peut placer à l'intérieur de ce câble les conducteurs nécessaires pour écou
moins une centaine de communications, ce qui n'est pas le cas dans l'Union fra

Dans ces conditions, les solutions adoptées en France pour les appareils télé
meurs, pour les courants porteurs, pour les répéteurs, doivent être adaptés aux
tions particulières à l'Union française.

19. Enfin, il ne faut pas oublier que si en France les lignes sont cons
sur des poteaux de pin ou de sapin, de tels arbres ne se rencontrent pas sous les
ques, que le bois risque d'être attaqué par différents insectes et en particulier p
termites et qu'il convient de mettre au point des méthodes de construction de
spéciales.

II. — PLAN DE DEVELOPPEMENT DES STATIONS INTERCOLONIALES DE

20. A l'heure actuelle ces différentes stations écoulent tout le trafic des
toires où elles sont placées avec la Métropole, avec certaines villes de l'étranger, ains
le trafic de ces territoires entre eux.

Pour le moment seul le trafic télégraphique est assuré, mais des projets so

cours de réalisation pour permettre à bref délai les liaisons radiotéléphoniques de ces différentes stations avec Paris. Des essais tout à fait satisfaisants ont déjà eu lieu en particulier avec Dakar, Bamako, Tananarive, etc. Il semble que d'ici la fin de 1947 une partie de ces liaisons pourra être ouverte d'abord au service officiel; puis, au fur et à mesure de la mise au point des derniers détails, le public pourra avoir la possibilité d'en profiter.

Dans les années à venir l'équipement de ces stations sera également amélioré de façon à permettre une extension des liaisons actuelles avec d'autres correspondants.

III. — PLAN DE DEVELOPPEMENT DU SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA SIGNALISATION DANS LES TERRITOIRES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

21. Le Service des Télécommunications et de la Signalisation (en abrégé S.T.S.) est chargé de toutes les liaisons radiotélégraphiques, radiotéléphoniques, radiogoniométriques destinées à assurer la protection de la navigation aérienne.

Ce service, de création récente, est encore loin de disposer de toutes les ressources nécessaires en personnel et en matériel pour assurer cette protection. Actuellement une grande partie de sa tâche est remplie par le Service des Transmissions coloniales, les stations intercoloniales prêtent également leur concours à ce service.

De vastes projets ont été conçus pour doter le S.T.S. des moyens correspondant aux derniers progrès de la technique moderne. Le centre le plus important sera Dakar. D'autres centres à grande distance munis d'un équipement un peu moins important sont prévus à Brazzaville, Tananarive, Fort de France, Nouméa, Saïgon et Papeete.

Douze stations principales seront réparties dans toute l'Union française ainsi que 23 centres locaux. Enfin, des radio-phares à rayonnements circulaires doivent équiper 12 centres.

Production

A. — PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE

I

1. L'agriculture est l'activité dominante des Territoires d'Outre-Mer. Sa primauté ne sera pas sensiblement atténuée par l'essor des autres branches de production. C'est du revenu agricole que continuera de dépendre la prospérité de la quasi totalité de la population. De cette prospérité dépendront à leur tour les ressources publiques et privées qui permettront de faire fonctionner, d'entretenir et d'améliorer l'équipement économique et social.

Par ailleurs, les disponibilités en main-d'œuvre dépendent étroitement des méthodes d'exploitation et le rendement des travailleurs est lié à la production des cultures alimentaires.

2. Si l'on excepte la contribution des planteurs européens dont l'activité est exclusivement orientée vers quelques cultures industrielles (café, bananes, canne à sucre, caoutchouc, sisal) la masse de la production agricole est le fait d'une multitude de petits exploitants qui ne disposent que d'un outillage très primitf et de la force de leurs bras ou d'attelages faméliques. Leur travail, d'un rendement très faible, ne leur procure que de maigres récoltes, livrées au surplus sans protection d'aucune sorte aux épiphyties, aux parasites et aux aléas climatiques. Leurs cultures, souvent semi-nomades, dégradent rapidement le sol et vouent progressivement à la ruine d'immenses territoires.

3. Dans ces conditions, la production des denrées vivrières nécessaires à leur propre subsistance accapare toute leur activité et ne leur laisse que peu de temps à consacrer aux productions commercialisables destinées aux marchés intérieurs ou exportées, sources de revenus et de commodités. Pour des millions d'agriculteurs, le stade de

l'agriculture vivrière n'a pas encore été dépassé. Leurs besoins alimentaires n'en sont pas, pour autant, entièrement satisfaits. Les rations sont généralement insuffisantes (en calories) et mal équilibrées (insuffisance d'aliments de protection, de croissance et réparation). L'indolence au travail et l'état sanitaire défectueux des populations autochtones sont les conséquences de cette malnutrition chronique.

4. Il s'agit donc de libérer la population rurale de l'obsédante nécessité de satisfaire par un effort permanent, mais d'un médiocre rendement, à tous ses besoins essentiels dans le cadre restreint du village ou de la petite région agricole. Il faut l'orienter vers les productions qui répondent le mieux à la vocation du terroir et procurent, à égalité de moyens de travail, les plus hauts revenus.

5. Cette spécialisation agricole implique, dans un cadre territorial élargi mais toujours délimité, des rapports de dépendance économique entre les pays. L'agriculteur qui se consacre aux cultures commercialisables doit être assuré d'un approvisionnement régulier en denrées alimentaires provenant de régions vouées aux cultures vivrières.

Cette politique agricole n'est possible que si l'organisation commerciale et l'équipement en voies et en moyens de transport assurent, en toutes circonstances, la régularité des échanges tant intérieurs qu'extérieurs.

Cette politique doit être complétée par une action soutenue des services techniques et de l'enseignement agricole en vue de propager dans l'ensemble des Territoires d'Outre-Mer la véritable exploitation mixte (mixed farming).

Par l'association permanente de l'élevage du bétail à la culture du sol et par un choix judicieux des rotations combinant plantes améliorantes et épuisantes, plantes industrielles et vivrières, etc..., ce système répond aux préoccupations majeures exprimées ci-dessous:

a) Arrêter la dégradation du sol et supprimer le semi-nomadisme des cultures qui en est la conséquence.

b) Grâce à une gamme plus variée de productions animales et végétales, procurer sur place aux agriculteurs une alimentation mieux équilibrée et plus saine.

6. Activité d'un type diffus par excellence, la profession agricole, à quelques exceptions près, n'est pas « organisée » dans les Territoires d'Outre-Mer au sens moderne du mot. Les agriculteurs autochtones ne sont pas groupés généralement en syndicats, coopératives, associations, sociétés, ayant des objectifs économiques ou sociaux définis et susceptibles de recevoir par le truchement de leurs représentants les consignes de la

Puissance publique en vue de l'exécution du Plan, et capables de les faire accepter et appliquer par leurs adhérents.

La condition rurale y est un « état » autant qu'un « métier », une manière d'être autant que d'agir. L'activité de l'agriculteur est impérativement réglée par la coutume et commandée par sa position au sein de la communauté.

7. Le Plan agricole tend à faire évoluer l'agriculture d'outre-mer de son régime actuel extrêmement primitif à celui d'un paysannat mis en mesure d'utiliser les techniques modernes grâce à l'organisation d'associations agricoles telles que coopératives de production, d'achat, de vente et de transport.

Le Plan vise donc à concilier les exigences techniques avec le souci d'une évolution ordonnée de la structure sociale et des conditions de la vie individuelle et familiale.

8. C'est de l'adhésion de ces populations aux disciplines qu'il impose que dépendra, au premier chef, sa réussite. La politique choisie est en effet celle de l'exemple. Il ne s'agit pas de tout perfectionner, ni de tout moderniser, mais d'apporter des améliorations partielles sur les activités principales. Aussi le Plan prévoit-il la constitution d'entreprises pilotes qui initieront les populations aux nouvelles méthodes et agiront à la manière d'un ferment.

9. Un vaste champ demeure d'ailleurs ouvert dans le secteur agricole aux activités européennes pour promouvoir directement certaines cultures industrielles exigeant des capitaux importants et une grande technicité.

Le rôle de l'Européen sera surtout de participer à l'encadrement des entreprises coopératives agricoles indigènes et de concourir, par l'utilisation d'équipements modernes à la transformation et au conditionnement des récoltes.

10. En résumé, le Plan de Modernisation agricole a pour objet de relever la productivité de l'agriculteur par une exploitation plus rationnelle et plus intensive des ressources du sol, adaptée à la vocation des terroirs, afin que, dans le cadre d'une organisation politique, économique et sociale assurant l'équitable rémunération de son effort, avec son consentement à de nouvelles disciplines de travail, il atteigne au niveau de vie le plus élevé que puisse procurer la valeur de sa production.

II

11. Pour atteindre cet objectif, le Plan prévoit d'une part un renforcement de l'armature générale de la production. Il établit d'autre part une hiérarchie entre les produits afin de faire porter l'effort sur ceux qui représentent une utilité essentielle tant du point de vue économique que du point de vue social.

12. Le développement agricole est très étroitement lié à des réalisations d'ordre général dont toutes les productions bénéficieront.

13. De toutes les réalisations préconisées, la plus importante est celle qui a trait à la recherche dont l'intérêt n'est plus à démontrer. Les efforts effectués dans ce domaine par les autres puissances coloniales témoignent de l'utilité d'organismes orientés vers l'étude des sols et des végétaux.

Pour réaliser le meilleur emploi de nos ressources en personnel et en matériel et pour accroître l'efficacité de l'organisation, les laboratoires et les stations existant déjà seront regroupés autour de quelques instituts spécialisés dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Les études seront faites dans le cadre du programme général des recherches scientifiques dans nos Territoires d'Outre-Mer.

Les dépenses prévues pour l'installation des instituts spécialisés et pour le regroupement des centres existants s'élèvent à 1.290.000.000 de francs (932 millions pour la première tranche quinquennale).

14. De même, il est indispensable de former des techniciens et des chercheurs dont l'absence compromettrait le développement agricole. L'organisation à tous les degrés d'un enseignement professionnel agricole a été prévu.

Les écoles fourniront, du simple manœuvre à l'ingénieur, les techniciens des entreprises agricoles modernes ainsi que le personnel de propagande et de vulgarisation et les chercheurs des Instituts de Recherche.

Le crédit nécessaire à l'installation des écoles atteint 300 millions de francs.

15. Il est nécessaire de prévoir l'équipement des services techniques de l'agriculture chargés du contrôle du conditionnement des produits, de la protection des végétaux, de la propagande et de la vulgarisation agricole. A ces services incombent aussi l'équipement en petit outillage des sociétés de prévoyance et des coopératives.

Sous la rubrique *Equipement des Services techniques* sont inscrits des fonds s'élevant à 1.706.000.000 de francs. Cette somme comprend une première masse d'un montant de 372 millions pour l'organisation de la lutte contre l'érosion et la dégradation des sols qui menacent de vastes territoires.

16. Parmi les réalisations d'ordre général une large place est réservée aux aménagements fonciers et, en particulier, à l'hydraulique agricole qui, en Afrique, permettra la mise en valeur de 900.000 hectares. L'A.O.F. figure dans ce chiffre pour 380.000 hectares dont 180.000 pour l'Office du Niger (riz 75.000 hectares, coton irrigué 105.000). A Madagascar, l'effort portera sur 280.000 hectares, en A.E.F. sur 87.000 hectares. A l'exception des périmètres de l'Office du Niger et du réseau d'irrigation du Sénégal, il s'agit surtout d'aménagements sommaires de casiers rizicoles qui peuvent être exécutés sans grands frais et sans ouvrages d'art importants.

Ces travaux poursuivis systématiquement modifieront de proche en proche la physionomie agricole des pays en provoquant le regroupement spontané des populations sur les zones aménagées permettant une exploitation stabilisée à haut rendement, soustraite en partie aux aléas climatiques et épargnée par l'érosion. Cette œuvre permettra à d'autres régions de se spécialiser dans des cultures riches d'exportation.

Les dépenses nécessaires à ces aménagements s'élèvent à 13 milliards de francs et représentent plus de la moitié des investissements consacrés par l'Etat au secteur agricole.

17. L'effort pour le développement proprement dit de la production agricole se matérialisera par la création des entreprises pilotes.

Ces entreprises pilotes doivent pouvoir, à l'échelle industrielle et commerciale, apporter les démonstrations suivantes:

possibilités réelles de culture dans les différentes zones climatiques;

procédés techniques à mettre en œuvre dans chaque zone pour la culture, la préparation et la transformation ou le conditionnement du produit;

vocation des différentes catégories de populations à travailler en groupements de forme coopérative pouvant utiliser le matériel mécanique.

Il ne s'agit donc pas d'expérimentation des machines mais bien d'une triple expérience de caractère agronomique, économique et social qui doit être poursuivie en même temps dans les différentes zones possibles de culture, le résultat dans une zone ne pouvant valoir pour une autre zone.

Le montant des installations prévues est de 1.410.000.000 de francs.

18. Enfin le crédit agricole mutuel, embryonnaire dans les territoires africains, devra être réorganisé et largement doté de manière à faciliter la modernisation rurale et à procurer aux exploitants des fonds de roulement en rapport avec l'importance croissante de leurs opérations. Il est prévu à cet effet une somme globale de 850 millions, à affecter à des avances.

III

19. Le développement des différentes productions agricoles a été étudié dans un climat de concurrence universelle mais en donnant la première place à la satisfaction des besoins essentiels des territoires.

Il a été également tenu compte des besoins de la Métropole en produits coloniaux.

Les priorités ont été fixées sans perdre de vue le danger qu'une dépendance économique vis-à-vis de l'extérieur représentait pour les pays d'outre-mer en cas de rupture des échanges internationaux. On a recherché dans chaque territoire l'utilisation optima des ressources naturelles et humaines, en tenant compte de l'interdépendance de la plupart des activités agricoles.

20. La nécessité d'assurer une alimentation abondante et régulière aux populations autochtones et la spécialisation des régions suivant la nature de leur sol imposent un développement intensif dans certains pays des cultures vivrières.

Le riz, de préférence à tout autre produit, répond aux conditions demandées pour l'application de cette politique. Cette céréale est le meilleur aliment énergétique et est acceptée par toute la population de l'A.O.F et de Madagascar. Elle peut être cultivée mécaniquement sur de grandes étendues et, de ce fait, atteindre rapidement un niveau de production supérieure aux besoins locaux; l'excédent pourra facilement être exporté.

Le développement de cette production est étroitement lié à l'extension des aménagements fonciers qui lui seront entièrement consacrés, tant à Madagascar qu'en Afrique noire.

Les dispositions envisagées porteront à 145.000 tonnes à la fin de la période décennale la quantité de riz commercialisable pour les besoins intérieurs en Afrique noire. Lorsque tous les casiers rizicoles étudiés seront aménagés, cette production pourra atteindre 165.000 tonnes.

A Madagascar, où le riz constitue la base essentielle de l'alimentation, les surfaces en culture seront portées de 507.000 hectares à 800.000 hectares et la production, moins sujette aux aléas climatiques, grâce à une plus grande maîtrise de l'eau, de 700.000 tonnes montera à 1.250.000 tonnes, permettant une légère reprise des exportations.

21. La disette mondiale de corps gras qui touche particulièrement la France, alors que certains Territoires d'Outre-Mer ont une vocation particulière pour cette production, commande un effort très important sur les oléagineux d'utilisation courante et générale pour les divers besoins alimentaires ou industriels. A cet égard, le Plan vise particulièrement l'arachide, le palmier à huile, le karité.

L'arachide donne une excellente huile alimentaire. Son cycle d'évolution très court permet un accroissement rapide de la production qui doit être surtout obtenu par l'extension progressive sur 400.000 hectares de la culture mécanique, indépendamment de cultures industrielles du type Afrique britannique, dont le projet est actuellement mis au point pour le Sénégal. La production serait portée de 1.135.000 tonnes en coques contre 600.000 tonnes avant la guerre, dont 950.000 tonnes exportables sous formes d'arachides décortiquées ou, après trituration sur place, d'huile.

En mobilisant d'abord la réserve de production des palmeraies naturelles, puis par la mise en place de plantations modernes, on prévoit que l'exportation d'huile de palme pourra être portée de 36.700 tonnes à 130.000 tonnes (1) à la fin de la période décennale. Le programme d'extension des plantations assurera toutefois vers la vingtième année 265.000 tonnes.

Parallèlement, la production complémentaire de palmistes sera maintenue autour de 150.000 tonnes (1), les récoltes de plantations se substituant progressivement à l'exploitation archaïque du palmiste de cueillette.

Comme pour le palmier à huile, l'exportation du beurre de karité peut être facilement poussée moyennant des équipements appropriés, en intensifiant et rationalisant l'exploitation des immenses peuplements naturels de cette espèce. Elle passerait de 9.000 tonnes à 50.000 tonnes.

22. En ce qui concerne les textiles, le coton est le plus indiqué, car il intéresse également les populations de la Métropole et les populations des Territoires d'Outre-Mer, l'Union française étant dépendante de l'étranger.

(1) Ce chiffre devra être revisé si les plantations envisagées en A.E.F. et au Dahomey : 40.000 T. d'huile et 90.000 T. de palmistes, sont réalisées.

D'autre part, dans certains territoires, l'heure vient d'envisager la transformation sur place du coton en produits destinés à la consommation locale (comme c'est le cas au Congo belge).

L'exceptionnel effort de l'Afrique Equatoriale Française sur le coton de cultures sèches doit être amplifié et étendu au Cameroun et en Afrique Occidentale Française pour porter la production de 15.700 tonnes à 55.000 tonnes de coton fibres dont la moitié environ devrait provenir des entreprises de motoculture pratiquant l'assolement, arachides, coton, engrais verts. Parallèlement, les aménagements de l'Office du Niger semblent pouvoir assurer une récolte de 10.000 tonnes de coton fibres, pour une part en variétés longues soies, dès la fin de la période décennale.

23. Il existe d'autres produits d'une grande importance pour l'économie de certains territoires, ainsi que pour les consommateurs métropolitains, tels que le cacao, le café et les bananes.

Un plan de développement pour la banane, des recommandations tendant à l'amélioration des méthodes culturales et la lutte phyto-sanitaire pour le cacao et le café, ont été formulées, mais si les ressources disponibles pour l'exécution du Plan ne permettent pas de réaliser en même temps toutes les recommandations formulées dans le domaine agricole, la Commission estime que le riz, les oléagineux et le coton, doivent bénéficier d'une priorité n° 1, tandis que le cacao, le café et les bananes constitueraient une priorité n° 2.

24. La canne à sucre constitue presque la seule ressource de trois départements français d'outre-mer et en fait la seule culture véritablement adaptée à l'économie de ces territoires. L'amélioration et le développement de la production de la canne ne trouvent pas leur place dans un plan d'ensemble mais sont une nécessité pour les trois départements en question.

Modernisation des méthodes de culture et concentration des entreprises industrielles, transformation radicale des habitudes de travail, sont également nécessaires.

25. La Commission s'est volontairement abstenue de mentionner dans le Plan un certain nombre de cultures intéressantes pour tel ou tel territoire et constituant un appoint non négligeable (vanille, huiles essentielles, épices, pour lesquelles l'Union française occupe une position prééminente, succédanés du jute, sisal, sucre à Madagascar, ananas, agrumes, quinine, tabac, plantes à insecticides, fibres, oléagineux et produits vivriers secondaires).

La Commission estime en revanche qu'une marge égale à 10 % du montant des crédits, des devises et des monnaies-matières prévus pour les activités inscrites au Plan doit être réservée pour les entreprises rentables intéressées par les productions qui viennent d'être énumérées. Elle attire toutefois l'attention sur le fait que certaines entreprises ne sont pas rentables et qu'en conséquence l'octroi de crédits et de devises devra être effectué avec un soin tout particulier.

26. La question s'est également posée de savoir si, pour des motifs de défense nationale, il n'y avait pas lieu de provoquer le maintien ou la constitution d'une réserve de production de caoutchouc de 20.000 tonnes par an en Afrique française.

La Commission ne s'est pas considérée comme compétente pour trancher cette question mais elle recommande que les organismes qualifiés de la Défense Nationale en soient saisis. En tout état de cause les moyens nécessaires devraient être prélevés sur le budget de la Défense Nationale.

IV

27. Au total le Plan d'Equipement et de Modernisation de l'Agriculture suppose des investissements évalués, pour les activités planifiées, à 30.929 millions pour la première tranche quinquennale (dont 15.783 millions pour des réalisations d'initiatives privées) et à 60.619 millions pour la totalité du plan décennal (dont 35.703 millions pour des réalisations d'initiatives privées).

28. L'exécution de ce plan requiert d'autre part des effectifs supplémentaires de main-d'œuvre par rapport à ceux existant en 1946. Les augmentations numériques à prévoir sont les suivantes:

	EFFECTIFS SUPPLÉM. en 1951	EFFECTIFS SUPPLÉM. en 1956
Techniciens (1)	2.290	2.930
Main-d'œuvre spécialisée (2)	7.400	19.200
Main-d'œuvre non spécialisée	260.000	590.000

Il convient de préciser, en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée, qu'il ne s'agit pas là d'un appoint à apporter de l'extérieur aux effectifs au travail mais simplement à la masse des travailleurs qu'il conviendra d'orienter vers les activités planifiées.

(1) Non compris ceux des services de l'agriculture et des recherches agronomiques.
(2) Contremaîtres d'usines, mécaniciens, conducteurs de tracteurs.

29. Un important contingent de matériel et de machines agricoles devra êt mis à la disposition des Territoires d'Outre-Mer. Il sera ainsi nécessaire d'arriver à l constitution en 10 ans, dans chaque territoire, d'un parc de tracteurs agricoles moyen accompagnés des charrues et engins de culture correspondants. A titre indicatif, ce par devrait compter:

5.500 tracteurs pour l'A.O.F.
700 — — l'A.E.F.
300 — — le Cameroun.
300 — — Madagascar

L'A.O.F. aurait également besoin de 500 moissonneuses-batteuses à riz et d'u nombre égal de moissonneuses-batteuses à arachides.

En ce qui concerne le matériel attelé, il faut prévoir:

36.000 charrues en A.O.F.
30.000 — à Madagascar

ainsi que plus de 60.000 charrues ou tombereaux pour l'ensemble des territoires.

Compte tenu de la contribution que la Métropole pourra apporter à la mécan sation des activités agricoles, il sera nécessaire d'affecter un contingent de devises pou l'équipement en matériel agricole des Territoires d'Outre-Mer. Ce contingent est évalu au minimum à 37 millions de dollars pour la période 1947-1951 et à 87 millions de dollar pour la période décennale 1947-1956.

30. L'exécution du Plan agricole sera difficile. Elle se heurtera aux coutume ancestrales. Il faudra vaincre les résistances du milieu et surmonter les obstacles et le retards inhérents au fait agricole lui-même.

D'autre part, les réalisations prévues bénéficieront à la masse des cultivateur autochtones dont elles doivent élever le niveau de vie.

Dans ce domaine l'effort d'investissement en matériel et en travaux sera tel, qu'i apparaît nécessaire de charger un organisme public permanent de coordonner et d'anime l'exécution du Plan. Cet organisme qui devrait bénéficier de la souplesse propre au entreprises privées serait dénommé « Société pour le Développement et l'Equipement d l'Agriculture Tropicale (S.O.D.E.A.T.) » et serait constitué sous la forme des Sociétés prévue par la loi du 30 avril 1946.

Cette Société aurait, dans chacun des territoires ou s'exécutera le Plan, une Agenc dont le Directeur, représentant de la S.O.D.E.A.T. auprès du Chef du Territoire, collabore

rait intimement avec les Services Techniques locaux, et leur apporterait tous les moyens d'action nécessaires pour mettre en place, avec un souci constant de l'efficacité et du rendement, les dispositifs prévus par le Plan.

Dans la Métropole, la S.O.D.E.A.T. s'efforcerait de réunir les moyens financiers (en francs et en devises), les moyens matériels (en groupant des commandes en série de matériels tels que les tracteurs) et les effectifs humains (en coordonnant la formation et le recrutement des spécialistes). Elle organiserait entre les différents territoires la répartition de ces moyens.

Cette organisation est la seule qui puisse assurer une utilisation rationnelle et efficace des moyens considérables que la Métropole devra engager dans le domaine agricole.

B. - PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE

1. L'importance de l'élevage dans l'économie à prédominance agricole des Territoires d'Outre-Mer est trop évidente pour n'avoir pas été depuis longtemps l'objet d'une observation attentive. La valeur du troupeau calculée sur de faibles estimations dépasse en effet 53 milliards de francs métropolitains. Cependant les seuls soucis de conversation et d'exploitation du cheptel ont généralement jusqu'ici commandé les mesures prises par la Métropole et les territoires intéressés.

L'action métropolitaine a été surtout marquée par la création en 1928 d'un Institut de Médecine vétérinaire exotique rattaché actuellement au Ministère de la France d'Outre-Mer. Destiné à être un centre d'enseignement, de recherches et de documentation, cet organisme n'a pu se consacrer, faute de moyens financiers, qu'à la première de ces activités. Dans les Territoires d'Outre-Mer, sur le plan sanitaire, un sérieux effort a été fait pour assurer la protection du bétail, mais cette protection est encore très limitée du fait de l'insuffisance des laboratoires de recherches et des centres d'immunisation; sur le plan zootechnique l'action engagée avec des moyens trop réduits n'a pas dépassé le stade expérimental sauf en certains points du Cameroun et de Madagascar.

En ce qui concerne l'exploitation des produits animaux l'initiative privée a réussi, avec des chances diverses, à monter par endroit des usines de conserves, des frigorifiques, des tanneries; mais l'œuvre est encore incomplète dans les territoires les plus favorisés, inexistante ailleurs. Il faut noter que les dépenses exigées par la création d'abattoirs frigorifiques, l'organisation des transports sous le régime du froid, et en général toutes les installations comportant des frais de premier établissement onéreux, demandent généralement au départ l'intervention directe de l'Etat.

2. Les mesures prises le plus souvent sous la pression de difficultés économiques ne s'intégraient donc pas dans un plan d'ensemble, mais correspondaient à des réalisations individuelles; la puissance des moyens et la continuité de l'effort qu'eussent exigés des objectifs moins limités, leur faisaient défaut.

Aussi la situation actuelle de l'élevage dans les Territoires d'Outre-Mer est-elle médiocre.

A l'hectare le cheptel ne représente que 7 % du cheptel français pour les bœufs

et les moutons, moins de 1 % pour les porcs et les chevaux. Par habitant la situation semble à première vue meilleure, du moins pour les bœufs et les moutons dont le nombre ainsi calculé serait supérieur de moitié à celui de la France. Mais cette apparence est trompeuse. Le rendement du cheptel est si faible qu'avec un troupeau légèrement inférieur en nombre pour les bovins et les ovins, la Métropole produit huit fois plus de viande que les Territoires d'Outre-Mer qui ne disposent par habitant que de 20 % des ressources métropolitaines en viande. Compte tenu des exportations, la ration individuelle dans les Territoires français d'Afrique est encore moindre et se situe annuellement entre 2 kg. et 5 kg. 35. Seules Madagascar et la Nouvelle-Calédonie pourraient satisfaire une consommation intérieure et disposer d'un excédent exportable.

3. Le développement de l'élevage s'impose donc de façon impérieuse pour des raisons sociales et économiques. Dans l'immédiat, on ne peut attendre des populations l'effort qui va leur être demandé pour l'exploitation de toutes les ressources de leurs territoires, s'il n'est porté remède à la sous-alimentation en protéine qui limite leur rendement. A plus longue échéance, la situation démographique (état sanitaire et natalité) ne pourra s'améliorer que par l'accroissement de la ration. Il y aura surtout lieu d'approvisionner en viande provenant des régions d'élevage les populations de la côte où l'élevage est quasi impossible.

4 Par ailleurs le développement de l'élevage n'améliorera pas seulement l'alimentation des populations indigènes, mais contribuera à les enrichir grâce au développement des industries animales dont il est la source.

5. L'action en faveur de l'élevage doit concerner à la fois les méthodes, les conditions sanitaires et techniques de l'élevage et l'équipement nécessaire à l'exploitation des produits animaux. Les mesures et les travaux envisagés par territoire porteront sur les points suivants.

— l'enseignement tendra à mettre à la disposition des Territoires d'Outre-Mer un nombre suffisant de techniciens européens et indigènes. Des vétérinaires et des agents d'élevage seront formés et spécialisés grâce à l'enseignement de l'Institut d'Elevage et de Médecine vétérinaire de la France d'Outre-Mer, établissement qui sera adapté aux besoins de cette formation. Des vétérinaires autochtones devront sortir en nombre suffisant des écoles d'outre-mer où professeront les spécialistes issus de l'enseignement métropolitain. Deux écoles vétérinaires sont prévues : l'une en Afrique noire, l'autre à Madagascar. Les Territoires d'Outre-Mer ne disposent actuellement que de 120 vétérinaires européens ou assimilés, c'est-à-dire par rapport à la France 100 fois moins par kilomètre carré et 35 fois moins par rapport au cheptel.

Le Plan prévoit que les cadres européens se trouveront doublés en dix ans pour les vétérinaires et que le nombre des agents d'élevage sera porté de 29 à 93. Le nombre des vaccinateurs sera également accru et leur formation sera réalisée dans les laboratoires et les fermes écoles.

Les recherches de pathologie et de zootechnie seront orientées et coordonnées par l'Institut d'Elevage colonial et de Médecine vétérinaire qui sera également chargé de la diffusion des résultats obtenus outre-mer. La plupart des travaux de recherches seront effectuées outre-mer, dans des établissements centraux étudiant les problèmes communs à plusieurs régions ou dans les établissements locaux de recherches.

La protection sanitaire du bétail sera assurée par de multiples centres d'immunisation et de traitement, disposant d'équipes mobiles dotées d'un matériel de protection et de moyens de traitement. A noter pour situer les nécessités de cette action qu'à Madagascar 10 % des effectifs bovins sont infectés de tuberculose et que 15 % des porcs sont atteints de ladrerie.

Des établissements d'élevage appliqueront et diffuseront les conclusions des stations expérimentales de zootechnie en même temps qu'ils dirigeront l'aide gouvernementale vers les secteurs trop défavorisés.

L'amélioration du milieu sera poursuivie par les travaux d'hydraulique pastorale et par des recherches portant sur l'alimentation du bétail. 90 % du cheptel appartient aux populations noires dont les traditions perpétuent des errements et des méthodes défectueuses contre lesquels il importe de réagir.

L'exploitation du bétail et des produits animaux requiert dans les centres de production non seulement les moyens nécessaires à l'abatage et la conservation des viandes, mais encore au traitement des peaux, à la récolte de la laine, à la collecte du lait et en général à la préparation et au transport de tous les produits issus de l'élevage.

6. Pour atteindre ces objectifs une dépense globale de 3.155 millions de francs métropolitains est prévue en dix ans, soit moins de 10 % de la valeur du troupeau. Les investissements dont la rentabilité ne saurait être qu'indirecte, telles les dépenses d'enseignement, de recherches, de protection sanitaire, de travaux d'hydraulique, et en général tous les travaux d'importance collective seront laissés à la charge de l'Etat.

L'initiative privée financerait l'exploitation des produits animaux, la construction des frigorifiques des tanneries, des usines, et les travaux directement rentables.

La répartition entre ces deux secteurs sera nécessairemsent inégale : 2.927 millions sont prévus pour le secteur public, 228 millions seulement pour le secteur privé. Il est

vrai que ce dernier chiffre n'est pas limitatif. On envisage un apport réel au moins dou du chiffre indiqué.

7. L'exécution du plan commande de précipiter d'abord l'organisation de l'e seignement, de la recherche, de la protection sanitaire et la construction des établis ments pilotes. La première période quinquennale comportera les 2/3 des dépenses tota

8. La répartition des crédits entre les différents postes du plan de l'élevage ainsi prévue:

Enseignement et recherches	22 %
Protection sanitaire	11 %
Etablissements d'élevage	13 %
Travaux hydrauliques	24 %
Exploitation du bétail et des produits animaux	12 %

9. La répartition des dépenses par territoire tiendra compte à la fois de l'é actuel de l'équipement dans chaque territoire et des possibilités offertes C'est ainsi q l'A.O.F. bénéficiera de 47 % des crédits totaux, l'A.E.F. de 21 %, Madagascar de 12 et le Cameroun de 9 %.

10. Les besoins en devises sont évalués entre les limites minima et maxi de 500.000 à 1.500.000 dollars des Etats-Unis répartis par moitié sur chaque tranche qu quennale.

11. Les besoins en ciment sont chiffrés à 64.000 tonnes environ, ceux de mét ferreux à 11.900 tonnes environ, les 2/3 de ces chiffres étant affectés à la premi tranche quinquennale.

12. En regard de la dépense totale de 3.155 millions de francs métropolita prévus au plan de l'élevage, le chiffre de la revalorisation du troupeau escomptée dix ans s'élève à 5.790 millions, soit 11 % de la valeur du troupeau.

On prévoit que le salaire annuel du personnel nouveau nécessaire au terme plan s'élèvera à 129 millions de francs métropolitains et les frais de fonctionnem en matériel et des services à 157 millions soit au total 286 millions de dépenses sup mentaires annuelles.

En regard de ce chiffre l'accroissement du rendement en viande et produits maux est estimé annuellement à 2.001 millions de francs métropolitains.

Ainsi le bénéfice net de l'application du plan atteint 1.700 millions annuellem soit plus de 50 % du total des dépenses engagées. La rentabilité du plan de l'élev est donc particulièrement élevée.

C. — PLAN DE MODERNISATION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION FORESTIERE

1. L'exploitation forestière représentait avant la guerre, par la stabilité et l'importance des exportations, un des éléments essentiels du commerce extérieur africain.

Les exportations qui s'établissent aux environs de 200.000 tonnes en 1913 (Côte d'Ivoire et Gabon) et atteignirent en 1937, avec l'apport du Cameroun, le chiffre maximum de 580.000 tonnes ne se sont jamais abaissées, de 1920 à 1938, au-dessous de 300.000 tonnes.

2. Cette production n'est toutefois pas à l'échelle des ressources. Dans les territoires de la Côte d'Ivoire, du Cameroun, du Gabon et du Moyen-Congo, la superficie couverte par la grande forêt équatoriale primaire et secondaire est estimée en effet à environ 45 millions d'hectares dont 8 à 10 millions d'hectares sont desservis par un réseau d'évacuation existant ou facilement aménageable. Ce dernier chiffre est comparable à la superficie totale des forêts métropolitaines.

3. Toutefois la capacité d'exploitation de la forêt africaine doit être appréciée en tenant compte uniquement des essences commercialisables. Or cette forêt présente une hétérogénéité et une pauvreté relative en produits utilisables qui constituent, du point de vue technique comme du point de vue commercial, un frein très sérieux à sa mise en valeur. Jusqu'ici 80 % du total des exportations ont été constituées par les acajous et l'okoumé. C'est dire qu'en dehors de l'okoumé l'exploitation forestière africaine est essentiellement une exploitation de bois d'ébénisterie.

En effet, par suite de la composition hétérogène des concessions, les prix de revient sur chantiers ont toujours été élevés de sorte que l'exploitation se trouvait limitée aux bois de luxe ou spéciaux n'entrant pas en concurrence avec les bois métropolitains ou étrangers.

Mais la lenteur du développement de la production forestière africaine tient surtout à l'insuffisance de la demande en bois coloniaux. La difficulté éprouvée dans le place-

ment des bois sur les marchés consommateurs est due elle-même aux difficultés techn
ques d'utilisation de ces bois, difficultés qui aux deux extrémités de la gamme, sont
dureté et la non résistance aux altérations.

4. Mais il est aujourd'hui raisonnable, compte tenu des besoins considérab
exprimés tant par la Métropole que par l'étranger, de compter une augmentation d
variétés exploitables.

La capacité de production de la forêt africaine a été estimée, dans ces conditio
sur la base d'une liste de 40 essences dont beaucoup, il est vrai, n'ont pas encore é
commercialisées, mais paraissent aptes à être débitées en scierie et à fournir des b
ordinaires de menuiserie, de charpentes spéciales, de coffrage, de caisserie, etc...

Sur ces bases, on peut estimer qu'il existe un chiffre moyen de 27 mètres cub
soit environ 20 tonnes de bois disponibles à l'hectare. Le programme de productio
ayant été établi en partant d'un prélèvement annuel d'une vingtaine de tonnes de b
à l'hectare sur le cinquantième de la forêt accessible, on peut espérer qu'après u
période d'environ 50 ans une nouvelle exploitation égale à la première pourra être effe
tuée sur le lieu de coupe.

5. Ce programme de production fixe les objectifs suivants à atteindre dans
délai de 3 ans à 5 ans.

TERRITOIRES	SCIAGE (m3)	CONTREPLAQUÉS (m3)	GRUMES EXPLOITÉS (tonnes)
Côte-d'Ivoire	300.000	30.000	150.000
Cameroun	500.000	50.000	100.000
Gabon, Moyen Congo	440.000	75.000	300.000
TOTAL	1.240.000	155.000	550.000

Il est entendu que, compte tenu de l'expérience qui sera acquise au cours de
période d'exécution du Plan tant du point de vue technique que du point de vue com
mercial, des chiffres supérieurs pourront être atteints dans l'avenir.

Un programme de fabrication de wall-boards pourra être également établi par
suite mais, actuellement, le peu de renseignements dont on dispose sur les procédés d
fabrication et sur les débouchés ne permet d'envisager que la création d'une seule uni
de 10.000 tonnes en Gabon.

6. Ce programme concernant des industries mécaniques du bois est accompag
d'un programme concernant la production de cellulose et des autres emplois chimique
du bois. S'il est prématuré d'escompter l'absorption du bois tout venant de la forêt tr

picale, c'est-à-dire l'exploitation totale des peuplements hétérogènes grâce aux utilisations chimiques du bois, les besoins français en pâte à papier sont tels qu'il est nécessaire d'orienter dès à présent l'activité des Territoires d'Outre-Mer vers cette production. Les importations de la Métropole en matière première pour la fabrication du papier étaient en effet de l'ordre de 800.000 tonnes en 1939 et non seulement notre production coloniale pourra être aisément absorbée, mais encore elle permettra une économie substantielle de devises.

Dans l'état actuel des ressources exotiques et des techniques papetières et sylvicoles, l'orientation doit être la suivante:

Si l'installation d'usines de pâte mécanique ne peut être envisagée et s'il est prématuré d'entreprendre immédiatement la construction d'usines de pâte chimique en vue d'une production de 100.000 tonnes par an, il est opportun de constituer des usines de démarrage qui permettront de mettre au point les méthodes sylvicoles aptes à assurer l'alimentation régulière des usines futures. A cet effet, l'installation d'une usine de 30.000 tonnes au Gabon est recommandée.

En ce qui concerne la pâte mi-chimique, l'installation d'usines moyennes et rentables est dès maintenant possible dans les Territoires d'Outre-Mer; la possibilité de placement de cette pâte peut être estimée actuellement pour la France à 60.000 tonnes. Bien que l'industrie métropolitaine soit susceptible, en particulier par l'utilisation de bois taillis, de combler une part de ce déficit, l'intérêt sylvicole des procédés mi-chimiques qui permettent d'effectuer des cuissons de mélanges d'essences et, d'autre part, l'extension très vraisemblable du marché tant en France qu'à l'étranger, permettent de recommander la création de trois usines de 20.000 tonnes chacune implantées respectivement en Côte-d'Ivoire, au Cameroun et en A.E.F.

Les autres industries chimiques du bois sont à éliminer d'un plan à réalisation immédiate car les études doivent être encore poursuivies (hydrolyse, distillation fractionnée, synthèse du méthanol).

De façon plus générale un programme de recherche et d'études de longue durée doit être établi et exécuté en vue de tirer de la forêt tropicale tout le rendement qu'il est possible d'en espérer au point de vue des industries chimiques du bois.

7. Enfin, pour effectuer sans retard les recherches forestières qui permettront de déterminer les caractéristiques de toutes les essences tropicales, leurs possibilités d'utilisation avec ou sans transformations physiques ou chimiques, par ce fait, d'élargir et de garantir les débouchés commerciaux, il est indispensable que soit créé un Institut

de Recherches forestières tropicales qui remplacera les installations très insuffisantes d la Section technique forestière de Nogent.

8. Parallèlement à l'exploitation forestière il conviendra d'imposer des travau sylvicoles d'aménagement, d'enrichissement et de plantations dans les trois territoire producteurs. Il serait en outre utile d'envisager dans certains territoires des reboise ments assurant la protection des sols ou la fourniture des produits forestiers nécessaire à la population.

9. L'exécution du Plan de production forestière suppose un effort immédia pour assurer la reprise de l'activité des exploitations existantes et une transformatio complète des méthodes de production.

La chute des exportations au cours des dernières années atteste à la fois l'ampleu et l'urgence de l'effort de redressement à accomplir immédiatement. Pour l'ensemble d la côte d'Afrique, le total des tonnages exportés est en effet tombé de 386.000 tonne en 1938 à 100.900 tonnes en 1940, à 35.850 tonnes en 1941, pour progresser à 93.750 tonne en 1944 et fléchir de nouveau à 80.900 tonnes en 1945.

Cette crise tient essentiellement à l'usure et à l'insuffisance du matériel d'exploita tion, aux difficultés de main-d'œuvre et au manque de moyens de transport maritime aggravé par des conditions déplorables d'embarquement. C'est sur ces trois points (méthod d'exploitation, main-d'œuvre, évacuation) que l'effort doit porter.

10. Le travail de production devra être mécanisé autant qu'il sera possible. A cette fin, il est indispensable de faire appel dans une très large mesure à du matérie de type américain.

Le matériel de terrassement pour la construction de l'infrastructure des voies d'éva cuation et surtout le matériel de débardage qui ont fait leurs preuves à l'étranger et même dans nos Territoires d'Outre-Mer doivent être largement diffusés sur les chantiers. Il est également indispensable d'outiller ces chantiers en matériel mécanique d'abatag étant entendu que ce matériel devra, s'il y a lieu, être adapté aux caractéristiques des bois tropicaux. Les diverses phases du travail dans les usines et notamment dans les scieries devront être agencées de façon aussi automatique que possible.

Il n'est pas possible d'établir dans le détail un prototype d'unité d'exploitation susceptible de fonctionner dans un quelconque des Pays d'Outre-Mer parce qu'il convien dra de tenir compte des variantes locales de toute nature. Des études ont été faite néanmoins qui permettent de dégager, de manière globale, la quantité des matériels d'évaluer l'ordre de grandeur des investissements à prévoir. Pour l'évaluation des mat

riels nécessaires, des unités-types de production ont été conçues sur la base de 75.000 tonnes de grumes pour l'exploitation, de 30.000 mètres cubes de sciage pour les scieries, de 10.000 mètres cubes pour les usines de contreplaqués

L'équipement en matériel pour les productions globales envisagées correspond:

pour les *exploitations* : à 11 unités-types en Côte d'Ivoire, 16 au Cameroun et 20 en A.E.F.;

pour les *scieries* : à 10 unités-types en Côte d'Ivoire, 17 au Cameroun et 16 en A.E.F.;

pour le *contreplaqué* : à 3 unités-types en Côte d'Ivoire, 17 au Cameroun et 16 en A.E.F.;

pour la *pâte chimique* : à une usine de 30.000 tonnes au Gabon;

pour la *pâte mi-chimique* : à une usine de 20.000 tonnes dans chacun des territoires de la Côte d'Ivoire, du Cameroun et de l'A.E.F.

11. La mécanisation des exploitations est indispensable pour résoudre le problème de la main-d'œuvre.

L'effectif des travailleurs utilisables sur les chantiers et dans les usines est en effet limité. Les autochtones répugnent par ailleurs à certains des durs travaux forestiers. Or, quelles que soient les économies de personnel qu'il est raisonnable d'attendre de la mécanisation, l'augmentation de la production exige que la main-d'œuvre existant sur les chantiers soit maintenue et même augmentée et qu'elle soit, d'autre part, éduquée du point de vue professionnel.

L'exécution du Plan forestier requiert en effet pour les seules exploitations, un minimum de 10.000 manœuvres en Côte d'Ivoire, 13.000 au Cameroun, 15.000 au Gabon et au Moyen-Congo, soit au total 38.000 ouvriers ce qui représente une augmentation de 13.000 hommes sur les effectifs employés jusqu'ici. Ces effectifs ne pourront être atteints que si des mesures immédiates sont prises pour retenir et attirer les travailleurs.

Un barème rationnel des salaires, comportant une rémunération de base en rapport avec le coût de la vie et les besoins accrus des populations, doit être établi dans chaque territoire et pour chaque catégorie d'emplois. Il conviendra de veiller à cet égard à ce qu'un équilibre soit maintenu à l'intérieur même de l'activité forestière entre les salaires des ouvriers des villes travaillant dans les industries de transformation et les salaires des ouvriers des chantiers en forêt. Si les premiers sont mieux payés, les exploitations seront délaissées au profit des usines dont l'approvisionnement ne sera plus assuré.

Des compléments de salaires, sous forme de prestations, doivent être donnés. Les entreprises devront s'efforcer de mettre un logement convenable à la disposition des manœuvres et de leur famille, notamment pour le personnel déplacé.

Toutes ces mesures ne seront d'ailleurs efficaces que si le travailleur peut employer son salaire. Cette condition-clé de l'exécution du Plan fait l'objet d'un exposé d'ensemble dans le présent rapport.

D'autre part, la mécanisation doit provoquer l'augmentation substantielle du rendement. Pour l'exploitation le but à atteindre étant un rendement de 100 tonnes par homme et par an, un premier accroissement de rendement jusqu'à 50 et 60 tonnes par homme et par an doit être immédiatement recherché.

Il est bien évident toutefois que ces résultats n'impliquent pas seulement la mise en place d'un matériel, si perfectionné soit-il. Encore faut-il que ce matériel soit servi et entretenu de façon correcte, ce qui suppose la présence, dans chaque entreprise, d'un nombre suffisant de spécialistes qui, pour les exploitations, les scieries et les fabriques de contreplaqués, atteigne au terme de la période de démarrage un effectif de 760 employés en Côte d'Ivoire, 1.235 au Cameroun et 1.200 en A.E.F., soit au total environ: 3.200 spécialistes.

Il est dès lors indispensable:

— de procurer immédiatement aux entreprises un appoint de personnel technique européen;

— d'entreprendre la formation professionnelle accélérée des autochtones, soit par des écoles ou des centres, soit au sein des entreprises elles-mêmes.

12. L'exécution du Plan est enfin subordonnée à un accroissement massif des possibilités d'évacuation des produits. Des dispositions sont prises pour assurer le fret nécessaire pour la totalité des expéditions vers la France et une partie des transports vers l'étranger. Mais c'est avec une priorité absolue que des aménagements en rapport avec le tonnage à sortir doivent être apportés aux lieux d'embarquement.

A cet égard, l'effort doit porter en premier lieu sur la Côte d'Ivoire et un programme permettant le déblocage de cette région, puis l'extension du trafic maritime figure en première urgence au Plan des Travaux Publics de l'A.O.F. Des dispositions analogues sont prises en ce qui concerne l'A.E.F. et le Cameroun. De même des moyens de transport vers l'intérieur sont prévus dans chaque territoire en fonction des zones d'exploitation forestière.

13. Les diverses exigences à satisfaire, tant dans le domaine des Travaux Publics que dans celui de la main-d'œuvre et de la mécanisation, pour assurer l'exécution du Plan, justifient la création d'un Groupement national des Bois tropicaux placé sous l'autorité du Ministre de la France d'Outre-Mer et créé dans la forme des Sociétés d'Etat prévues par la loi du 30 Avril 1946. Ce Groupement dont le Conseil d'Administration et le Comité de Direction seraient à Paris, aurait des agences en Côte d'Ivoire, au Cameroun, au Gabon, au Moyen-Congo et en Guyane. Dans la Métropole, comme dans les territoires, sa gestion serait assurée par des représentants de la Puissance publique et des représentants des intérêts professionnels.

Le Groupement serait chargé, à l'exclusion de tout autre organisme, d'exercer directement ou de centraliser un certain nombre d'attributions d'ordre administratif ou professionnel et recevrait, à cet effet, les délégations de pouvoirs nécessaires. Il pourrait notamment intervenir pour la répartition des devises et des monnaies-matières allouées pour l'exécution du Plan et prendre toutes dispositions pour que les équipements publics nécessaires soient construits dans les délais et dans les conditions prévues. Il pourra enfin assurer la construction et la gestion des installations intéressant essentiellement la production forestière.

14. Le Plan forestier peut et doit être exécuté dans les trois ans de manière à ce que les objectifs prévus soient atteints en 1950.

Les investissements nécessaires, à l'exclusion des dépenses d'équipement public, peuvent être évalués à un total de 9.600 millions environ de francs métropolitains, dont 2.100 millions pour la Côte d'Ivoire, 3.300 millions pour le Cameroun, 4.200 millions pour l'A.E.F.

Par nature d'activités ces investissements se répartissent en:

1.900 millions	pour l'exploitation
1.800	pour les scieries
1.900	pour les contreplaqués
600	pour les usines de pâte chimique
400	pour les usines de pâte chimique

étant entendu qu'il ne s'agit là que d'ordres de grandeur.

15. Par ailleurs, la mécanisation des entreprises n'est possible que si les exploitants sont en mesure d'acheter le matériel en France ou à l'étranger.

Dans l'hypothèse où tout le matériel devrait être acquis à l'étranger, c'est un total de 11 millions de dollars qu'il faudrait mettre à la disposition de l'industrie forestière

coloniale. Afin de diminuer ce décaissement en devises autant qu'il est possible, il a é établi un programme comportant la livraison par la Métropole de tout ce qu'elle es techniquement en mesure de fournir.

Dans ce cas, les livraisons de la Métropole devraient être les suivantes:

— pour le matériel d'exploitation: 1/4 des caterpillars provenant des surplus, e 30 % des tracteurs et de tous les véhicules;

— pour le matériel de scierie : 30 % des scies à ruban, 100 % des scies alterna tives à lames multiples, 50 % des dédoubleuses, 50 % des machines annexes, la totalit des centrales;

— pour le contreplaqué, 70 % du matériel.

Dans ce cas, le montant des achats à l'étranger, ce qui représente le minimum incompressible des devises à fournir, s'élèverait à 23 millions de dollars.

On peut estimer enfin que, dans cette dernière hypothèse, l'exécution du Plan requiert l'attribution à l'activité forestière d'environ 22.000 tonnes de métaux ferreux et 55.000 tonnes de ciment.

D. — PLAN DE MODERNISATION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION MINIERE

1. Les substances minérales jouent dès à présent, en valeur relative, un rôle notable dans la production des Territoires d'Outre-Mer, notamment en Nouvelle-Calédonie, en A.E.F., en Guinée et en Guyane Inini. En dehors de la Nouvelle-Calédonie (nickel et chrome), cette production est surtout orientée vers les substances précieuses (or et diamant) et provient d'exploitations peu industrialisées. En valeur absolue elle est en général sensiblement plus modeste que les productions minérales des territoires étrangers limitrophes ou enclavés. Le Plan comporte un développement important et une extension de ces diverses activités qui sont de nature à apporter à la Métropole des sources nouvelles ou accrues de devises et de matières premières et à donner aux territoires des économies plus équilibrées, et donc moins vulnérables, à côté des productions agricoles ou forestières.

2. Mais la reconnaissance des possibilités minérales de ces territoires est très en retard sur les territoires voisins. C'est pourquoi le Plan minier ne peut être pour le moment conçu simplement comme un plan de production, mais d'abord et principalement comme un plan d'exploration et un plan de recherche minière. En même temps des prévisions peuvent être faites pour le développement des productions existantes ou l'équipement des gisements connus et inexploités. Mais il convient de souligner dès à présent leur caractère indicatif, d'où la nécessité pour le Plan de production minière, plus encore que pour d'autres, d'être périodiquement et profondément révisé suivant les résultats des recherches.

Exploration minière et géologique.

3. Le levé de la carte géologique de reconnaissance et l'exploration minière générale qui l'accompagne sont dès à présent entrepris dans tous les Territoires d'Outre-Mer présentant un intérêt minier: A.O.F., A.E.F., Togo, Cameroun, Madagascar, Guyane

Inini et Nouvelle-Calédonie. Mais avec les moyens actuels fondés sur les ressources h gétaires normales des territoires, la durée du travail serait de l'ordre de 25 ans. Un p gramme ramenant ce délai à 8 ans a été adopté. Cet objectif ne peut être atteint par une extension considérable des moyens des Services géologiques et Laboratoires personnel et en matériel.

En ce qui concerne la carte géologique, l'insuffisance numérique du personnel sci tifique constitue l'obstacle principal (1). Il y a donc lieu de regrouper et de retenir ingénieurs et géologues capables de constituer les cadres et d'accélérer la format des géologues appelés à cette œuvre. En ce qui concerne l'exploration minière gé rale, la France manque aussi de prospecteurs et la Commission signale l'intérêt de revi les méthodes de formation de ce personnel duquel l'enseignement français a tendanc exiger une somme de connaissances théoriques dont l'expérience étrangère prouve qu'e n'est peut-être pas indispensable.

Le programme prévoit, en fin de période, les effectifs suivants: 125 géologu 22 chimistes et 8 dessinateurs, soit au total 169 agents spécialisés (actuellement 25) devront être assistés d'environ 2.300 manœuvres (actuellement 400) pour achever dans temps prévu la carte géologique de reconnaissance et l'exploration minière générale. D toute la mesure où des équipes de prospecteurs pourront être ajoutées à cet effec l'exploration minière pourra être accélérée et donner des résultats plus rapides.

Les crédits nécessaires pour le plan décennal ont été estimés à 177 millions po l'équipement et à 869 millions pour le fonctionnement des services, soit 1.046 milli au total. La Commission appelle tout particulièrement l'attention sur le fait que demandes tant en crédits qu'en effectifs doivent être considérées comme minima. q satisfaites, elles ne permettront à l'Union française que de rattraper une partie du ret de nos Territoires d'Outre-Mer par rapport à des pays étrangers, et que c'est seulem parce qu'elle considérait que les disponibilités de personnel qualifié étaient extrê ment faibles qu'elle a donné ces limites à ses recommandations.

Ces crédits couvrent l'organisation d'un Centre de documentation géologique minière coloniale installé à Paris et d'un laboratoire central de préparation mécani des minerais appelé à rendre plus de services aux recherches et aux exploitati minière qu'à l'exploration, mais prévu ici avec les laboratoires. Etant donné qu'il ex actuellement un bureau semi-officiel dont l'objet est la documentation minière, la C mission ne verrait que des avantages à ce que le Centre de documentation envis

(1) Selon des renseignements fournis par M. Roubault, Directeur de l'Ecole Supérieure de Géologie ap quée et de prospection minière de Nancy, l'Union Française possède actuellement un géologue pour 300.000 k ie Congo Belge un pour 100.000 km², l'Angleterre, pour l'ensemble de ses territoires, un géologue pour 61.000 k l'Union Sud-Africaine un pour 46.000 km², les Etats-Unis un pour 10.000 km².

ci-dessus soit organisé à partir du bureau existant qui bénéficierait des subventions nécessaires par l'intermédiaire de l'Office de la Recherche scientifique coloniale. Le laboratoire serait à créer de toutes pièces.

RECHERCHE MINIÈRE.

4. Des programmes régionaux de recherche ont été établis. Leur idée directrice consiste, dans un esprit de rapide efficacité, à partir des minéralisations ou indices connus plutôt que d'entreprendre des prospections à priori en pays entièrement neuf ou de se laisser conduire par des idées théoriques peut-être révisables. L'effort doit en premier lieu être porté sur un nombre limité de points d'application soigneusement choisis.

Dans ces conditions, c'est l'état actuel de nos connaissances, plus que des considérations de principe, qui a orienté la rédaction du programme, une exception étant faite toutefois pour le *cuivre* en raison de son importance économique et stratégique. En ce qui concerne ce dernier métal, les recherches devraient s'étendre au Moyen-Congo, à la Côte d'Ivoire, à la Mauritanie, à Madagascar, à la Nouvelle-Calédonie.

5. L'Afrique, et notamment l'Afrique française, ayant par nature une vocation aurifère, des crédits importants sont prévus pour l'étude des gisements industriels d'*or* par:

l'inventaire précis des réserves;

l'étude des mécanisations possibles;

la recherche des gisements à fort cubage et faibles teneurs (du type « grand flat » pour lequel des procédés techniques ont été mis au point en Amérique);

l'étude systématique des affleurements filoniens minéralisés en vue de l'ouverture de véritables « mines ».

Le *diamant* est également un minerai africain. Cette substance dont on sait l'importance dans l'industrie moderne (travail des alliages durs et rapides ainsi que des matières plastiques) est appelée à un large développement en Afrique française, principalement par l'initiative capitaliste privée (recherches au Gabon, en Côte d'Ivoire, en Guinée).

L'*étain* et les minéraux annexes justifient des recherches en A.O.F. (Niger et Soudan), au Cameroun et en A.E.F. (Moyen-Congo).

Des études pour les *phosphates* sont prévues au Sénégal et au Soudan; pour le *manganèse* en A.O.F.; pour le *plomb*, le *zinc* en A.E.F. et Nouvelle-Calédonie; pour le *béryl* et le quartz à Madagascar.

D'importantes recherches de *bauxite* sont prévues en Guyane-Inini et continueront en Guinée.

Des recherches de *charbon*, en Nouvelle-Calédonie seront à entreprendre à la suite des études géologiques en cours. Dans le même territoire des prospections géophysiques de *chrome* sont prévues.

Enfin des crédits sont prévus pour l'étude de *minéralisations diverses* détaillées dans chaque programme régional dont l'importance future ne peut être exactement préjugée.

Il est rappelé que les recherches d'hydrocarbure dans les Territoires d'Outre-Mer ont été prévues dans les programmes de la Commission des Carburants et ne sont pas reprises ici et que les recherches de substances radioactives sont de la compétence exclusive du Commissariat à l'Energie atomique. Les missions envoyées par ce Commissariat rapporteront certainement des informations et indications sur des minéralisations ne l'intéressant pas directement; ces résultats seront ensuite exploités dans le cadre du Plan.

La recherche minière connaîtra le même goulot d'étranglement que l'exploration géologique : le manque de techniciens qualifiés.

PRODUCTION MINIÈRE.

6. Le Plan de production proprement dit comporte d'une part le développement des productions actuelles, par leur aménagement et leur mécanisation, d'autre part la création de nouvelles exploitations sur des gisements connus.

Il est indispensable en particulier de substituer aux engins primitifs actuellement en usage (pelles, wagonnets, sluices, etc...) des engins modernes d'extraction et de lavage, afin d'augmenter la productivité par homme et par an.

Il convient également de compléter la réglementation minière en imposant aux détenteurs de permis un rendement suffisant de leurs travaux de cubage et de mise en valeur.

La Commission fait d'autre part observer qu'à l'intérieur de chaque territoire, il sera désirable de fixer un plan de priorité par minerai étant donné qu'un plan général de priorité ne peut être établi sans risquer de porter atteinte aux intérêts de l'un ou de l'autre des territoires.

Il est rappelé que les termes de référence sur lesquels la Commission travaille sont que le Plan doit prévoir pour chaque territoire le développement maximum.

DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ACTUELLES.

7. *Or.* La plus grosse partie de l'or colonial (près de 4 tonnes par an) provenait avant guerre des exploitations indigènes de l'A.O.F. Le Plan prévoit l'organisation sociale et l'amélioration technique de cette exploitation sous la forme coopérative. Objectif: 6 tonnes la cinquième année.

L'orpaillage par les « bricoleurs » de Guyane devra être transformé en exploitation artisanale. Objectif: une tonne la cinquième année.

L'exploitation privée peut se voir fixer, pour les cinquième et dixième année, les objectifs suivants, sur la base des indices actuels:

	5e année	10e année	Product. 1945
A.E.F.	6 tonnes	15 tonnes	2.372 kgs
A.O.F.	2	5	216 — (1)
Cameroun	1,5	4	507 —
Guyane	2,5	5	642 —
Madagascar	1	2	200 —

Avec l'orpaillage on atteindra les objectifs de 20 tonnes en 1951 et 38 tonnes en 1956.

Le développement de la production aurifère ne sera d'ailleurs possible que si, par un procédé ou un autre, les prix payés aux producteurs pour l'or extrait sont supérieurs aux cours pratiqués actuellement, fondés sur la parité des monnaies.

8. *Diamant* (deux tiers environ de pierres industrielles).

Les pierres industrielles de l'A.E.F. sont d'une qualité très recherchée et justifient un effort tout particulier.

Les objectifs sur la base des indices actuels (2) sont:

A.E.F. : 200.000 et 300.000 carats les 5e et 10e années.

A.O.F. : 100.000 et 200.000 carats les 5e et 10e années.

(1) Production européenne seule connue ; production indigène : de 1.000 à 1.500 kg.
(2) Ces indices sont actuellement l'exploitation existant en Oubangui. Des recherches encourageantes sont en cours au Gabon. Si elles sont confirmées, elles justifieront une modification des objectifs.

Rutile. — Dans le cas où les recherches actuelles permettraient la substitution du rutile à l'ilménite pour la fabrication du blanc de titane, l'objectif de production au Cameroun pourrait être de 20.000 tonnes par année, entraînant un abaissement considérable des prix de revient.

9. Mécanisation des exploitations de minerai de *nickel* de la Nouvelle-Calédonie; transformation de la métallurgie.

CRÉATION DE NOUVELLES EXPLOITATIONS SUR GISEMENTS ACTUELLEMENT CONNUS.

10. *Charbon* de la Sakoa (Madagascar). Mise en valeur du gisement sur la base d'une extraction de 600.000 tonnes réalisée en deux stades (300.000 tonnes-600.000 tonnes) se succédant immédiatement avec la possibilité de larges extensions. Construction et équipement d'une voie ferrée (165 kms) et d'un port (Soalara) pour l'évacuation de la production.

11. *Fer* de Guinée. — Equipement d'un siège moderne débutant à 20.000 tonnes par an et passant rapidement au million de tonnes. Objectif final: 2.000.000 de tonnes par an. Construction à Conakry, d'installations portuaires spécialisées.

12. *Bauxite* (minerai d'aluminium).

— Equipement des gisements de bauxite phosphatée du Sénégal. Objectif: 100.000 tonnes.

— Equipement des futurs gisements de bauxite de Guyane-Inini. Objectif probable: plusieurs millions de tonnes.

13. *Bitumes.* — Equipement des gisements de grès bitumeux de Madagascar, de Côte d'Ivoire, d'A.E.F. Objectif: 40.000 tonnes par an.

— Valorisation des *schistes bitumeux* de Madagascar.

14. *Etain.* — Equipement et desserte routière du gisement du Niger. Objectif: 1.000 tonnes par an.

15. L'exécution de ce plan est subordonnée à la mise en œuvre des moyens suivants:

— le personnel minier spécialisé, à l'exclusion des Services géologiques, devra être

accru pour l'ensemble (services administratifs et exploitations privées) de 200 unités pour la première tranche quinquennale, de 230 environ pour la seconde.

21.000 tonnes environ de métaux ferreux seront nécessaires (dont 17.500 au cours des années 1947-1951).

Les investissements globaux peuvent être évalués à 7.400 millions dont 5.200 à provenir du secteur privé et 2.200 à fournir par le secteur public. Pour la première tranche quinquennale, la participation de ces deux secteurs devrait être respectivement de 3.500 millions et de 1.500 millions. Ces investissements permettront de porter la valeur des exportations (prix FOB 1946) de 1.300 millions en 1938 à 6.000 millions en 1956 (non compris le minerai de fer de Guinée et l'or de Guyane).

Les besoins en devises sont estimés à un minimum de 15 millions de dollars et à un maximum de 21 millions de dollars pour la première tranche; à 20 millions et 29 millions de dollars pour l'ensemble du programme décennal.

16. Il est d'ailleurs permis de penser que le financement en devises du plan minier pourra être facilité par l'apport de capitaux privés étrangers. Les participations étrangères pourront être admises à condition qu'elles apportent un complément technique aux moyens français (en personnel et en matériel) ou des débouchés commerciaux ou industriels nouveaux. En principe, le contrôle des entreprises devra rester aux intérêts nationaux.

17. Les estimations indiquées en ce qui concerne les investissements privés montrent que l'exécution du Plan dépendra dans une large mesure des initiatives privées.

Il conviendra d'encourager ces initiatives, notamment par un aménagement de la fiscalité tendant à exonérer le matériel d'équipement des droits à l'importation et à réaliser une certaine uniformité, et surtout une stabilité des impôts et taxes frappant les exploitations.

Ces initiatives privées devront toutefois se manifester dans un esprit de discipline au Plan, c'est-à-dire que le Plan sera réalisé, aussi bien dans la phase de recherches qu'au stade de l'exploitation, soit par des particuliers acceptant les directives et le contrôle officiels, soit par des particuliers en association avec des organismes officiels, soit par ceux-ci seuls. L'Etat n'interviendra donc pas de façon systématique mais seulement lorsque l'initiative privée se déclarera ou se révèlera insuffisamment opérante ou déficiente, les exploitations étant en tout état de cause rentables.

18. A cet effet, le Service des Mines devra employer de façon stricte les moye légaux dont il dispose et qui seront mis à sa disposition pour l'exécution du Plan.

19. Toutefois l'action de ce service devra être complétée par la mise en pla rapide d'un organisme public à structure industrielle et commerciale, créé dans l formes prévues par la loi du 30 Avril 1946. Sur le modèle du Bureau de Recherches de Participations minières du Gouvernement chérifien, cet organisme (Bureau minier la France d'Outre-Mer) exécutera pour le compte de la puissance publique des recherch ou des exploitations et pourra gérer des participations publiques dans des entrepris mixtes.

ANNEXE

Carte des communications.
Carte des oléagineux.
Carte de la production forestière.
Carte de la production minière.

IMP. LE MOIL ET PASCALY, PARIS. - N° 76.

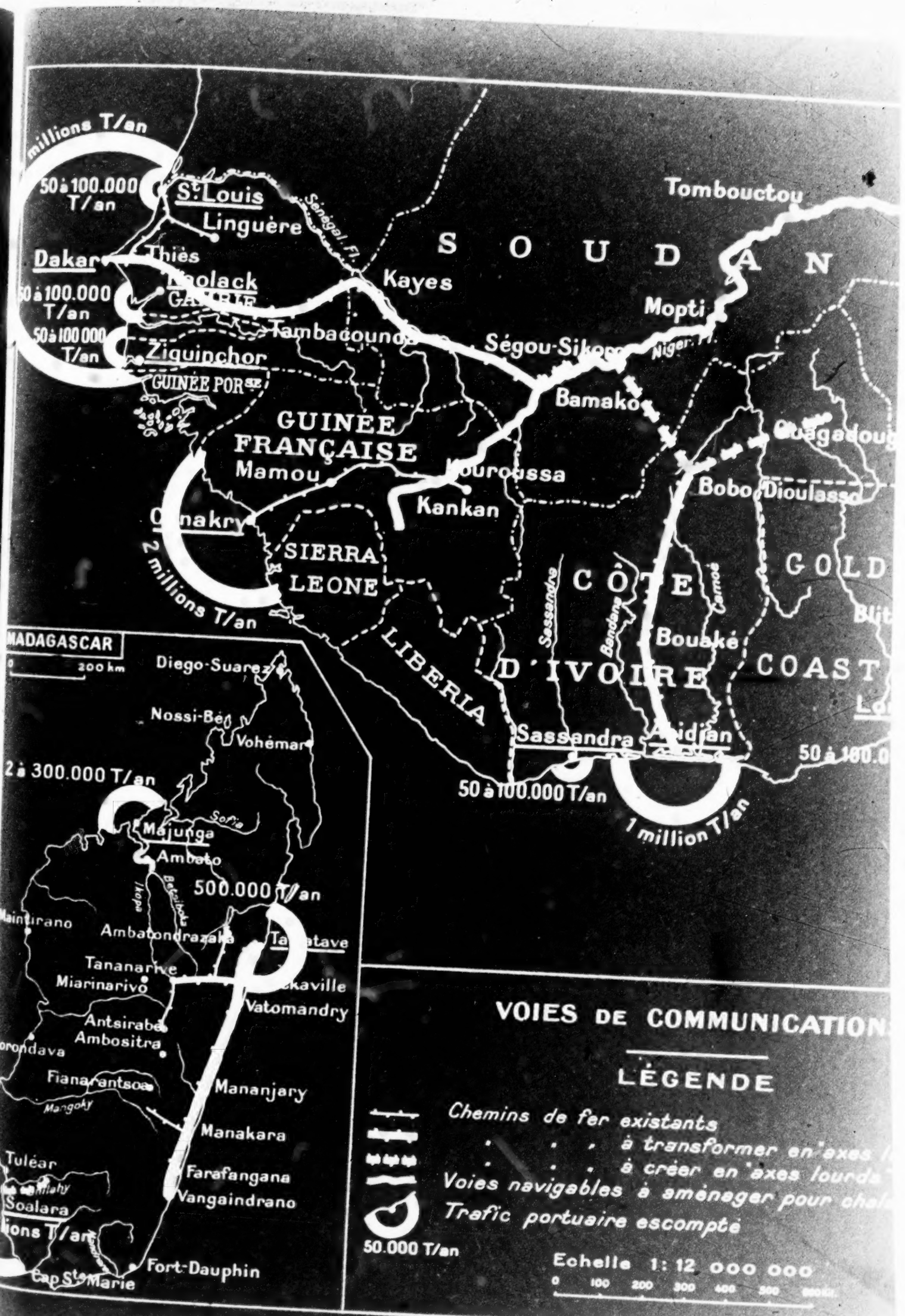
millions T/an
50 à 100.000 T/an
St. Louis
Linguère
Dakar
Thiès
Kaolack
50 à 100.000 T/an
50 à 100.000 T/an
Ziguinchor
GUINÉE PORT.
Sénégal Fl.
Tombouctou
SOUDAN
Kayes
Mopti
Tambacounda
Ségou-Sikoro
Niger Fl.
Bamako
GUINÉE FRANÇAISE
Mamou
Kankan
Bobo Dioulasso
Conakry
2 millions T/an
SIERRA LEONE
LIBERIA
CÔTE D'IVOIRE
Sassandra
Bandama
Bouaké
GOLD COAST
Abidjan
50 à 100.000 T/an
1 million T/an
MADAGASCAR
0 200 km
Diego-Suarez
Nossi-Bé
Vohémar
2 à 300.000 T/an
Majunga
Ambato
500.000 T/an
Maintirano
Ambatondrazaka
Tananarive
Miarinarivo
Vatomandry
Antsirabe
Ambositra
Morondava
Fianarantsoa
Mananjary
Manakara
Tuléar
Farafangana
Soalara
Vangaindrano
Fort-Dauphin
Cap Ste Marie
VOIES DE COMMUNICATION
LÉGENDE
Chemins de fer existants
à transformer en axes
à créer en axes lourds
Voies navigables à aménager pour
Trafic portuaire escompté
50.000 T/an
Echelle 1: 12 000 000
0 100 200 300 400 500 600 Km.

Tombouctou
Gao
U D A N
N I G E R
Mopti
Niamey
Lac Tchad
T C H A D
Fort-Lamy
Bamako
Ouagadougou
Bobo Dioulasso
Bousso
Fort Archambault
GOLD
COAST
TOGO
DAHOMEY
NIGÉRIA
Parakou
Niger Fl.
Chari
Logone
Sassandra
Bandama
Bouaké
Blitta
Lomé
Kpalimé
Porto-Novo
Abidjan
50 à 100.000 T/an
50 à 100.000 T/an
1 million T/an
CAMEROUN
Douala
Zannaga
500.000 T/an
Yaoundé
Bangui
OUBANGUI CHAR
GUINÉE ESPAGNOLE
50 à 100 000 T/an
Libreville
Owendo
2 à 300.000 T/an
Ogôoué
CABON
MOYEN CONGO
Congo Fl.
Oubangui
CONGO BELGE
Brazzaville
500.000 T/an
Pointe Noire

DIES DE COMMUNICATIONS

LÉGENDE

s de fer existants
. . à transformer en "axes lourds"
. . à créer en "axes lourds"
navigables à aménager pour chalands lourds
portuaire escompté

Echelle 1: 12 000 000
0 100 200 300 400 500 800 Kil.

OLÉAGINEUX

LÉGENDE

Arachides
Zone de grosse production.

Palmiers à huile
Zone des plantations et des palmeraies naturelles.

Usines
- 1re Tranche = 1.000T / 3.000 → *Capacité première de l'usine.* / *Potentiel futur de production.*
- 2e Tranche

Karité
Ilots de prospérité.

Tombouctou
Gao
U D A N
Niger Fl.
Bamako
Ouagadougou
Bobo-Dioulasso
CÔTE
GOLD
TOGO
Cavally
Bandama
Comoe
Volta
D'IVOIRE COAST
Grd Bassam
Lome
DAHOMEY
N I G E R
Niamey
Lac Tchad
T C H A D
Fort-Lamy
Chari
Logone
NIGERIA
Niger Fl.
Léré
Ngaoundéré
1.000 T
2.000
BONICON
2.000 T
GBADA
4.000
ABOKOUTA
1.000 T
3.000
3.000 T
10.000
Cotonou
KOUNOOKPÉ 3.000
AHAZON 3.000 T.
ATHIEMÉ 4.000 T.
OUBANGUI-CHARI
2.000 T
10.000
Douala
1.000 T
2.000
Yaoundé
Bangui
CAMEROUN
GUINÉE ESPAGNOLE
Libreville
G A B O N
Ogooué
CONGO FRANÇAIS
Congo R.
CONGO BELGE
Pointe Noire
CABINDA (PORT.)
Brazzaville
1.000 T
2.000
1.000 Km

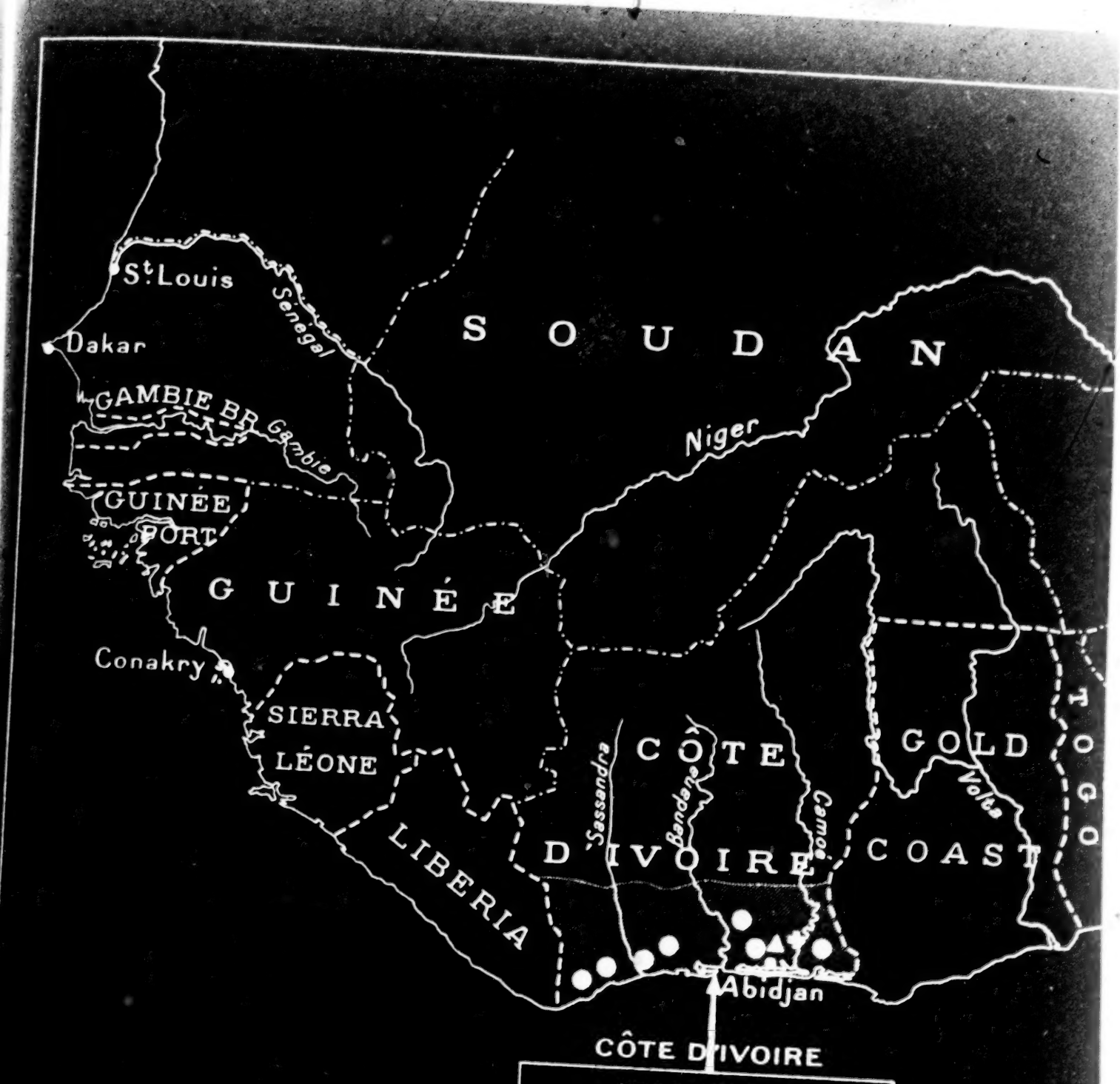

CÔTE D'IVOIRE

PRODUCTIONS

Sciages :	300.000 m³
Contreplaqués :	30.000 m³
Pâte mi-chimique :	20.000 t.
Grumes exportés :	150 000 t.

PRODUCTION FORESTIÈRE

- Scieries
- Contreplaqués
- Pâte à papier mi-chimique
- Pâte à papier chimique
- Panneaux fibres

Zone exploitable de la forêt

DAN

NIGER

Niger

Lac Tchad

TCHAD

Chari

Logone

NIGERIA

Benoué

Niger

OUBANGUI - CHAR

OTE

OIRE

Bandama

Comoé

GOLD COAST

Volta

TOGO

DAHOMEY

Abidjan

CAMEROUN

Douala

Sanaga

Yaoundé

Nyong

Sanga

Oubangui

GUINÉE ESP^LE

Libreville

GABON

CONGO MOYEN

Congo

CONGO BELGE

Port-Gentil

Ogooué

Kouilou

Pointe Noire

Brazzaville

0 500 km

E D'IVOIRE

ODUCTIONS

	300.000 m³
ués:	30.000 m³
himique:	20.000 t.
xportés:	150 000 t.

CAMEROUN

PRODUCTIONS

Sciages:	500.000 m³
Contreplaqués:	50.000 m³
Pâte mi-chimique:	20.000 t.
Grumes exportés:	100.000 t.

A.E.F.

PRODUCTIONS

Sciages:	440.000 m³
Contreplaqués:	75.000 m³
Panneaux fibres:	10.000 t.
Pâte chimique:	30.000 t.
Pâte mi-chimique:	20.000 t.
Grumes exportés:	300.000 t.

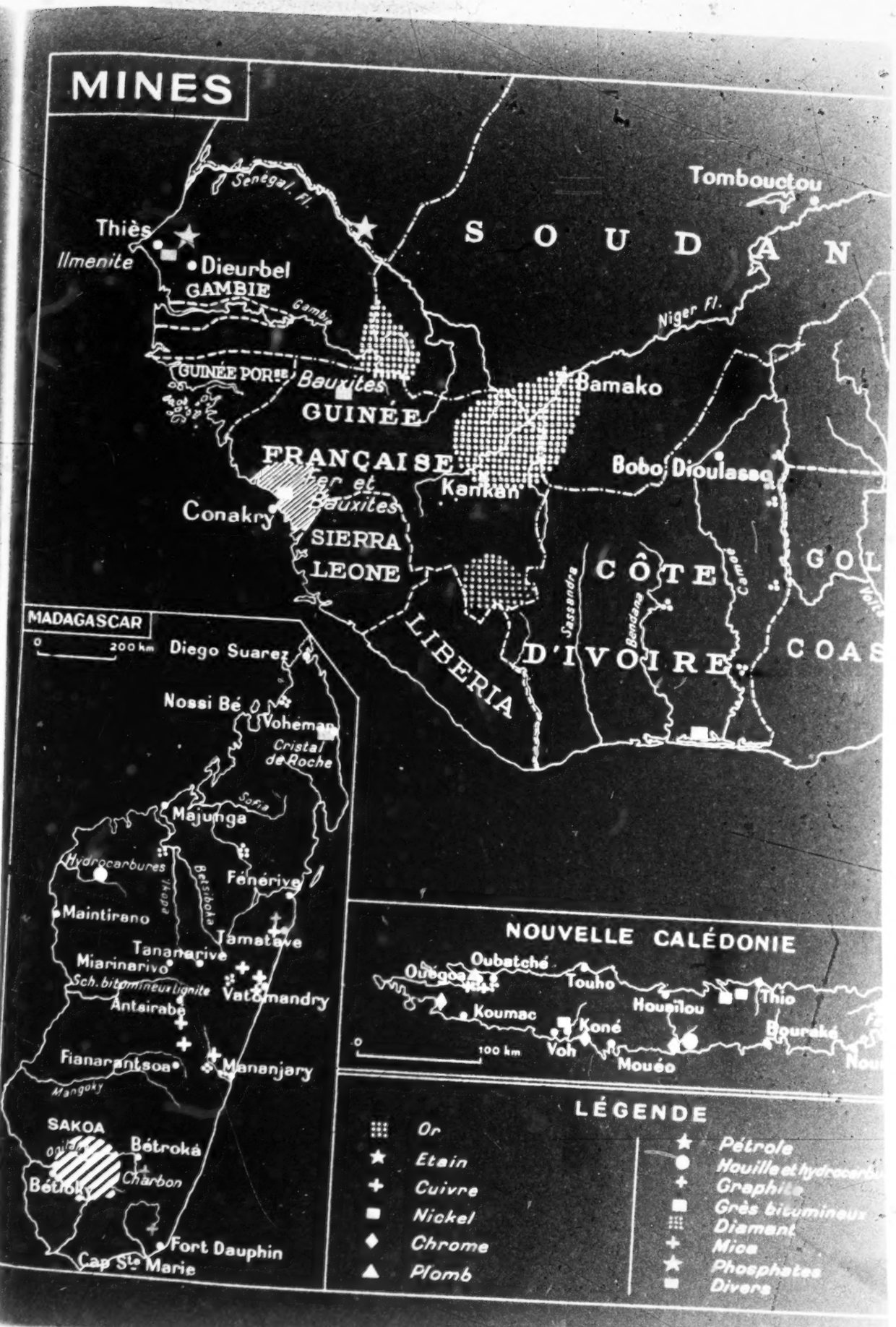
MINES
Tombouctou
Senegal Fl.
Thiès
Ilmenite
Dieurbel
GAMBIE
Gambie
SOUDAN
Niger Fl.
GUINÉE PORT.
Bauxites
GUINÉE
FRANÇAISE
Bamako
Bobo Dioulasso
Fer et Bauxites
Kankan
Conakry
SIERRA LEONE
CÔTE D'IVOIRE
LIBERIA
Sassandra
Bandama
Comoé
MADAGASCAR
0 200 km
Diego Suarez
Nossi Bé
Vohémar
Cristal de Roche
Majunga
Sofia
Hydrocarbures
Betsiboka
Fénérive
Maintirano
Tamatave
Tananarive
Miarinarivo
Sch. bitumineux lignite
Vatomandry
Antsirabé
Fianarantsoa
Mananjary
Mangoky
SAKOA
Bétroka
Charbon
Fort Dauphin
Cap Ste Marie
NOUVELLE CALÉDONIE
Oubatché
Ouégoa
Touho
Houaïlou
Thio
Koumac
Koné
Bourail
Voh
Mouéo
0 100 km
LÉGENDE
Or
Etain
Cuivre
Nickel
Chrome
Plomb
Pétrole
Houille et hydrocarb
Graphite
Grès bitumineux
Diamant
Mica
Phosphates
Divers

Tombouctou
Gao
U D A N
N I G E R
Niger Fl.
Lac Tchad
T C H A D
Bamako
Fort Lamy
Bobo Dioulasso
DAHOMEY
TOGO
NIGERIA
Léré
Chari
Logone
GOLD
CÔTE
Comoe
Volta
Sassandra
Bandama
Niger Fl.
COAST
Atakpamé
D'IVOIRE
Ngaoundéré
OUBANGUI - CHA
Bambari
Bangui
Molybdène
Zannaga
Yaounde
CAMEROUN
Oubangui
Congo Fl.
GUINEE ESPAGNOLE
Ndjole
Ogooué
G A B O N
MOYEN CONGO
Congo Fl.
CONGO
BELGE
Pointe Noire
Brazzaville
0
500 km

OUVELLE CALÉDONIE

Touho
Houaïlou
Thio
Yaté
Koné
Bouraké
Voh
Mouéo
Nouméa

LÉGENDE

- Pétrole
- Houille et hydrocarbures
- Graphite
- Grès bitumineux
- Diamant
- Mica
- Phosphates
- Divers